

## PROCES VERBAL

### de l'Assemblée Plénière du 31 Janvier 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 31 janvier 2008 à 18 h 30, salle polyvalente de RULLY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2007
- 3- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 5- Finances : Budget général : BP 2008 : révision de l'autorisation de programme "prolongement de la Rocade Chalon/Saint Rémy"
- 6- Finances : Budget général B.P. 2008 : révision de l'autorisation de programme "déviation de la rue du Bourg"
- 7- Finances : Budget général B.P. 2008 : révision de l'autorisation de programme « nouveau centre nautique »
- 8- Finances : Budget général B.P. 2008 : autorisation de programme / crédits de paiement pour l'opération de « réhabilitation de la ZI Nord : première tranche»
- 9- Finances : Budget général : adoption du budget primitif 2008
- 10- Finances : Budget général : vote du taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2008
- 11- Finances : Budget général : vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008
- 12- Finances : attributions de compensation de taxe professionnelle définitives pour 2007 et prévisionnelles pour 2008
- 13- Finances : budget annexe "transports urbains" adoption du budget primitif 2008
- 14- Finances : budget annexe "transports urbains" : fixation du taux du Versement Transport pour 2008
- 15- Finances : budget annexe "Locations Immobilières" : adoption du budget primitif 2008
- 16- Finances : Budget annexe de l'Aérodrome : reprise de l'emprunt Banque Populaire Bourgogne Franche Comté
- 17- Finances : adoption du budget primitif 2008 du budget annexe aérodrome et approbation du versement de la subvention d'équilibre du service au délégataire
- 18- Finances : approbation des bilans financiers de clôture de mandats d'étude données à la SEM Val de Bourgogne - secteur Champ Maillerand / aérodrome" & secteur "Thalie-Prés Devant-Pont Paron"
- 19- Ressources humaines : suppressions/créations d'emplois au tableau des effectifs dans le cadre de la gestion des carrières.
- 20- Ressources humaines : création d'un emploi d'attaché territorial au service des Finances
- 21- Ressources humaines : création d'un emploi de technicien informatique
- 22- Ressources humaines : créations d'emplois suite à l'ouverture des nouveaux espaces ludiques au centre nautique
- 23- Ressources humaines : création d'un emploi d'agent de maîtrise au service "Patrimoine bâti : assistance aux communes"
- 24- Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 25- Ressources humaines : autorisation de mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le tri sélectif : (conventions et contrats de travail liés)

- 26- Ressources humaines : convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, 2 CCAS et 12 communes du Grand Chalon pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes
- 27- Ressources humaines : action sociale – attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté d'Agglomération
- 28- Aménagement de l'espace : Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire "Thalie - Prés Devant - Pont Paron" - avenant n° 1 à la concession d'aménagement passée avec la Société d'Economie Mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne
- 29- Aménagement de l'espace communautaire: Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire "Thalie - Prés Devant - Pont Paron": approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics
- 30- Aménagement de l'espace : approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dite « de l'aérodrome du Grand Chalon »
- 31- Aménagement de l'espace : Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire "Les Portes du Grand Chalon" - approbation du programme des équipements publics
- 32- Développement économique : soutien à l'association du Pôle Nucléaire de Bourgogne : participation pour 2008 : avenant n° 2
- 33- Enseignement supérieur : Pôle Nucléaire de Bourgogne - soutien à la création de l'Ecole internationale des managers de projets nucléaire
- 34- Enseignement supérieur : Pôle Nucléaire de Bourgogne – espace Multi sites Métallurgiques en Bourgogne – participation à l'achat d'équipement pour l'IUT de Chalon sur Saône
- 35- Enseignement supérieur : Résidences Chalon Jeunes : soutien à l'achat d'équipement WIFI pour les résidences Chalon Jeunes
- 36- Affaires culturelles : convention avec l'association Mosaïques pour l'année 2008
- 37- Affaires culturelles : subvention à l'association Art Image
- 38- Affaires culturelles : subvention à l'association "Musée de l'école en chalonnais"
- 39- Affaires culturelles : fonds de concours pour le fonctionnement de l'Abattoir, centre national de production des Arts de la Rue
- 40- Equipements culturels d'intérêt communautaire : conservatoire à rayonnement régional de musique, danse et théâtre : tarif d'inscription pour les stages de l'Orchestre des jeunes de l'agglomération
- 41- Voirie : Convention spéciale d'application du Contrat de site pour la réindustrialisation du Bassin Chalonnais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du Réseau Routier National RCEA Branche Nord RN 80
- 42- Voirie d'intérêt communautaire : Opération de désenclavement de la Zone Verte et de la zone Commerciale Thalie : convention de financement avec l'Association de la ZAC Thalie
- 43- Système d'Information Géographique : Numérisation du cadastre de Rully : Maîtrise d'ouvrage des travaux, convention avec la direction générale des Impôts et demande de subvention
- 44- Cohésion Sociale et Emploi : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ( PLIE) : bilan du dispositif pour la période 2003 -2007 et nouveau protocole partenarial pour la période 2008 – 2013
- 45- Renouvellement Urbain : PRU: autorisation du Président à signer l'avenant simplifié « A » à la convention initiale du PRU
- 46- Habitat : Programmation des réalisations de logement social 2008
- 47- Habitat : Mise en œuvre de la délégation des aides publiques à la pierre – Bilan de l'année 2007 et avenant pour 2008
- 48- Habitat : Lancement d'une étude de faisabilité pour une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et demande de subvention
- 49- Habitat : Définition des critères de priorités pour l'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2008
- 50- Habitat : délégation au Bureau : Aide à l'accession à la propriété – Participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER
- 51- Habitat : Délégation au Bureau : règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière foncière pour l'accompagnement de projets communaux
- 52- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le trente et un janvier deux mille huit, à 18 h 30, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Dominique JUILLLOT, Président, se sont réunis dans la salle polyvalente de RULLY, sous la présidence de M. Dominique JUILLLOT, assisté de Claude BRAILLON, Karine DELORME, (à partir de 18 h 45 – délibération 5 ; absente de 21 h 05 à 21 h 10 –

délibérations 39, 40, 41 non votées), Ghislaine FAUVEY, Annie LOMBARD, (absente de 21 h 05 à 21 h 10 – délibérations 39, 40, 41 non votées), André COUPAT, Patrick FORET, (à partir de 19 h 40 – délibération 9), Vincent BERGERET, Jean Louis GOGUE, Claude CHAPUIS, Claude LIMONIER, Bénédicte VESVAL, Monique BRUNO, Hélène JUSSEAU, Pascale LAUSSEUR, (jusqu'à 20 h 45 – délibération 33 - pouvoir à K Delorme), Alain PERDREAU, Jean Pierre BOUVET, (absent de 20 h 55 à 21 h 00 – délibérations 34 et 35 non votées), Hervé DUMAINE, (à partir de 19 h 15 – délibération 8), délégués titulaires de Chalon sur Saône ; René GUYENNOT, délégué titulaire de Champforgeuil ; Raymond BRENOT, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, (absente de 20 h 20 à 20 h 45 – délibérations 23 à 31 non votées), Hubert MAUDET, Jean GAGNARD, Jean Claude ROUSSEAU, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Roland GIRAUDET, Bernard AVERSENQ, délégués titulaires de Crissey ; Jean Jacques JARLOT, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Hubert THURA, Hélène BOS, (absente de 21 h 15 à 21 h 35 –délibérations 44 à 47 non votées), délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Annick GIRAUDET, déléguée titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Roger GIVRY, délégué titulaire de La Loyère ; Bernard LAPOSTOLLE, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Georges MOTTET, (absent de 20 h 55 à 21 h 00- délibérations 34 et 35 non votées), délégué titulaire de Marnay ; Daniel THIBERT, délégué titulaire d'Oslon ; Gérard VITTEAUT, délégué titulaire de Rully ; Claude SEGONNE, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Michel GOUBARD, délégué titulaire de Saint Désert ; Michel ISAIÉ, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Raymond PROST, Jean Noël DESPOCQ, délégués titulaires de Saint Marcel ; Gérard MEUNIER, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, (absent de 20 h 25 à 20 h 30 – délibération 22 non votée), délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigne ; Martine HORY (absente de 20 h 30 à 20 h 45 –délibérations 27 à 31 non votées ), déléguée titulaire de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Robert DUVERNAY, (jusqu'à 20 h 30 – délibération 22 – pouvoir à J Gagnard), délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Daniel CHAPUIS, délégué suppléant de Champforgeuil, remplaçant Raymond BELLOT, délégué titulaire de Champforgeuil

Jean Michel MINVIELLE, délégué titulaire d'Epervans, remplaçant Yves LEHANNEUR, délégué titulaire d'Epervans (absent de 20 h 05 à 20 h 10 – délibération 16 non votée)

Bernard SEURRE, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey

Gilbert BAILLY, délégué suppléant de Sassenay, remplaçant Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay

Francis DEBRAS, délégué suppléant de Saint Loup de Varennes, remplaçant Hervé VUILLOT, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes

Claude RICHARD, délégué suppléant de Saint Rémy, remplaçant Fernand RENAULT, délégué titulaire de Saint Rémy

Evelyne PETIT, déléguée suppléante de Saint Rémy, remplaçant Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy

**Absents excusés :**

Ernest MEUNIER, délégué titulaire de Barizey, a donné pouvoir à Annick GIRAUDET, délégué titulaire de Jambles

Michel ALLEX délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Claude BRAILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône

Gilles MANIERE délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey

Catherine RENARD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Annie LOMBARD, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

Bernard PAILLARD, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Claude CHAPUIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône

Jacques GRESET, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Louis GOGUE, délégué titulaire de Chalon sur Saône

Patrick FORET, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Vincent BERGERET, délégué titulaire de Chalon sur Saône, jusqu'à 19 h 40, délibération 9

Isabelle DECHAUME, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Arlette PICHOT, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Monique BRUNO, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Pascale LAUSSEUR, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Karine DELORME, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, à partir de 20 h 45  
Jean Luc MAUPAS, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Hélène JUSSEAU, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Marie GROS, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre BOUVET, délégué titulaire de Chalon sur Saône  
Nicole TERRIN, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Alain PERDREAU, délégué titulaire de Chalon sur Saône  
Christian MARMILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Pascale LAUSSEUR, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, jusqu'à 20 h 45  
Bernard DENIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à, Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort  
Patrick MONARD, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Claude LIMONIER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Hervé DUMAINE, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à André COUPAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, jusqu'à 19 h 15  
Véronique ROLLAND, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Bénédicte VESVAL, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Myriam RAHMOUNE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Ghislaine FAUVEY, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy  
Philippe CHERPION, délégué titulaire de Givry, a donné pouvoir à André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National  
Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Robert DUVERNAY, délégué titulaire de Varennes le Grand, jusqu'à 20 h 30  
Robert DUVERNAY, délégué titulaire de Varennes le Grand, a donné pouvoir à Jean GAGNARD, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, à partir de 20 h 30  
Martial PALLUET, délégué titulaire de Saint Rémy

**Absents :**  
Saosen SEGHIRI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône  
Gérard CARPENTIER, délégué titulaire de Charrecey  
Patrick SAVOY, délégué titulaire de Givry  
Franck HEURTREY, délégué titulaire de Saint Marcel

\*\*\*\*\*

**Gérard VITTEAUT:** « chers collègues, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue, et de vous exprimer tout mon plaisir de vous accueillir dans notre village. Je remercie les élus, le personnel communal et tout le public ayant répondu spontanément à mon invitation, pour assister ce soir au premier conseil communautaire de l'année 2008 qui honore Rully. Je sais que l'ordre du jour est dense, aussi je m'efforcerai de présenter ma commune rapidement.  
Rully voit le jour dès la préhistoire des grottes d'AGNEUX à la montagne de Renaud, construit son centre bourg au moyen âge des berges de la Thalie dominé par le château de Rully, avant de s'étendre plus récemment dans le quartier de la gare pour s'étirer enfin, le long du canal du centre au hameau de la Plaine jusqu'aux portes de notre magnifique forêt communale de 300 hectares.  
Le recensement en cours devrait nous le confirmer : Rully dépasse aujourd'hui 1 500 habitants pour une surface de 1 530 hectares. L'école avec 6 classes, 145 élèves. Le restaurant scolaire et la garderie motivent l'arrivée de nouveaux habitants et symbolisent le dynamisme associatif commercial et artisanal de la commune. Le SIVOM Thalie petite enfance jeunesse créée en 2001 et qui regroupe les 3 communes de Farges, Fontaines, Rully, a permis la création d'un espace jeunes, d'une maison pour adolescents et d'un Agospace, animés par des éducateurs qualifiés sous la conduite d'IFAC Bourgogne. Rully accueille tous les commerces d'alimentations : deux boulangeries, deux épiceries, une boucherie, un café bar, un hôtel restaurant dont la réputation dépasse largement nos frontières, tous les artisans du bâtiment et un salon de coiffure. Enfin deux médecins, un kinésithérapeute, un dentiste exercent au village et nous avons également une pharmacie. Je répète, nous avons également une pharmacie communautaire au sud est du centre bourg, plus exactement c'est un hameau, le hameau de

Fontaines.

Tout le confort d'une commune dynamique et accueillante. Découvrir Rully sans citer le château médiéval serait une faute culturelle impardonnable lorsque l'on sait que cette forteresse imposante avec son donjon carré du 12<sup>ème</sup> siècle, ses tours du 14<sup>ème</sup> et son corps de logis du 15<sup>ème</sup> protègent le village du haut de sa colline, reste le témoin de notre histoire avec la particularité d'être occupé par les mêmes propriétaires depuis 9 siècles. La famille D'AVIAU DE TERNAY ordonnance elle-même les visites et n'hésite pas à compter l'histoire de leur aïeul Charles de Saint Léger, personnage attachant du 16<sup>ème</sup> siècle qui, possesseur d'un verre d'une contenance de 3 litres le vidait d'un seul trait, prouvait s'il en est besoin l'excellente qualité des vins de Rully. D'ailleurs, encore aujourd'hui, la légende dit que chaque gendre rentrant dans la famille doit se soumettre à cette délicieuse épreuve pour mériter la fille de la maison. Je rappelle d'ailleurs à ce sujet qu'un maximum de 2 verres est autorisé pour la bonne conduite de tout véhicule.

Autre site touristique la chapelle d'AGNEUX du 13<sup>ème</sup> siècle recouverte de laves avec sa voûte et son maître d'hôtel en pierre de Buxy. L'église du 15<sup>ème</sup> siècle rénovée où l'on peut admirer la qualité de ses fresques restaurées en 1992, le lavoir au bord de la Thalie construit en 1841 et le château Saint Michel bâti en 1865, qui accueille depuis plus de 20 ans un centre de formation d'apprentissage des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, en parfaite harmonie avec l'essentiel activité économique du village : la viticulture.

C'est à l'époque gallo romaine au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère que RUBILLIUS fonde la première exploitation viticole. Mais c'est au moyen âge que Rully prend sa forme définitive : son terroir, ses limites actuelles pour devenir village viticole de la côte chalonaise. La vigne atteindra 600 hectares de surface plantée et la qualité croissante de sa production sera reconnue. Pour preuve : le roi Louis XIII de passage à Chalon sur Saône, en 1629, se déclare très satisfait des 22 feuilletes de vin exquis qui lui sont offertes par le baron de Rully. Après l'anéantissement du vignoble en 1892 par le phylloxéra, les vigneron replantent en sélectionnant avec soin les climats les plus propices, et aujourd'hui ce sont 350 hectares d'appellation d'origine contrôlée Rully dont 120 hectares répartis en 23 premiers crus qui produisent environ 1380 000 bouteilles de Rully blanc et 800 000 bouteilles de Rully rouge par an .

Autre activité importante : la production de vin effervescent : le crémant de Bourgogne. Rully est la capitale historique du crémant de Bourgogne car la première bouteille est née à Rully en 1822 et son père François Basile Hubert est fier de sa réussite. D'ailleurs chacun d'entre nous s'accordera avec Alfred de Musset lorsqu'il magnifiera dans son poème les secrètes pensées de RAPHAËLLE le vase d'albâtre où dort dans des glaçons le bourgogne mousseux.

Autre atout important : la diversité et la facilité d'accès au village. Découverte de la colline des grottes d'AGNEUX et du vignoble par les chemins de randonnée, promenade sur la voie verte le long du canal du centre et en bateau avec la halte nautique distante de 2 kilomètres du centre bourg, la gare SNCF en activité sur la grande ligne Paris Rully Lyon Marseille, accès routier RD 980 de Chagny à Cluny et RN 6 qui aujourd'hui est la RD 906. Rully est un village attirant et visité régulièrement toute l'année par de nombreux touristes français et étrangers. Nous sommes confiants pour l'avenir de notre village, qui je le sais trouvera toute sa place et sa raison d'appartenir au Grand Chalon. Nous sommes heureux de compter parmi les 39 communes de l'agglomération et de pouvoir participer au grand chantier structurant attractif et favorable au maintien et à l'implantation d'entreprises, source de richesse et de qualité de vie dans notre région.

Merci encore pour l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé et même si je ne suis pas candidat à ma propre succession, je peux vous assurer que la future équipe aura l'esprit communautaire comme toutes les communes du Grand Chalon que vous représentez ce soir.

Merci à tous, bonne réunion et à toute à l'heure pour le petit pot. »

**Monsieur le Président :** « merci, Monsieur le Maire, merci cher Gérard VITTEAUT. Merci de cette présentation de cette belle commune, certes rapide. On pourrait y passer évidemment beaucoup de temps comme toutes les communes du Grand Chalon. On est très heureux que Rully nous ait rejoints. Je voudrais, après vous avoir saluer toutes et tous pour ce dernier conseil communautaire de ce mandat, saluer, je crois, pratiquement l'ensemble du conseil municipal de Rully, ce qui prouve que la motivation de ce conseil de venir nous rejoindre, saluer bien sûr, le public et remercier les habitants de Rully et leur conseil de nous avoir fait confiance. Sachez que cette confiance est partagée. Merci cher Gérard, même si ce ne sera pas toi qui sera la prochaine fois ici. En tout cas, je voudrais te dire, que de l'extérieur, nous avons vu le travail que tu as accompli dans cette commune, et au nom du conseil communautaire du Grand Chalon nous voulons t'en remercier tout simplement.

Alors ordre du jour copieux, donc on va essayer d'être discipliné. »

## **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Selon les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé aux conseillers communautaires de désigner selon l'ordre du tableau, un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Madame Marie MERCIER comme secrétaire de séance.

### **DECISION**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire désigne Madame Marie MERCIER comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de la liste des pouvoirs.

## **2 – Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2007.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

---

## ***Interventions***

---

**Martine HORY** : « Monsieur le Président, dans ce PV, vous m'avez demandé et c'est écrit "voilà Madame HORY, j'ose espérer que demain vous méditez ce que vous avez dit aujourd'hui et que, lorsque l'on parlera du budget, c'est-à-dire aujourd'hui, vous avez des propos rectificatifs au regard des précisions que l'on peut vous apporter." »

*Cette remarque de votre part, venait du fait que j'aurais dit que les chiffres seraient masqués et que c'étaient vos collaborateurs qui le faisaient.*

*Je reprends donc mon intervention puisque je vous avais dit que je n'avais jamais dit "masqué les chiffres". J'avais effectivement dit que dans votre allocution préalable, vous aviez fait une introduction sur les compétences entre la Région et le Département et les communautés d'agglomération à préciser. Cette dichotomie, d'après vos termes, n'étant plus tenable financièrement. Et je vous avais dit qu'effectivement, j'étais de votre avis et que, mais ce n'était pas le seul élément de ces difficultés que vous évoquiez et que quelle que soit la manière, moi aussi je pense, je me cite, que ce n'est plus tenable financièrement, quelle que soit la manière dont vous essayez, vous Monsieur le Président de masquer les choses.*

*Donc je tiens à remettre les choses en place : je n'ai jamais parlé de masquer les chiffres ; les choses c'est : les compétences de la Région et du Département. Et je n'ai jamais dans cette assemblée, pris à parti les techniciens qui font leur travail, j'espère le mieux possible, et leur travail n'est que le résultat de la commande politique. »*

**Monsieur le Président** : « très bien. Simplement, parce que j'ai relu également aussi ce compte rendu, nous étions quand même sur le budget ; nous parlions et vous avez dit « n'est plus tenable financièrement ». Alors dans l'aspect financier, en général il y a des chiffres. Mais je vous fais gré de votre rectificatif et vous avez parlé de masquer des choses. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

## **3 - Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 6 du 11 avril 2006**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

## Décisions du 04 décembre 2007 :

### 3 – Finances : Budget général : contrat d'emprunt 2007.

Il est nécessaire de prévoir, pour financer les investissements 2007 effectués ou reportés en restes à réaliser, un nouvel emprunt d'un montant maximum de 8 000 000 Euros.

Une consultation a été engagée auprès de 10 établissements financiers.

Sur les 10 établissements bancaires consultés, 7 ont fait des propositions.

Afin d'optimiser la gestion de trésorerie du Grand Chalon et de conserver une grande souplesse d'arbitrage de taux, il est proposé de privilégier un produit de type revolving, qui permet d'effectuer des mouvements de tirages et remboursements en cours d'année.

Aussi, après analyse des offres, et compte tenu de la stratégie ci-dessus évoquée, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne (émise par sa filiale Crédit Foncier de France) considérée comme la plus intéressante pour ce type de produit.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

#### Caractéristiques générales :

- Montant du prêt : 8 000 000 euros maximum
- Durée totale maximale : 20 ans
- Commission d'engagement : néant

#### Capacité revolving :

- sur toute la durée du contrat
- Plafonds annuels d'encours : diminution progressive, constante ou à la carte ; à définir lors de la mise en place du contrat.
  - Les tirages doivent toujours respecter les plafonds annuels d'encours.
  - Tout remboursement reconstitue le droit de tirage dans la limite des plafonds annuels d'encours
  - Possibilité pour l'emprunteur d'abaisser les plafonds annuels d'encours à chaque date de modification des plafonds.

#### Commission :

- Commission de non utilisation : 0.02 % sur la différence entre 80 % des plafonds de tirages et l'encours moyen utilisé, paiement semestriel.
- Absence de clause de renonciation à l'initiative du prêteur

#### Versement et consolidation, amortissement des fonds :

- Versement des fonds : en une ou plusieurs fois
- Consolidation possible à tout moment en une ou plusieurs lignes
  - soit directement en un emprunt long terme amortissable
  - soit en consolidant un tirage indexé sur EONIA
- Mode d'amortissement : constant, progressif ou à la carte
- Préavis de versement :
  - sur index EONIA : le jour ouvré précédent avant 16 h 00
  - sur autres index, taux fixe et structurés : 2 jours ouvrés avant 9 h 00
  
- Montant minimum de versements et consolidation :
  - sur index EONIA : 500 000 €
  - sur autres index monétaires : 1 000 000 €
  - taux fixe : 1 500 000 €
  - formules structurées : 2 400 000 €
- Index et marges :

<u>Index</u>	<u>Marge</u>	<u>Base</u>
☞ EONIA	0.13 % jusqu'au 31/12/09	Exact/360
☞ EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois préfixé	0.045 %	Exact/360
☞ TAM/TAG 1, 3, 6 mois	0.095. %	Exact/360

#### ➤ Taux fixe et formules structurées :

- Les conditions financières des taux fixes et des formules structurées font l'objet d'une cotation de marché
- Périodicité : mensuelle, semestrielle ou annuelle

<u>Taux fixe :</u>	<u>Référence</u>	<u>Marge</u>	<u>Base</u>
Taux fixe déterminé en référence au taux de Swap			
Taux fixe contre Euribor	0.045 %		Exact/360

#### Formules structurées :

Larges choix de stratégies structurées élaborées en fonction des conditions de marché (notamment avec le produit BONIFIX Dollar : taux fixes bonifiés avec barrière désactivante sur LIBOR USD),

- Amélioration des conditions en cas de consolidation d'au moins 30 % du montant du prêt en formules structurées :
  - Diminution de la commission de non utilisation : 0.01 % au lieu de 0.02 %
  - Diminution de la marge sur index EURIBOR : 0.03 % au lieu de 0.045 %
  - Diminution de la marge sur index EONIA : 0.09 % au lieu de 0.13 % (sur 2 ans)
  - Diminution de la marge sur index TAM/TAG : 0.06 % au lieu de 0.095 %
- Arbitrage :
  - Possible à chaque date d'échéance d'intérêt
  - Préavis d'arbitrage :
    - depuis un index monétaire : vers index monétaire :
      - 2 jours ouvrés avant 9 h 00
    - vers taux fixe et formule structurée :
      - 10 jours ouvrés avant 9 h 00
    - depuis taux fixe : 20 jours ouvrés avant 9 h 00
    - depuis formules structurées : 20 jours ouvrés avant 9 h 00
- Remboursement anticipé du capital :
  - Possible à chaque date d'échéance d'intérêt,
  - Depuis index EONIA : sans indemnité avec un préavis le jour ouvré précédant avant 16 h, montant minimum de 500 000 €,
  - Depuis autres index monétaires : sans indemnité avec un préavis de 2 jours ouvrés avant 9 h 00,
  - Depuis taux fixe : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 20 jours ouvrés avant 9 h 00.  
L'indemnité est calculée sur la base de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle est la plus proche de la durée de vie moyenne résiduelle de la phase taux fixe. Le taux de l'OAT est constaté 5 jours ouvrés après réception de la demande de l'emprunteur,
  - Depuis formules structurées : moyennant le paiement d'une indemnité de marché avec un préavis de 20 jours ouvrés avant 9 h 00. L'indemnité correspond à la valorisation sur les marchés d'un contrat d'échange de la formule structurée concernée contre un index EURIBOR

Un projet de contrat est joint en annexe de la décision.

#### **DECISION**

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6°, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attributions au Bureau,

Vu les caractéristiques du contrat exposées ci-dessus et le projet joint en annexe de la décision,

Le Bureau Communautaire décide :

- De souscrire auprès du Crédit Foncier de France filiale du groupe Caisse d'Epargne un contrat de prêt type multi index revolving, d'un montant maximum de 8 000 000 Euros (huit millions d'Euros) pour une durée de 20 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- De dire que ce crédit sera destiné à financer le programme d'investissements de l'exercice 2007 et des restes à réaliser 2007 du budget général de la Communauté d'Agglomération ;
- De dire que la Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président ou M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à la l'exécution du contrat, notamment ceux relatifs à l'exercice des options qui sont prévues.
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget général 2007 de la Communauté d'Agglomération.  
Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Finances : Budget annexe des Transports Urbains : emprunt 2007.**

☞ Il est nécessaire, comme prévu au Budget Primitif 2007, de procéder à la contractualisation d'un emprunt de 360 000 Euros, pour le financement des investissements 2007 du budget annexe Transports Urbains.

☞ Il est proposé au Bureau Communautaire, suite à l'appel d'offres global réalisé par le Grand Chalon



pour ses besoins d'emprunts 2007, de retenir l'offre en taux fixe de la Banque Populaire.

☞ Cet établissement s'est en effet positionné dans cet appel d'offres sur une offre en taux fixe, pour des montants inférieurs à 1 000 000 €, attractive.

☞ Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

☞ Montant du prêt : 360 000 €

☞ Intérêts : trimestriels

☞ Taux : 4.27 %

☞ Durée totale maximale : 10 ans

☞ Echéances : constante

Frais : pas de frais de dossier

Un projet de contrat est joint en annexe de la décision.

### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al. 6°, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attributions au Bureau,

Vu les caractéristiques du prêt, exposées ci-dessus et le projet de contrat joint en annexe,

Le Bureau communautaire décide :

- De souscrire auprès de la Banque Populaire un contrat de prêt d'un montant de 360 000 Euros (trois cent soixante mille euros) pour une durée de 10 ans et dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- De dire que cet emprunt sera destiné à financer les investissements 2007 du budget annexe Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération ;
- De dire que la Collectivité s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président ou M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer le contrat de prêt correspondant et tout document nécessaire à la conclusion et l'exécution du contrat ;
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Transport Urbains 2007 de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

### **5 – Finances : Budget général et budget annexe locations immobilières : admissions en non valeur de produits irrécouvrables.**

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chalon-sur-Saône, comptable du Grand Chalon a présenté pour des débiteurs notoirement insolvables deux états de produits irrécouvrables arrêtés respectivement :

- au 14 septembre 2007 pour le BUDGET GENERAL

- au 30 avril 2007 pour le BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Pour les articles du rôle compris entre 2002 et 2006, le montant total s'élève à :

<b>1) <u>BUDGET GENERAL</u> :</b>	<b>7 675.75 €</b>	réparti de la manière suivante :	
<u>Année 2002</u> :	112.00 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets ou Abonnement manutention
<b>Sous-Total :</b>	<b>112.00 €</b>		
<u>Année 2003</u> :	115.00 €	Inscriptions	Conservatoire
	27.20 €	Entrées	Centre Nautique
	98.00 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets ou Abonnement manutention
<b>Sous-Total :</b>	<b>240.20 €</b>		
<u>Année 2004</u> :	1 764.35 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets ou Abonnement manutention
<b>Sous-Total :</b>	<b>1 764.35 €</b>		
<u>Année 2005</u> :	1 303.90 €	Redevance spéciale	Gestion Déchets ou Abonnement manutention
<b>Sous-Total :</b>	<b>1 303.90 €</b>		

<u>Année 2006 :</u>	1.73 €	Refacturation téléphone
		Administration Générale
	4 048.00 €	Suppl familial à tort
		Ressources humaines
	205.57 €	Redevance spéciale      Gestion Déchets
		ou Abonnement manutention
<b>Sous-Total :</b>	<b>4 255.30 €</b>	

**Total : 7 675.75 €**

**2) BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES : 0.10 €**

0.10 €      Différence de règlement sur la redevance  
et charges de SOLAIRE TECHNOLOGIC

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les états des produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date des 30 avril 2007 et 14/09/2007

Vu le tableau annexé à la décision pour le Budget Général,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire approuve l'admission en non valeur des sommes présentées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, au titre du budget général (tableau annexé à la décision) et du budget annexe locations immobilières.

Adopté à l'unanimité.

6 – Ressources Humaines : indemnité de conseil du nouveau Trésorier Principal

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local.

L'attribution de cette indemnité et la fixation du taux doivent faire l'objet d'une délibération. Lors de sa séance du 11 avril 2006, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire la fixation de cette dernière.

Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Communautaire. Dans sa séance du 22 décembre 2001, le Conseil Communautaire avait délibéré sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur de la Communauté d'Agglomération, Monsieur BECKER. L'article 3 alinéa 3 de l'arrêté mentionné ci-dessus précise qu'« une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ». Monsieur CHAUMONT ayant remplacé Monsieur BECKER à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2007, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

L'indemnité annuelle est calculée par l'application d'un tarif maximum, prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement - à l'exception des opérations d'ordre - et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros (50.000 francs) à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros (150 000 francs) suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros (200 000 francs) suivants à raison de 1.5 ‰

Sur les 60 979.61 euros (400 000 francs) suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros (700 000 francs) suivants à raison de 0.75 ‰

Sur les 152 449.02 euros (1 000 000 francs) suivants à raison de 0.50 ‰

Sur les 228 673.53 euros (1 500 000 francs) suivants à raison de 0.25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros (4 000 000 francs) suivants à raison de 0.10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum, éventuellement plafonnée comme indiqué ci-dessus, à Monsieur CHAUMONT, nouveau receveur entré en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Il est précisé que l'indemnité concernant l'année 2007 est versée au prorata du temps d'occupation de la fonction de receveur à Messieurs BECKER et CHAUMONT.

Pour information, le concours du receveur est demandé pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans des domaines

relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, financières et budgétaires.

### **DECISION**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux aux agents des services extérieurs,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au taux maximum, éventuellement plafonnée comme indiqué ci-dessus, à Monsieur CHAUMONT, nouveau receveur entré en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- dit que les crédits sont ouverts au budget primitif du Budget Général sur le compte 6225.

Adopté à l'unanimité.

### 7 – Ressources Humaines : modalités de rémunérations des intervenants extérieurs.

Il est rappelé qu'une première délibération en date du 2 mars 2002 avait fixé le tarif des vacations des jurys d'examen et de concours du Conservatoire. Le montant de la vacation est le suivant :

- 50€ pour une durée d'examen de 2 heures,
- 100€ pour une durée de 4 heures.

Par délibération du 11 avril 2006, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau la fixation et la modification des tarifs de vacations pour les jurys d'examen du Conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté.

Il s'avère aujourd'hui que pour développer, compléter et diversifier la formation pédagogique des élèves, le Conservatoire du Grand Chalon fait appel à des spécialistes extérieurs en musique, danse ou théâtre pour effectuer des missions et animations ponctuelles (master classes, rencontres, conférences, stages, ateliers ...), le plus souvent en lien avec des partenaires tels que Mosaïques, l'Espace des Arts, l'Education Nationale, d'autres conservatoires....

Il convient de clarifier la situation en fonction de la typologie des différents vacataires et de rémunérer ces spécialistes sur un tarif distinct de celui des vacations pour les jurys d'examen et de concours fixé en mars 2002.

Il est précisé qu'en application du principe de parité, ces rémunérations ne peuvent être supérieures à celles prévues pour les agents de l'Etat.

Le montant de la rémunération de ces intervenants, tout en restant raisonnable, doit prendre en compte plusieurs facteurs :

- pour des conférenciers, la nécessaire préparation de l'intervention, et / ou la prise en compte d'une notoriété et expérience qui justifient leur invitation ;
- l'éloignement géographique induit aussi un temps de transport de l'intervenant : s'il ne peut pas être précisément décompté, celui-ci doit être pris en compte dans le montant global de la rémunération.

### 1 - Rémunération des intervenants :

La diversité des intervenants, en termes de niveau de formation, de statut et de renommée, conduit à proposer 3 niveaux de rémunération en se référant aux taux horaires du statut de la fonction publique territoriale de la filière culturelle et en intégrant le régime indemnitaire de notre collectivité.

Il est proposé au Bureau communautaire les trois niveaux de rémunération suivants :

#### Tarif A :

Pour un intervenant «équivalent assistant ou assistant spécialisé de la filière culturelle de la fonction publique territoriale » et de notoriété locale ou départementale : 30 € brut de l'heure au maximum.

Ce tarif est conçu en référence au taux horaire maximal brut salarial avec régime indemnitaire et charges comprises d'un assistant spécialisé de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, et peut être appliqué pour rémunérer des intervenants de niveau et de formation équivalents (par exemple ayant un diplôme d'Etat...) et ayant une activité professionnelle dans un rayon géographique proche de celui du Grand Chalon.

#### Tarif B :

Pour un intervenant « équivalent professeur (entre classe normale et hors classe) de la filière culturelle de la fonction publique territoriale » et de notoriété régionale ou nationale : 50 € brut de l'heure au maximum. Ce tarif est conçu en référence au taux horaire maximal brut salarial avec régime indemnitaire et charges comprises d'un professeur hors classe de la filière culturelle de la fonction publique territoriale. Il concerne des intervenants ayant ce statut ou un niveau de compétences équivalent et une renommée régionale ou nationale.

Tarif C :

Pour un intervenant « prestigieux » (notoriété internationale ou nationale reconnue) : 70 € brut de l'heure au maximum.

Ce tarif s'applique, de façon plus exceptionnelle, à des intervenants de renommée internationale (artistes prestigieux), ou à des professeurs dans des établissements d'enseignement supérieur (CNSM, Universités, centres d'enseignement de rayonnement international...).

2- Frais de déplacement et frais de mission des intervenants :

Il est proposé au Bureau communautaire de prendre en charge les frais de déplacement et les frais de restauration et d'hébergement de ces intervenants en se référant aux tarifs applicables, selon les textes en vigueur, dans la fonction publique territoriale et aux agents de la Communauté d'Agglomération.

Pour information les tarifs actuels sont les suivants :

Pour le transport :

Prise en charge de l'intégralité des billets de train en seconde classe sur présentation de justificatifs. Remboursement des kilomètres effectués en voiture selon la puissance fiscale du véhicule (0,23 € pour 5 CV, 0,29 € entre 6 et 7 CV et 0,32 € pour 8 CV et plus).

Remboursement des tickets d'autoroute et de parkings sur présentation de justificatifs.

Pour l'hébergement :

Remboursement d'un repas au tarif de 15,25 €.

Remboursement d'une nuitée au tarif de 38,11€ en Province et 53,36€ à Paris (petit déjeuner compris).

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- approuve, à compter du 15 décembre 2007, les trois niveaux de rémunération présentés ci-dessus ;
- approuve, à compter du 15 décembre 2007, la prise en charge des frais de déplacements et des frais de restauration et d'hébergement des intervenants en se référant aux tarifs applicables, selon les textes en vigueur, dans la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

8 – Ressources Humaines : fixation d'indemnité de stage.

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2002, il a été décidé de la possibilité d'octroyer, selon un barème prédéfini, une indemnité mensuelle variable selon le projet de stage et l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération des travaux effectués.

Il a également été décidé que le Bureau fixerait le montant de l'indemnité de stage au cas par cas.

Il est envisagé d'indemniser Monsieur Antoine PACCAUD, qui a effectué un stage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2007 dans le cadre de ses études au sein du service informatique.

Ses missions, en collaboration avec le responsable informatique / TIC, ont été les suivantes :

- Participation aux premiers travaux d'élaboration d'une charte informatique
- Préparation du cahier des charges pour le marché sur les antivirus
- Analyse du trafic du réseau
- Maintenance effectuée avec le technicien informatique et le responsable informatique.

Monsieur PACCAUD est étudiant à SupInfo (école supérieure d'informatique) à Paris.

Sa formation le prépare à un diplôme de niveau bac + 2.

Compte tenu des missions qui lui ont été confiées, il est proposé de lui octroyer une indemnité de stage de 525 € par mois, soit un montant total de 2 100 €.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 6 du 11 avril 2006 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions au Bureau,

Vu les missions assignées à Monsieur PACCAUD,

Vu le barème défini par le Conseil Communautaire,  
Le Bureau Communautaire octroie à Monsieur PACCAUD une indemnité de stage de 525 € par mois, soit un montant total de 2 100 €.  
Adopté à l'unanimité.

#### 9 – Aménagement de l'espace : avis de la Communauté d'Agglomération sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rully.

Par délibération en date du 2 février 2006, le Conseil communautaire a fixé les modalités de délivrance des avis à émettre par la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne sur les projets de révision, de révision simplifiée et de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui lui sont adressés par les communes, conformément au code de l'urbanisme.

Cet avis est rendu au regard des documents normatifs de la communauté d'agglomération qui s'imposent légalement aux PLU en termes de compatibilité : le schéma de cohérence territoriale (SCOT), révisé en 2001, le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en 2003, et le programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire en juin 2005.

La délibération du 2 février 2006, mentionnée ci-dessus, prévoit que les avis sur les projets de révision des PLU sont pris en bureau communautaire.

Par courrier en date du 15 octobre 2007, la commune de Rully a adressé à la communauté d'agglomération son projet de révision du PLU, arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2007 (le dossier de dérogation, le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation et les orientations d'aménagement sont consultables en séance. Le dossier complet du projet de révision du PLU est à la disposition des membres du Bureau communautaire pour consultation, au secrétariat de la direction de l'aménagement du territoire de la communauté).

La commune sera intégrée à la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2007 relative à l'élargissement du périmètre communautaire suite à la demande d'adhésion de la commune de Rully).

Le projet de révision du PLU vise à moderniser le document d'urbanisme – le plan d'occupation des sols a été révisé pour la dernière fois en février 2000 – et à l'adapter aux enjeux actuels, aux évolutions du contexte communal et intercommunal, aux objectifs de la municipalité et aux attentes des habitants.

L'objectif de la commune, au travers de cette révision, est principalement de poursuivre un développement harmonieux de son territoire, de permettre aux jeunes adultes de rester sur la commune et de s'y installer tout en préservant l'activité agricole, le cadre de vie, l'environnement et les paysages. La commune souhaite un développement maîtrisé et modéré afin de conserver son caractère rural et « une véritable vie de village ».

Ainsi le projet d'aménagement et de développement durable mentionne quatre grandes orientations:

- préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages et prévenir les risques ;
- confirmer la dynamique démographique en maîtrisant le rythme de construction ;
- permettre un développement des activités économiques ;
- positionner la commune dans le contexte intercommunal.

Il est proposé au Bureau communautaire de constater la compatibilité du projet de PLU de la commune de Rully par rapport au SCOT, au PDU et au PLH, sous réserve des remarques figurant dans l'avis joint en annexe à la présente décision, et de décider que cet avis sera transmis au maire de la commune de Rully.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2006 fixant les modalités de délivrance des avis à émettre sur les projets de révision, de révision simplifiée et des modifications des PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 122-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan de déplacements urbains (PDU) et le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération chalonnaise ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2007 qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rully, ainsi que la demande d'avis adressée le 15 octobre 2007 à la communauté d'agglomération ;

Vu les documents du dossier de révision du PLU de la commune arrêté par délibération du 10 septembre 2007 ;

Vu l'annexe à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire:

- constate, sous réserves des remarques figurant dans l'avis ci-joint, la compatibilité vis-à-vis du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du plan de déplacements urbains (PDU) et du programme

local de l'habitat (PLH) du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rully, arrêté par délibération du conseil municipal du 10 septembre 2007 ;

- donne son autorisation à la demande d'extension de la zone à urbaniser sur la zone naturelle, sous réserve de la prise en compte de la restriction et de la remarque figurant dans l'avis ci-joint en annexe à la présente décision ;
- décide que l'avis figurant en annexe à la présente décision sera transmis au maire de la commune de Rully, au titre de la consultation des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme, et au titre de la demande dérogation en application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

#### 10 – Déplacement : PDU : commune de Demigny : aménagement d'une piste cyclable et piétonnière.

En application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Demigny a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière le long de la route de Beaune.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 27 149,50 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 5 714,95 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière le long de la route de Beaune, classée zone mixte piétons-vélos, conformément au projet présenté lors du comité technique du label PDU du 19 septembre 2007.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Demigny.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du comité technique label PDU du 19 septembre 2007,

En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 5 714,95 € à la commune de Demigny
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Demigny et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une piste cyclable et piétonnière le long de la route de Beaune.

Adopté à l'unanimité.

#### 11 – Déplacements : PDU : commune de Marnay : aménagement de la traversée du Bourg.

En application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Marnay a présenté un dossier portant sur l'aménagement de la traversée du Bourg.

Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 108 903,00 € HT.

Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 13 890,30 €.

Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement de la traversée du Bourg de la commune afin d'améliorer la sécurité des usagers, conformément au projet présenté lors du comité technique du label PDU du 18 octobre 2007.

Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Marnay.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,

Vu le projet de convention annexé à la décision,  
Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du comité technique label PDU du 18 octobre 2007,  
En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,  
Le Bureau communautaire :  
▪ approuve le versement d'une aide de 13 890,30 € à la commune de Marnay,  
▪ autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Marnay et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement de la traversée du Bourg.  
Adopté à l'unanimité.

12 – Déplacements : PDU : commune de Crissey: agencement carrefour rue Principale et rue de Perrey.  
En application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Crissey a présenté un dossier portant sur l'aménagement du carrefour rue Principale, rue de Perrey.  
Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 165 000,00 € HT.  
Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 19 500,00 €.  
Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement du carrefour rue Principale, rue de Perrey afin de sécuriser le cheminement des piétons et en particulier celui des collégiens utilisant les transports urbains, conformément au projet présenté lors du comité technique du label PDU du 18 octobre 2007.  
Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Crissey.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu le Plan de Déplacements Urbains,  
Vu le projet de convention annexé à la décision,  
Vu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis du comité technique label PDU du 18 octobre 2007,  
En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,  
Le Bureau communautaire :  
▪ approuve le versement d'une aide de 19 500,00 € à la commune de CRISSEY,  
▪ autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Crissey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement du carrefour rue Principale, rue de Perrey.  
Adopté à l'unanimité.

13 – Déplacements : PDU : commune de Crissey : aménagement d'une passerelle piétonne au centre Bourg.

En application du Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, a voté un règlement d'intervention en faveur des mobilités alternatives lors de son conseil en date du 19 juillet 2003.

Dans le cadre de ce Fonds de concours la commune de Crissey a présenté un dossier portant sur l'aménagement d'une passerelle piétonne au Centre Bourg.  
Le montant estimatif de l'assiette des travaux éligibles s'élève à 34 905,00 € HT.  
Conformément au règlement d'intervention, l'aide du Grand Chalon s'établit à 6 490,50 €.  
Les travaux subventionnés portent sur l'aménagement d'une passerelle piétonne au Centre Bourg afin de sécuriser le cheminement des piétons et en particulier celui des écoliers, conformément au projet présenté lors du comité technique du label PDU du 18 octobre 2007.  
Les modalités de versement de la subvention sont explicitées dans la convention à intervenir entre le Grand Chalon et la commune de Crissey.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,  
 Vu le Plan de Déplacements Urbains,  
 Vu le projet de convention annexé à la décision,  
 Vu l'exposé qui précède,  
 Vu l'avis du comité technique label PDU du 18 octobre 2007,  
 En application du règlement des aides en faveur des mobilités alternatives validé par délibération communautaire du 19 juillet 2003,  
 Le Bureau communautaire :

- approuve le versement d'une aide de 6 490,50 € à la commune de Crissey,
- autorise Monsieur Le Président ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Vice-Président, Chargé de la Voirie d'intérêt communautaire, des Transports et des Déplacements, à signer la convention entre la commune de Crissey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne pour les travaux relatifs à l'aménagement d'une passerelle piétonne au Centre Bourg.

Adopté à l'unanimité.

14 – Déplacements : avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la piste cyclable entre la RD 978 et la Voie Verte : signature de l'avenant.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la RD 978 et la Voie Verte de Chalon/Chagny via Farges-lès-Chalon, par décision du 9 août 2007, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'un marché négocié avec la société APPIA pour un montant total de 260 000 € HT soit 310 960 € TTC. Le marché a été notifié le 30/08/2007.

En cours d'exécution du marché, des travaux non prévus initialement, se sont avérés nécessaires, à savoir :

- La reprise du rayon de giration du rond-point de la RD 155 pour permettre aux poids lourds d'y faire demi-tour,
- La réfection du revêtement en pleine largeur au droit du passage protégé sur la RD 155,
- Des travaux de terrassement supplémentaires consécutifs à la modification du tracé au droit des lagunes de Farges-lès-Chalon,
- La reprise du revêtement pour effectuer la jonction complète de l'itinéraire à la Voie Verte du canal,
- La pose de signalisation complémentaire conformément aux recommandations du Conseil général
- La réalisation d'une chicane pour faire ralentir les vélos à la sortie du hameau du Gauchard et à la demande des riverains.

Le montant de l'avenant correspondant à ces travaux se présente comme suit :

	Montant en € H.T.	T.V.A. 19.6%	Montant en € T.T.C.
Montant initial du Marché	260 000,00	50 960,00	310 960,00
Montant de l'avenant	20 452,60	4008,71	24 461,31
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>280 452,60</b>	<b>54 968,71</b>	<b>335 421,31</b>

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2007, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2007,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant au marché négocié relatif à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la RD 978 et la Voie Verte, pour un montant de 20 452.60 € HT soit 24 461.31 € TTC
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 3° vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.



15 – Voirie d'intérêt communautaire : déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : marché terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art, équipements : signature du marché

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art, équipement.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Elle fait l'objet d'un lot unique, les variantes sont autorisées et il n'y a ni option, ni tranche conditionnelle.

La prestation est estimée à 5 679 918,98 € TTC.

La durée prévisionnelle des travaux est de 16 mois.

Après avis d'appel public à la concurrence adressé le 10 août 2007 au BOAMP, au JOUE, au Moniteur et sur la plate-forme e-bourgogne et remise des offres pour le 2 octobre 2007 à 12h00, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 octobre 2007 pour ouvrir 4 offres parvenues dans les délais.

La commission réunie le 26 octobre 2007 pour juger les offres, a décidé d'autoriser le Président de la CAO à :

- Demander des précisions quant à la justification technique des variantes proposées (Groupement GUITOLI-EUROVIA-TEGC-EHTP, société SCREG EST, Groupement APPIA – SOCAFL)
- Demander aux candidats de compléter leur mémoire technique pour les points jugés insuffisants (SA Hubert ROUGEOT, Société SCREG EST, Groupement APPIA – SOCAFL).

Une nouvelle CAO s'est réunie le 20 novembre 2007 pour juger les compléments demandés aux entreprises, en vertu de l'article 59 du code des marchés.

Cette commission a décidé d'attribuer le marché à la Société SCREG Est conformément à sa variante 1 pour un montant de 3 802 350,82 € TTC.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2007,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, Monsieur le troisième Vice-Président, à signer le marché relatif à la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : terrassements, assainissement, chaussées, ouvrages d'art, équipement, avec la Société SCREG Est conformément à sa variante 1 pour un montant de 3 802 350,82 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

16 – Voirie d'intérêt communautaire : opération de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : acquisition d'une parcelle appartenant à la Société COMECA SAS Equipements Basse Tension

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant à la société COMECA SAS Equipements basse tension.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Châtenoy le Royal
- Référence cadastrale : AY 8
- Surface : 99 m<sup>2</sup>

Après discussion avec les représentants de la société, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 99 m<sup>2</sup> s'élève à 150 806,80 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 1089 €, l'indemnité de réemploi pour un montant de 217,80 € et les indemnités diverses suivant devis joint à la présente pour un montant de 149500 €

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire en Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 23/03/2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu le devis de la société T.G.O. annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle référencée : AY 8 d'une surface totale de 99 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 806.80 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

17 – Voirie d'intérêt communautaire : opération de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : acquisition de parcelles appartenant aux époux HAUBENSACK

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir des portions de parcelles appartenant à Madame et Monsieur Frédéric HAUBENSACK.

Ces terrains, localisés sur la commune de Mellecey, présentent les caractéristiques suivantes :

Références cadastrales	Surfaces
H 330	761 m <sup>2</sup>
H 328	760 m <sup>2</sup>

A la date de réalisation de l'estimation immobilière, l'emprise totale à acquérir était de 907 m<sup>2</sup>.

En cours de négociation, il est apparu nécessaire d'acquérir une emprise supplémentaire de terrain de 614 m<sup>2</sup> sur la parcelle H 330 afin d'être en mesure de prolonger la piste cyclable le long de la RD 978 jusqu'au chemin de la Ranche.

Suite à cette évolution et après discussion avec les représentants de l'indivision, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 1 521 m<sup>2</sup> s'élève à 4 426.68 € arrondi à 4 500 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 577.98 €, l'indemnité de réemploi pour un montant de 115.60 € et les indemnités diverses suivant devis pour un montant de 3 733.10 € (rétablissement de clôtures : haies vives, barbelés et perte d'un arbre).

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

[Vu l'avis des domaines en date du 23/03/2007,](#)

[Vu le plan de situation annexé à la décision,](#)

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle référencée : H 330 et H 328 d'une surface totale de 1 521 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 500 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

18 – Voirie d'intérêt communautaire : opération de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal : acquisition d'une parcelle appartenant à l'indivision SCI DIMEX et Epoux HAUBENSACK

Le Grand Chalon est maître d'ouvrage de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal. Le projet réalisé sur le territoire des communes de Châtenoy le Royal, Dracy le Fort et Mellecey intègre l'aménagement de l'accès aux zones d'activités de la Garenne et de la Tuilerie.

Dans le cadre de cette opération il est proposé d'acquérir une parcelle appartenant pour ¼ à la SCI Dimex gérée par Monsieur André DIRY et pour ¾ à Madame et Monsieur Frédéric HAUBENSACK.

Ce terrain présente les caractéristiques suivantes :

- Localisation : Mellecey
- Référence cadastrale : H 329
- Surface : 351 m<sup>2</sup>

Après discussion avec les représentants de l'indivision, l'indemnité totale de dépossession proposée pour l'acquisition des 351 m<sup>2</sup> s'élève à 327.05 € arrondi à 350 €. Elle comprend la valeur vénale des biens pour un montant de 133.38 €, l'indemnité de réemploi pour un montant de 26.67 € et les indemnités diverses suivant devis pour un montant de 167 € (rétablissement de haies).

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis des domaines en date du 23/03/2007,

Vu le plan de situation annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire décide :

- d'acquérir la parcelle référencée : H 329 d'une surface totale de 351 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 €,
- de charger Maître Guillermin, notaire à Chalon-sur-Saône, des formalités afférentes,
- d'imputer la dépense nécessaire à l'acquisition et aux frais d'acte au chapitre 215 fonction 822 de la section investissement du budget général,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente et en particulier l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

#### **19 – Affaires sportives : fonds de concours aux équipements sportifs : commune de SEVREY : avenant à la convention de participation financière pour la construction de vestiaires pour le Stade Lucien MOREY**

Lors de sa séance du 25 avril 2006, le Bureau Communautaire a validé une participation financière pour la construction de vestiaires pour le stade Lucien Morey sur la commune de Sevrey et a attribué un fonds de concours d'un montant maximum de 80 000 € à la commune de Sevrey pour financer cette opération. A ce jour, l'opération n'est pas achevée et la totalité du fonds de concours n'a pas été sollicitée par la commune.

La date limite d'exécution de la convention initiale en date du 21 juin 2006 est fixée au 31 décembre 2007 et son article 5 prévoit que cette durée peut « être prolongée par accord entre les parties ».

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération de la commune de Sevrey en date du 28 mars 2006,

Vu la convention initiale en date du 21 juin 2006,

Vu le projet d'avenant annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- modifie la date limite d'exécution de la convention initiale et de la fixer au 31 décembre 2008
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le Vice-Président chargé des Affaires Sportives, à signer l'avenant correspondant à la convention de financement signée dans le cadre de cette opération entre la commune de Sevrey et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

#### **20 – Affaires sportives : fonds de concours aux équipements sportifs : commune de VIREY le GRAND : avenant n° 2 à la convention de participation financière pour la construction de vestiaires pour le Stade Lucien MOREY**

Lors de sa séance du 25 avril 2006, le Bureau Communautaire a validé une participation financière pour la construction d'un mur d'entraînement pour le tennis club et la réalisation d'un terrain d'entraînement avec éclairage pour le football club sur la commune de Virey le Grand et a attribué un fonds de concours d'un montant maximum de 26 239.47 € à la commune de Virey le Grand pour financer cette opération.

Lors de sa séance du 27 juin 2007, le Bureau Communautaire a validé le nouveau plan de financement proposé par la commune de Virey du fait de l'actualisation des estimations réalisées par cette dernière en 2005 et a ajusté en conséquence le montant du fonds de concours accordé, soit 31 453 €.

A ce jour, l'opération n'est pas achevée et la totalité du fonds de concours n'a pas été sollicitée par la commune.

La date limite d'exécution de la convention initiale en date du 21 juin 2006 est fixée au 31 décembre 2007 et son article 5 prévoit que cette durée peut « être prolongée par accord entre les parties ».

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération de la commune de Virey le Grand en date du 4 mai 2007,

Vu la convention initiale en date du 21 juin 2006,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 août 2007,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- modifie la date limite d'exécution de la convention initiale et de la fixer au 31 décembre 2008 ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le Vice-Président chargé des Affaires Sportives, à signer l'avenant n° 2 correspondant à la convention de financement signée dans le cadre de cette opération entre la commune de Virey le Grand et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Adopté à l'unanimité.

#### **21 – Habitat : OPAH : attribution des aides pour le logement locatif privé.**

Le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens en permettant de mobiliser les logements vacants pour les remettre sur le marché locatif et d'en améliorer le niveau de confort.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Coeur de Remparts » a ainsi été lancée sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône. La phase opérationnelle a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de quatre ans. L'animation de cette opération a été confiée au cabinet URBANIS.

Ce dispositif, pour atteindre ses objectifs, met à disposition des propriétaires des aides financières qui sont attribuées par l'ANAH, le département de Saône-et-Loire, la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le dispositif d'intervention de la communauté a été défini dans le règlement approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2005.

La communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne participe à la réalisation de travaux dans les logements locatifs à loyer maîtrisé par une aide correspondant à 5% du montant HT des travaux subventionnés par l'ANAH, suivant les plafonds fixés par l'ANAH. De plus, des primes incitatives peuvent être accordées en faveur du développement durable pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie (300 €/logement) et l'utilisation de peintures plus respectueuses pour l'environnement (100 €/logement).

Dans ce cadre, le projet suivant peut être financé, en complément des subventions communales et de l'ANAH :

Nom et adresse du propriétaire	Adresse des travaux	Travaux envisagés	Travaux subventionnés	Subvention ANAH	Aide Grand Chalon
VAN HEUMEN Karine	41, Grande Rue Chalon-sur-Saône	Réhabilitation d'un logement, et création d'un logement en combles	150.111 €	89.718 €	7.606 €

Ce dossier a été examiné et engagé par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) lors de sa séance du 23 juillet 2007.

Le versement de ces aides s'effectuera au terme des travaux, sur présentation des factures de l'opération et au vu de l'état des dépenses réelles engagées. La décision de paiement ne pourra avoir lieu que sur présentation des factures acquittées.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre de l'OPAH précitée ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Bureau communautaire :

- approuve le versement de l'aide suivante, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire dans le cadre de l'OPAH « Cœur de Remparts » :
  - 7.606 € à Mme VAN HEUMEN Karine
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

#### 22 – Habitat : fonds de concours PLH : attribution des aides pour les logements PLAi.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs publics à développer des programmes destinés à des personnes ou des ménages qui éprouvent des difficultés financières et sociales particulières pour accéder à un logement. En effet, ces petites opérations adaptées sont souvent difficiles à équilibrer financièrement, à cause notamment du niveau de loyer relativement bas.

En conséquence, la communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts liés aux opérations de logement social financées par le biais d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi). Un fonds de concours a ainsi été créé à cet effet.

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, modifiée le 19 septembre 2007, la communauté d'agglomération a défini les modalités de son intervention : une aide à hauteur de 75 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 6 000 € par logement pour les opérations en « PLAi classique » (soumis à la commission PDALD) et de 40 € par m<sup>2</sup> de surface utile, plafonnée à 3 000 € par logement pour les opérations en « PLAi ressource » (hors PDALD).

Dans ce cadre, deux opérations sont éligibles aux fonds de concours 2007 du fait de leurs caractéristiques, à savoir :

- **LOGIVIE** a sollicité par courrier du 12 novembre 2007 une subvention spécifique pour la construction de deux logements locatifs sociaux de type « PLAi ressource » situés au 23-25, rue Général Giraud à Chalon-sur-Saône. La participation de 6.000 € sollicitée auprès de la communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention ;

- la **SCIC HABITAT Bourgogne Champagne** a sollicité par courrier du 7 novembre 2007 une subvention spécifique pour la construction de deux logements locatifs sociaux de type « PLAi ressource » situés rue Julien Leneveu à Saint-Marcel. La participation de 5.863 € sollicitée auprès de la communauté d'agglomération est conforme à son règlement d'intervention.

Monsieur Philippe CHERPION ne prend pas part au vote.

#### **DECISION**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2007 modifiant et approuvant le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours en faveur des logements sociaux en PLAi ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède,

Vu les projets de convention annexés à la décision,

Le Bureau communautaire :

- déclare les opérations présentées dans l'exposé conformes aux orientations du PLH ;
- approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire pour l'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH destinés à compenser les surcoûts des logements sociaux de type PLAi, le versement des aides suivantes :
  - **6.000 €** à LOGIVIE pour la construction de deux logements locatifs sociaux de type « PLAi ressource » situés au 23-25, rue Général Giraud à Chalon-sur-Saône ;
  - **5.863 €** à la SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE pour la construction de deux logements locatifs sociaux de type « PLAi ressource » situés rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.

- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer les conventions correspondantes, figurant en annexes à la présente décision, et tous documents relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

### 23 – Habitat : fonds de concours PLH : attribution d'une aide à LOGIVIE pour l'adaptation d'un logement pour personne à mobilité réduite.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la communauté d'agglomération mène une politique concertée afin de développer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans le parc locatif social.

La communauté d'agglomération a ainsi mis en place un dispositif d'aide financière à la prise en charge des surcoûts liés à l'adaptation des logements neufs dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Par une délibération en date du 11 avril 2006, la communauté d'agglomération a défini les modalités de son intervention, à savoir une aide de 600 € par logement neuf pour une adaptation légère ou de 1000 € par logement pour une adaptation complète.

Dans ce cadre, LOGIVIE S.A. a sollicité par courrier du 16 octobre 2007 une aide spécifique dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements sociaux neufs à Saint-Rémy. Un logement sera adapté en rez-de-chaussée afin d'accueillir des personnes à mobilité réduite.

Pour cette opération, la communauté d'agglomération peut accorder, par rapport à son règlement d'intervention, une subvention prévisionnelle de 1000 €.

Monsieur Philippe CHERPION ne prend pas part au vote.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 approuvant le règlement d'intervention en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- accorde une participation financière de 1000 € à LOGIVIE pour la création d'un logement adapté dans le cadre d'un programme de construction de 7 logements neufs à Saint-Rémy ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer la convention correspondante qui figure en annexe de la présente décision et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

### 24 – Habitat : fonds de concours PLH : attribution des aides en faveur des logements sociaux certifiés "Habitat & Environnement"

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la communauté d'agglomération s'est donné comme objectif de proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement.

En conséquence, la communauté d'agglomération s'est rapprochée de CERQUAL, filiale de l'association QUALITEL, qui élabore et délivre des certifications garantissant la qualité des logements neufs. CERQUAL a ainsi créé la certification "Habitat & Environnement" qui vise à assurer la cohérence environnementale des actions conduites lors de l'élaboration de projets immobiliers de logements neufs. L'obtention de la certification garantit, en outre, une meilleure maîtrise des charges pour les locataires dans les logements.

A l'issue des travaux, sept thèmes environnementaux (management environnemental, chantier propre, performance énergétique, choix des matériaux, maîtrise des consommations, confort et santé, gestes verts) font l'objet de contrôles pour déterminer si les objectifs annoncés ont été tenus.

Une convention de partenariat a été signée le 18 avril 2007 entre CERQUAL et la communauté d'agglomération, pour une durée d'un an reconductible. Cette convention s'impose désormais à toutes les opérations de construction de logements locatifs sociaux d'au moins 10 logements, inscrites à la programmation annuelle établie par la communauté. Toutes les autres opérations sont éligibles sur la base du volontariat.

Par une délibération en date du 29 mars 2007, la communauté a décidé de compenser une partie des

surcoûts liés aux frais de certification à hauteur de 200 € par logement, aide plafonnée à 8.000 € par opération.

Dans ce cadre, trois opérations de logement social sont éligibles au fonds de concours 2007 du fait de leurs caractéristiques :

- LOGIVIE : un immeuble de 34 logements situé 23-25 rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône ;
- LOGIVIE : un ensemble de 7 logements individuels, situé avenue de l'Europe à Saint-Rémy ;
- SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE : un immeuble de 16 logements situé 45 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.

Monsieur Philippe CHERPION ne prend pas part au vote.

**DECISION :**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire en Bureau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la convention de partenariat du 18 avril 2007 signée entre la communauté d'agglomération et CERQUAL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2007 approuvant les modalités de la participation financière de la communauté aux coûts de la certification CERQUAL « Habitat & Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu les projets de convention annexés à la décision ;

Le Bureau communautaire :

- approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire pour l'attribution des subventions destinées à compenser les coûts de certification des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides suivantes :
  - 8.200 € à LOGIVIE pour la certification de 34 logements sociaux, rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône, et de 7 logements sociaux, avenue de l'Europe à Saint-Rémy ;
  - 3.200 € à SCIC HABITAT BOURGOGNE pour la certification de 16 logements sociaux, rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer les conventions correspondantes, figurant en annexes à la présente décision, et tous documents relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

**25 – Habitat : fonds de concours PLH : attribution des aides aux organismes HLM pour la surcharge foncière**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2005-2010, la communauté d'agglomération mène une politique concertée de développement du parc locatif social dans un souci de rééquilibrage et de qualité.

Il convient d'accompagner les bailleurs sociaux, notamment sur le volet de la surcharge foncière pesant sur l'équilibre des opérations, car le prix du foncier peut compromettre le montage de certains programmes de logements sociaux.

En conséquence, la communauté d'agglomération a mis en place un dispositif d'aide à la prise en charge des surcoûts fonciers qui se traduit par la création d'un fonds de concours annuel.

Par une délibération en date du 8 juillet 2005, la communauté a défini les modalités de son intervention : une aide à hauteur de 20 % du dépassement de la charge foncière de référence, plafonnée à 2.500 € par logement.

En outre, l'aide au surcoût foncier est conditionnée à l'intégration d'une démarche QUALITEL ou HABITAT & ENVIRONNEMENT (CERQUAL), au titre de la promotion de la qualité de construction.

Dans ce cadre, trois opérations sont éligibles du fait de leurs caractéristiques :

1) LOGIVIE S.A. a sollicité par courriers des 1<sup>er</sup> octobre et 5 octobre 2007 une aide au titre de la surcharge foncière. Celle-ci concerne deux programmes de construction neuve :

- un immeuble de 34 logements (32 PLUS + 2 PLAi) en duplex, de gabarit R+2 + combles avec terrasse ou balcon, situé 23-25 rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 4 507 211€ TTC ;

- un ensemble de 7 logements individuels (PLUS), de gabarit R à R+1 et disposant de jardins privatifs, situé avenue de l'Europe à Saint-Rémy. Un logement sera adapté afin d'accueillir des personnes à

mobilité réduite. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 922 333€ TTC.

2) La SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE a sollicité par courrier du 7 novembre 2007 une aide au titre de la surcharge foncière. Celle-ci concerne un programme de construction neuve :

- un immeuble collectif de 16 logements (14 PLUS + 2 PLAI), de gabarit R+1 avec parking souterrain, situé 45 rue Julien Leneveu à Saint-Marcel. Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'établit à 1 710 620€ TTC.

Monsieur Philippe CHERPION ne prend pas part au vote.

**DECISION :**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juillet 2005 approuvant les règlements d'intervention relatifs aux fonds de concours en faveur du logement social HLM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu les projets de convention annexés à la décision,

Le Bureau communautaire :

- Déclare les opérations exposées ci-dessus conformes aux orientations du PLH ;
- approuve, conformément aux modalités définies par le Conseil communautaire pour l'attribution des fonds de concours dans le cadre du PLH destinés à compenser les surcoûts fonciers des programmes de construction de logements sociaux, le versement des aides suivantes :
  - **17.500 €** à LOGIVIE pour la construction de 7 logements sociaux, avenue de l'Europe à Saint-Rémy,
  - **39.000 €** à LOGIVIE pour la construction de 34 logements sociaux, rue du Général Giraud à Chalon-sur-Saône,
  - **19.865 €** à SCIC HABITAT BOURGOGNE pour la construction de 16 logements sociaux, rue Julien Leneveu à Saint-Marcel.
- Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer les conventions correspondantes, qui figurent en annexe de la décision, et tous documents relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

26 – Habitat : délégation des aides à la pierre : agrément PLS à la Foncière de Logement.

La **Foncière Logement** est une association créée par l'Etat et l'UESL qui regroupe les organismes collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction. Elle doit permettre d'assurer les besoins en logement des salariés des entreprises du secteur privé cotisantes du 1 % logement et contribuer, à partir de 2020, au financement des régimes de retraites complémentaires obligatoires des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO).

Comme la Foncière Logement n'est pas constructeur, elle acquiert des logements auprès des opérateurs privés et publics, au prix du marché, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) sous la forme juridique de Prêt Locatif Social (« PLS Foncière »).

Il est rappelé que ces logements doivent respecter la règle d'attribution dite des trois tiers afin de garantir la diversité sociale des occupants :

- un tiers des logements est attribué à des locataires qui ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds PLUS,
- un tiers est attribué à des locataires qui ont des revenus conformes à l'intervalle de revenu des logements PLUS,
- et un tiers à des locataires dont les ressources sont comprises entre 100% et 130% des plafonds des logements PLUS.

Par courrier du 14/09/2007, la **Foncière Logement** sollicite donc un agrément pour l'acquisition auprès de la société BOUWFONDS MARIGNAN de 24 logements neufs, situés quartier des Tilles à Saint-Rémy. Cette opération ne sera pas comptabilisée dans le contingent d'agréments « PLS classique » notifié par le Préfet de Région.

Cet agrément ouvre droit au taux réduit de TVA et de l'exonération de Taxe foncière sur la propriété bâtie en application du Code Général des Impôts et sous réserve de la signature de la convention APL. Les caractéristiques et le plan de financement de l'opération sont précisés en annexe à la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date



indiquée ci-dessous.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 ;

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau Communautaire :

- autorise la réalisation de l'opération ci-dessus exposée,
- délivre un agrément PLS à la « Foncière Logement » pour 24 logements locatifs situés quartier des Tilles à Saint-Rémy,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

**27 – Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à LOGIVIE pour 7 logement à Saint Rémy.**

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 16/10/2007, LOGIVIE S.A. sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction de 7 logements sociaux de type PLUS, situés avenue de l'Europe à Saint-Rémy et ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 19 871 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Monsieur Philippe CHERPION ne participe pas au vote.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation

complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;  
Vu l'exposé qui précède,  
Vu le document annexé à la décision,  
Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à l'opération exposée ci-dessus dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de 19 871 euros à LOGIVIE pour la construction de 7 logements sociaux de type PLUS situés avenue de l'Europe à Saint-Rémy, dont les caractéristiques sont précisées en annexe et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la décision.

Adopté à l'unanimité.

#### 28 – Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à LOGIVIE pour 34 logements à Chalon sur Saône.

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 12/10/2007, LOGIVIE sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction de 32 logements sociaux de type PLUS et 2 logements de type PLAi à Chalon-sur-Saône, ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 104 401 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe ci-dessous.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.  
En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Monsieur Philippe CHERPION ne participe pas au vote.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à l'opération exposée ci-dessus dans le cadre des crédits au logement locatif social,

- accorde une subvention d'un montant maximum de 104 401 euros à LOGIVIE pour la construction de 32 logements sociaux de type PLUS et 2 logements de type PLAi situés à Chalon-sur-Saône, et dont les caractéristiques sont précisées en annexe à la présente décision, et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

#### 29 – Habitat : délégation des aides à la pierre : attribution d'une subvention à SCIC Habitat pour 16 logements à Saint Marcel.

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé.

Par courrier du 12/11/2007, la SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE sollicite un agrément et une aide financière de l'Etat pour la construction de 14 logements sociaux de type PLUS et de 2 logements sociaux de type PLAi situés Rue Julien Leneveu à Saint-Marcel, ouvrant droit au taux réduit de TVA en application du Code Général des Impôts. La nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente délibération.

Cette opération ouvre droit à une subvention d'un montant de 55 318 euros. Le taux, l'assiette de la subvention et les caractéristiques financières de l'opération sont donnés en annexe.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la présente décision. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte.

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte peut être versé dans la limite de 30% du montant indiqué ci-dessus, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant de ces acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- Le montant des acomptes ne peut dépasser 80% de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente délibération sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

#### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I-2 et 3 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre du 13 avril 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 approuvant la programmation complémentaire et définitive 2007 en matière de logements locatifs sociaux ;

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document annexé à la décision,

Le Bureau communautaire :

- délivre un agrément à l'opération décrite dans l'exposé ci-dessus, dans le cadre des crédits au logement locatif social,
- accorde une subvention d'un montant maximum de 55 318 euros à la SCIC HABITAT BOURGOGNE CHAMPAGNE pour la construction de 14 logements sociaux de type PLUS et de 2 logements sociaux de type PLAi, situés Rue Julien Leneveu à Saint-Marcel, dont les caractéristiques sont précisées en annexe, et à procéder à son versement selon les modalités énoncées ci-dessus,
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'Habitat et du Renouvellement urbain à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

30 – PRU : avenant au marché pour l'animation et la conduite d'une démarche de relogement dans le cadre du Projet de rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise.

Dans le cadre de l'animation et de la conduite d'une démarche de relogement relative au projet de rénovation urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise, par décision du 17 novembre 2005, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un marché négocié avec ACEIF, pour un montant total de 274 650 € HT soit 328 481.40 € TTC. Ce marché a été notifié le 04/01/2006.

En raison d'aspects techniques imprévisibles, le planning de démolition de certains bâtiments a dû être modifié, rendant l'article 11 du CCAP inadapté. Cet article est donc modifié comme suit :

Les demandes d'acompte seront présentées selon la périodicité suivante :

- à l'issue et après validation de chacune des étapes de la phase 1 ;
- au cours de la phase 2.

Les montants dus pour chaque relogement seront payés selon le principe suivant :

- 70 % du coût à signature de la charte individuelle de relogement,
- 30 % du coût lorsque le relogement est effectué.

**DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2006 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation de l'avenant au marché négocié relatif à l'animation et à la conduite d'une démarche de relogement dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 3<sup>e</sup> Vice-président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

**4 - Liste des décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 11/04/06**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°7 du 11 avril 2006, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

**DECISIONS N° :**

**- 2007-209 du 10 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société LYRECO :

- \* Objet : marché à bons de commande pour la fourniture de papier blanc et couleur, formats A4 et A3, pour une durée d'un an.
- \* Montant : minimum : 10.000 € HT ; maximum : 20.000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus aux BP 2007 et 2008.

**- 2007-210 du 10 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FIDUCIAL :

- \* Objet : marché à bons de commande pour la fourniture de papeterie et de petit matériel de bureau, pour une durée d'un an.
- \* Montant : minimum : 15.000 € HT ; maximum : 35.000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus aux BP 2007 et 2008.

**- 2007-211 du 10 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 2 sociétés :

- \* Objet : Lot 1 : réalisation d'un plancher intermédiaire dans l'atelier de la STAC (METALLERIE PH. GAUTHEY) - Lot 2 : automatisation des portails d'entrée et de sortie du dépôt de la STAC (EXPERT SECURITE).
- \* Montant : Lot 1 : 6.488,30 € TTC - Lot 2 : : 20.033 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-212 du 10 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ALKHOS :

- \* Objet : Etude du schéma directeur du réseau cyclable d'intérêt d'agglomération sur l'ensemble des communes de la CACVB.
- \* Montant : 94.543,80 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus aux BP 2007 et 2008.

- **2007-213 du 07 novembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 5 sociétés :

- \* Objet : Rénovation des bureaux du bâtiment ex-Freyssinet : Lot 1 : peinture, vitrerie, menuiserie (Ets J. PINTO) - Lot 2 : Nettoyage (Sarl JL NET) - Lot 3 : sols PVC (Sté ACTISOL) - Lot 4 : dalles faux plafonds (Sté ISOPLAC) - Lot 5 : espaces verts (Sté BONNIER TARVEL).
- \* Montant : Lot 1 : 42.670,89 € TTC - Lot 2 : 8.504,64 € TTC - Lot 3 : 10.203,34 € TTC - Lot 4 : 2.583,36 € TTC - Lot 5 : 4.102,28 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-214 du 14 décembre 2007**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement des frais d'inscription au module CNED de l'atelier « Regroupement de dynamisation des apprentissages » d'un bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 414 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-215 du 14 décembre 2007**

Financement de formation pour une bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation BTS « Négociation Relation Client » (sur 2 ans) d'une bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 1.800 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus aux BP 2007 et 2008.

- **2007-216 du 14 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FLOM :

- \* Objet : maintenance du bassin multifonction et des installations de protection contre l'incendie du PAVB à Sevrey (un passage par mois), pour une durée de 3 ans a/c 01/01/08.
- \* Montant : Estimation : 3.900 € HT par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

- **2007-217 du 18 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société FITECH :

- \* Objet : réparation hydraulique de l'équipement des poids lourds (BOM et camions-grues) du service Gestion des déchets.
- \* Montant : 5980 € TTC minimum et 11.960 € TTC maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-218 du 18 décembre 2007**

Financement de formation pour une bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de préparation au permis B, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 593 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-219 du 19 décembre 2007**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société JOSE PINTO :

- \* Objet : travaux complémentaires pour la rénovation des bureaux ex-Freyssinet (lot 1 : peinture, vitrerie, menuiserie).
- \* Montant : 1.829,45 € TTC en sus. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-220 du 19 décembre 2007**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société JL NET :

- \* Objet : travaux complémentaires pour la rénovation des bureaux ex-Freyssinet (lot 2 : nettoyage).
- \* Montant : 1.679,18 € TTC en sus. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-221 du 19 décembre 2007**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société BONNIER TARVEL :

- \* Objet : travaux complémentaires pour la rénovation des bureaux ex-Freyssinet (lot 5 : espaces verts).
- \* Montant : 1.459,12 € TTC en sus. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-222 du 19 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec 5 sociétés :

- \* **Objet** : aménagement d'un bureau d'accueil PRU aux Aubépins - 6 lots : serrurerie-vitrerie (Perroux) ; menuiserie intérieure et faux plafonds (Menuiserie du Chalonnais) ; plâtrerie, peinture et sols (Michaud) ; électricité (Sennelec) ; plomberie-chauffage (A. Berthaud) ; démolition (Menuiserie du Chalonnais).
- \* **Montant** : 59.519,08 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2007.

- **2007-223 du 26 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés REBOULET et L'ECLAT DU MORVAN :

- \* **Objet** : nettoyage des locaux de la CACVB pour 2008 (hors siège) - 5 lots : nettoyage des locaux du service Gestion des Déchets ; nettoyage des locaux des pépinières d'entreprise (Reboulet) ; nettoyage des locaux du Conservatoire ; nettoyage des vitreries du Conservatoire et du Centre Nautique ; nettoyage d'un complexe tennistique (L'Eclat du Morvan).
- \* **Montant** : 102.272,55 € TTC. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2007-225 du 28 décembre 2007**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'ESAT FAUCONNET :

- \* **Objet** : nettoyage des tenues de travail des agents du service Gestion des Déchets pour 2008.
- \* **Montant** : minimum de 1 848,90 € TTC, et maximum de 4 765,10 € TTC. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-01 du 03 janvier 2008**

Signature de conventions d'occupation avec 9 personnes ou organismes :

- \* **Objet** : mise à disposition de terrains et de bâtiments situés sur le site de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil.
  - \* **Montant** : la redevance annuelle est fixée en fonction de la redevance précédemment établie par l'Etat ou son concessionnaire, augmentée de 5%, payable trimestriellement à terme échu.
- Les crédits de recette correspondants seront inscrits au BP 2008 (budget annexe Aérodrome).

- **2008-02 du 03 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société CITE PROJETS CREATION :

- \* **Objet** : approche environnementale de l'urbanisme pour la réalisation de lotissements de qualité dans le Grand Chalon.
- \* **Montant** : 71.933,42 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus aux BP 2007 et 2008.

- **2008-03 du 08 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Régie de Quartier de l'Ouest Chalonnais :

- \* **Objet** : service d'enlèvement des encombrants des ménages des quartiers Stade, Fontaine-au-Loup, Clair Logis et Aubépins (service appelé « veille encombrants ») pour 2008.
- \* **Montant** : 10.500 € TTC minimum, 15.225 € TTC maximum. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-04 du 08 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Régie des Quartiers Saint-Jean :

- \* **Objet** : service d'enlèvement des encombrants des ménages de la cité des Prés Saint-Jean et du Plateau Saint-Jean (service appelé « veille encombrants ») pour 2008.
- \* **Montant** : 5.250 € TTC minimum, 7.875 € TTC maximum. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-05 du 08 janvier 2008**

Vente d'un véhicule aux Rapides de Bourgogne :

- \* **Objet** : vente d'un bus Renault du parc Transports Urbains.
- \* **Montant** : 1.500 €. Les crédits en recette correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-06 du 08 janvier 2008**

Signature d'un contrat de location et de maintenance avec la société CANON :

- \* **Objet** : contrat de location et de maintenance pour deux copieurs mis à disposition des occupants de la pépinière du bâtiment Freyssinet, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.
- \* **Montant** : loyer mensuel de 284 € HT + maintenance de 0,0059 € HT la copie. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008 du budget annexe Locations immobilières.

- **2008-08 du 10 janvier 2008**

Financement de formation pour une bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de préparation au permis C 32 tonnes, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 800 € TTC (soit 50% du coût total). Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-09 du 10 janvier 2008**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation aux métiers de la cuisine - Commis de cuisine (achat de vêtements de travail), dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 162 € TTC. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-10 du 11 janvier 2008**

Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société 3BI :

- \* Objet : mise à disposition d'un bureau dans la pépinière d'entreprises du 16 rue LJ Thénard.
- \* Montant : redevance trimestrielle de 577,88 € TTC. Les crédits en recette correspondants seront inscrits au BP 2008.

- **2008-11 du 14 janvier 2008**

Signature d'un contrat de location et de maintenance avec la société SODICOB :

- \* Objet : contrat de location et de maintenance pour une imprimante couleur mise à disposition des services du siège du Grand Chalon, d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- \* Montant : loyer mensuel de 70 € HT + maintenance de 0,0042 € HT la copie noire et 0,060 € HT la copie couleur. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-12 du 14 janvier 2008**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société CANON :

- \* Objet : contrat de maintenance du copieur mis à disposition des occupants de la pépinière Thénard, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.
- \* Montant : 0,0059 € HT la copie. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008 du budget annexe Locations immobilières.

- **2008-13 du 14 janvier 2008**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société CANON :

- \* Objet : contrat de maintenance du copieur mis à disposition du Groupe AGIR, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.
- \* Montant : 0,0059 € HT la copie. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-14 du 14 janvier 2008**

Signature d'un contrat de maintenance avec la société CANON :

- \* Objet : contrat de maintenance du copieur de la Maison du Projet, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.
- \* Montant : 0,0059 € HT la copie. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-15 du 17 janvier 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

- \* Objet : Mise à disposition du Centre Nautique, à titre gratuit, du 18 au 20/01/08, pour l'organisation du Circuit Fédéral de Natation.

- **2008-16 du 17 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ORANGE :

- \* Objet : attribution du lot 3 (téléphonie mobile) du marché de service de télécommunications fixes et mobiles pour les différents sites du Grand Chalon, pour une durée de 2 ans.
- \* Montant : estimation de 11.198,15 € TTC par an. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

- **2008-17 du 17 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec M. Xavier FROISSART :

- \* Objet : conduite de la réalisation d'une maquette évolutive du quartier des Prés Saint-Jean à Chalon, dans le cadre des actions de communication et de concertation du PRU.
- \* Montant : 60 € HT de l'heure par séance de travail (séances de 2h30 ; maximum 10 séances). Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

**- 2008-18 du 22 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SCAT :

- \* **Objet** : réalisation de contrôles qualité sur le réseau Zoom, pour une durée de 4 ans.
- \* **Montant** : 15.000 € HT par an, soit 60.000 € HT ou 71.760 € TTC pour 4 ans. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008 du budget annexe Transports urbains.

**- 2008-19 du 21 janvier 2008**

Signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée avec la société MVA LIMITED :

- \* **Objet** : prestation complémentaire pour la modélisation de trafic suite à l'enquête cordon (3 scénarios et 2 tests variantes).
- \* **Montant** : 13.302,51 € TTC en sus. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

**- 2008-20 du 21 janvier 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société EPUR CENTRE EST :

- \* **Objet** : location d'une benne de 35 m<sup>3</sup>, pour le stockage et l'enlèvement des pneus collectés dans les déchetteries communautaires.
- \* **Montant** : 1.114,08 € TTC. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

**- 2008-21 du 22 janvier 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* **Objet** : Déplacement de M. BOUVET à Besançon le 18 janvier : Conseil d'administration Métropole Rhin-Rhône.
- \* **Montant** : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2008.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

**5 - Finances : Budget général : PB 2008 : révision de l'autorisation de programme " prolongement de la Rocade Chalon/Saint Rémy "**

Le Conseil communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation de l'opération « Prolongation de la Rocade Chalon - Saint Rémy ».

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil communautaire le 02 février 2006 pour prendre en compte, suite à la réforme de la nomenclature M14, l'intégration des subventions d'équipement restant à verser à RFF (2 965 000 € imputés au chapitre comptable 204).

Depuis cette date l'opération a connu des évolutions et des aléas : investigations pyrotechniques, mesures compensatoires au titre de l'environnement, piste cyclable complémentaire entre le lycée Ponthus de Thiard et la rue Drillien, adaptation dans le cadre de la ZAC Thalie - Prés Devant - Pont Paron.

L'achèvement des travaux prévu initialement début 2008 devrait intervenir au 4<sup>ème</sup> trimestre de cette même année.

Ces aléas et notamment les prolongations de délais qui en résultent (l'index TP 01 représentatif des travaux routiers a ainsi progressé de plus de 8 % depuis février 2006) nécessitent de procéder à une nouvelle révision du montant de cette autorisation de programme.

**Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme votée le 02 février 2006 :**

Montant : 18 145 794 € sur les exercices 2006, 2007, 2008

Ce nouveau montant intégrait les subventions d'équipements restant à verser à RFF (2 965 000 €) et une première actualisation du montant des travaux et acquisitions.

<b>Montant révisé de l'A.P. incluant les subventions d'équipements RFF</b>			
18 145 794 €			
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>			
Réalisé 2005	CP 2006	CP 2007	CP 2008
332 463 € (hors restes à réaliser 2004)	4 050 000 € chapitre 23 : 985 000 € chapitre 21 : 1 015 000 € chapitre 204 : 2 050 000 €	8 764 674 € chapitre 23 : 7 543 674 € chapitre 21 : 306 000 € chapitre 204 : 915 000 €	4 998 657 € chapitre 23 : 4 998 657 € chapitre 21 : 0 € chapitre 204 : 0 €

Financement prévisionnel :



- Communauté d'Agglomération : 11 691 066 € (40 % autofinancement et FCTVA et 60 % emprunt)
- subventions : Département : 6 454 728 €, soit 50 % du montant HT des travaux et des acquisitions

#### **Révision de l'autorisation de programme proposée :**

*Montant* : 19 743 971 €, soit + 1 598 177 € par rapport au montant prévisionnel au 02/02/2006.

*Durée* : 5 ans (exercices 2005 à 2009)

*Financement prévisionnel* :

Il n'y pas de modifications dans le financement de ce programme : subventions du Département à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40 % ; emprunt : 60 %).

*Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

<b>Montant révisé de l'A.P.</b>				
19 743 971 €				
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>				
réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	CP 2009
332 463 € (hors restes à réaliser 2004)	3 833 854 € chap 20,21,23 : 1 725 054 € chap 204 : 2 108 800 €	7 276 538 € chap 20,21,23 : 6 628 013 € chap 204 : 648 525 €	7 727 540 € chap 20 : 37 540 € chapitre 21 : 190 000 € chapitre 23 : 7 200 000 € chap 204 : 300 000 €	573 576 €

Rappel du coût global de l'opération :

Le montant global de la réalisation de la rocade incluant les acquisitions foncières et les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (auxquels le Grand Chalon participe par versement de subventions d'équipement à hauteur de 50 % du coût hors taxes) se monte au 14 janvier 2008 à 28 052 705 € (26 360 615 € au 02 février 2006).

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22/01/2008.

#### **DECISION**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 février 2006 révisant l'autorisation de programme « Prolongation de la Rocade Chalon sur Saône / Saint Rémy »,

Vu l'exposé qui précède,

Après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Rocade Chalon - Saint Rémy » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à la majorité des suffrages :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Abstentions : René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

### ***Interventions***

**Bernard DUPARAY** : « merci Président. Le point n°5 : c'est la première d'une longue litanie de budgets pour l'année 2008. Alors on commence par une révision d'autorisation de programme pour le

*prolongement de la rocade Chalon /Saint Rémy.*

*Le conseil communautaire en mars 2005 avait voté une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération. Depuis cette date, l'opération a connu des évolutions et des aléas : les investigations pyrotechniques par exemple ; les mesure compensatoires au titre de l'environnement : une piste cyclable complémentaire entre le lycée Ponthus et la rue Drillien, l'adaptation dans le cadre de la Zac Thalie Prés Devant Pont Paron.*

*L'achèvement des travaux prévus initialement en 2008, devrait intervenir au 4<sup>ème</sup> trimestre de cette même année.*

*Alors les aléas et notamment les prolongations de délais : en résulte l'index TP représentatif des travaux routiers a progressé de plus de 8 % depuis février 2006 ; et tout ça nécessite de procéder à une nouvelle révision.*

*Alors pour mémoire : l'autorisation de programme votée le 2 février 2006 pour un montant de 18 145 794 Euros passerait, avec la nouvelle proposition, avec une autorisation de programme de 19 743 971 Euros et cette autorisation de programme se ventilerait sur les années 2008 et 2009. Sur l'année 2008 : 7 727 540 Euros et 2009 : 573 576 Euros. Donc ça fait une augmentation d'autorisation de programme de plus 1 598 177 Euros. Les financements prévisionnels : donc il n'y a pas de modification de financement de ce programme : la subvention du Département à hauteur de 50 % de montant hors taxes de travaux et des acquisitions. Le solde est financé par la communauté d'agglomération avec un autofinancement de FCTVA et un emprunt de 60 %.* »

**Monsieur le Président** : « Merci, est ce qu'il y'a des commentaires ? Oui Monsieur GALLAND. »

**Daniel GALLAND** : « oui, Monsieur le Président : à travers ces délibérations 5, 6 et 8, vous nous proposez de réviser les autorisations de programme qui devaient s'achever en 2008 pour les poursuivre sur 2009. D'un montant global initial de 33 500 000 Euros, nous sommes passés à plus de 41 000 000 d'Euros. Parce qu'en 3 ans, vous n'avez pas réalisé les investissements prévus, nous sommes contraints d'absorber sur l'exercice 2008, donc en 1 an seulement, presque la moitié du montant total auquel viennent encore s'ajouter environ 6 millions d'Euros pour la réhabilitation de la ZI Nord.

*Comment pourrions-nous réaliser en 2008 ce qui n'a pas été réalisé en 3 ans ? Ainsi sur ces 3 délibérations, notre position est claire. Sur le fond, il est évident que nous sommes absolument opposés à aucun de ces investissements : prolongement de la rocade de Saint Rémy ; déviation du bourg de Châtenoy le Royal ; réhabilitation de la ZI Nord. Cependant ces plans de financement ne sont pas réalistes. Au vu des exercices précédents, il paraît évident que les échéanciers financiers proposés ne seront pas tenus. Alors pourquoi les adopter ?*

*Nous proposons sur ces 3 délibérations, de revoir l'échelonnement des paiements. Si tel n'est pas le cas, nous avons décidé de ne pas cautionner vos dérives et vos choix budgétaires. La dispersion des crédits sur des compétences ou des projets ne répondant pas à l'intérêt communautaire nous ont privé de la possibilité de financer ces investissements essentiels au développement de notre agglomération.*

*Par conséquent nous avons décidé de nous abstenir sur ces délibérations, dès lors qu'il ne nous semble pas possible de les exécuter.* »

**Monsieur le Président** : « Alors quelques éléments de réponse : d'abord, les chantiers sont évidemment lancés et vont s'exécuter en temps et en heure ; que leur financement est assuré et budgété pour les années à venir ; et que l'on a tenu compte évidemment de ces augmentations. Et je voudrais rectifier les chiffres que vous avez donnés. Je ne sais pas où vous les avez sortis et quelle addition nous avons fait une nouvelle fois. Les coûts supplémentaires nets de ces opérations pour le Grand Chalon sont de moins d'un million d'Euros : 950 000 Euros : ce qui représente pas tout à fait 4 % du coût net initial.

*Regardez dans vos mairies, je suis sûr que vous avez programmé des travaux en début de mandat ou au milieu du mandat ; et vous connaissez le temps nécessaire à monter les dossiers ; qu'il se passe souvent 2, 3, 4 ans entre le montage des dossiers et d'exécution des travaux. Les indices pour les travaux routiers ont augmenté de 20 % sur la même période ; les indices de la construction ont augmenté de 13,5 %. Nous avons réussi le tour de force de faire que le coût net ait augmenté de simplement de 3,9 % pour l'agglomération.*

*Vous devriez, Monsieur GALLAND féliciter, pas l'exécutif, on n'en attend pas tant, mais les services du Grand Chalon, d'avoir su négocier, pas à pas, je dirais trivialement bugne à bugne, avec les entreprises et faire que cette dérive effectivement vue dans beaucoup de dossiers, ne soit pas ici avérée.*

*Je ne sais pas où vous avez trouvé ces chiffres, mais en tout cas, je vous laisse la responsabilité de ne pas voter des programmes indispensables au territoire. Et je ne vois pas comment je pourrais aller expliquer aux gens qui attendent la piscine avec beaucoup d'impatience, à ceux qui attendent de prendre la rocade Chalon/St Rémy, que l'on va attendre des jours meilleurs, et que, on laisserait le chantier en*

*l'état ; ou que la rue du bourg, Madame le Maire de Châtenoy, pourrait être demain sinon abandonnée, retardée. Quant à la Zone Industrielle Nord, je ne voudrais pas tout de suite, si tant est que ça vienne tout à l'heure, engager une polémique sur ce dossier.*

*Monsieur GALLAND, ce n'est pas sérieux, pardonnez-moi, ce n'est pas sérieux de proposer d'arrêter ces chantiers, alors même que tout est budgété, tout est prévu, tout est pris en compte dans le budget de cette année et dans l'extrapolation des budgets futurs. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, s'il vous plait ? »*

**Daniel GALLAND :** « Oui, Monsieur le Président, on ne vous a pas demandé d'arrêter les chantiers, mais de les programmer différemment. »

**Monsieur le Président :** « Pour quelles raisons voulez-vous qu'on programme différemment des chantiers ? Il y a une évolution des dépenses qui sont, je viens de vous le dire, en dessous des indices que l'on connaît tous, et il y a une évolution d'un budget en recettes comme en dépenses. Les choses sont prévues dans le budget que nous allons voter tout à l'heure. Et l'extrapolation sur l'endettement futur de l'agglomération et sur les capacités de remboursement de l'agglomération, évidemment ces augmentations ont été prises en compte. Et puis dans les augmentations, il y a quand même quelques éléments qui sont venus s'ajouter, en dehors du coût des indices et d'augmentation des indices ; je veux parler par exemple, de ce qu'on appelle le hangar à bateaux, que l'on a voulu de qualité, et je crois que tout le monde s'en réjouit et la ville de Chalon y était attentive. Et puis, on n'a pas voulu non plus, dégrader la qualité des travaux, on a continué les programmes tels qu'ils avaient été prévus, notamment en matière de pistes cyclables qui vont être réalisés en site propre. Par exemple, on aurait pu effectivement un peu masquer les choses en abandonnant des éléments qui nous paraissent importants dans ces dossiers.

*Moi je demande, très solennellement évidemment, au conseil communautaire de ne rien changer et d'entériner les programmes tels qu'ils ont été prévus. Alors on va voter, parce que là, j'ai évidemment répondu pour les trois dossiers qui vont succéder, parce que je suppose que les remarques valaient pour les trois. Donc on en est au point n°5. Donc je vous demande qui est contre ? Monsieur LAPOSTOLLE, peut être pour d'autres raisons ? Toujours les mêmes, mais il est bon de le rappeler parce que pour la bonne compréhension, mais je le fais pour vous, Monsieur LAPOSTOLLE, si vous me le permettez. Je vous remercie. »*

## **6 - Finances : Budget général : PB 2008 : révision de l'autorisation de programme " déviation de la rue du Bourg "**

Le Conseil communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal.

Après réalisation des appels d'offres relatifs aux marchés de travaux il s'avère que leur montant est très inférieur à l'estimation initiale.

L'estimation du coût de la réalisation de cette déviation passe ainsi de 6 300 000 € TTC en mars 2005 à 5 500 000 € TTC à ce jour.

Il est proposé en conséquence de procéder à une révision de cette autorisation de programme.

### **Pour mémoire : rappel de l'autorisation de programme votée le 17 mars 2005 :**

*Dénomination :* « Déviation de la rue du Bourg »

*Montant :* 5 870 269 €

*Durée :* 4 ans

*Financement prévisionnel :*

. Communauté d'Agglomération : 3 416 143 € (autofinancement et FCTVA : 40 %; emprunt: 60 %)

. subventions Département : 2 454 126 €

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

<b>Montant initial de l'A.P.</b>			
5 870 269 €			
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>			
CP 2005	CP 2006	CP 2007	CP 2008
0 (mandatement sur restes à réaliser de 2004)	607 729 € chapitre : 23 200 000 € chapitre : 21	2 901 014€	2 161 526 €

Il est rappelé que n'a pas été intégré à cette autorisation de programme le montant des dépenses réalisées sur les crédits inscrits au budget du Grand Chalon avant l'année 2005, année de création de l'autorisation de programme. Ces dépenses s'élèvent à 429 731 € TTC.

**Révision de l'autorisation de programme proposée :**

*Montant* : 5 070 269 €, soit – 800 000 € par rapport au montant prévisionnel au 17/03/2005.

*Durée* : 5 ans (exercices 2005 à 2009)

*Financement prévisionnel* :

Il n'y pas de modifications dans le financement prévisionnel de ce programme : subventions attendues du Département à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40 % ; emprunt : 60 %).

**Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :**

Montant révisé de l'A.P.				
5 070 269 €				
Ventilation des crédits de paiement				
réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009
0 € (mandatement sur restes à réaliser 2004)	3 947 € (mandatement sur restes à réaliser)	3014 € (mandatement sur restes à réaliser)	2 310 700 € chap 20 : 10 700 € chap 21 : 300 000 € chap 23 : 2 000 000 €	2 752 608 €

**Rappel du coût global de l'opération :**

Le montant global de l'opération est donc estimé au 14/01/2008 à 5 500 000 € TTC.

5 070 269 € sont traités en autorisation de programme, 429 731 € l'ont été sur crédits d'investissement annuels et restes à réaliser de 2004.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22/01/2008.

**DECISION**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2005 d'ouverture d'une autorisation de programme individualisée « Déviation de la rue du Bourg »,

Vu l'exposé qui précède,

Après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Déviation de la rue du Bourg » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à la majorité des suffrages :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Abstentions : René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand ) Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

***Interventions***

**Bernard DUPARAY** : « « autorisation de programme déviation de la rue du bourg à Châtenoy. Alors là une bonne nouvelle : l'estimation de coût de réalisation de cette déviation passe de 6,3 millions à 5,5 millions, à ce jour. Le montant initial d'autorisation de programme était de 5 870 269 Euros, il passe à

5 070 269 Euros.

On dit que le montant global de l'opération est estimé au 14 janvier 2008 à 5 500 000 Euros. 5 070 269 Euros sont traités en autorisation de programme, 429 731 l'ont été sur des crédits d'investissement annuel et des restes à réaliser de 2004. »

**Monsieur le Président** : « merci. Pas de remarques, je suppose, elles valaient pour l'ensemble des trois dossiers. Là, on a gagné de l'argent, mais bon. Je vous remercie. »

## **7 - Finances : Budget général : PB 2008 : révision de l'autorisation de programme " nouveau centre nautique"**

Le Conseil communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réhabilitation/extension du centre nautique.

Compte tenu principalement :

- . de l'ajout au programme d'extension – modernisation de travaux figurant initialement au budget « grosse réparations » (afin de les confier par souci de cohérence au maître d'œuvre de l'opération) ;
- . des effets des actualisations de prix entre décembre 2003 et la période de réalisation des travaux et de petits compléments apportés au programme initial,

Il est nécessaire de procéder à une révision de cette autorisation de programme.

### **Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme votée le 17 mars 2005 :**

*Dénomination* : « aménagement d'un centre nautique »

*Montant* : 12 709 201 €

*Durée* : 4 ans

*Financement prévisionnel* :

- . Communauté d'Agglomération : 8 216 563 € (autofinancement - emprunt)
- . FCTVA : 1 967 638 €
- . Subventions : UEE (Feder), Etat (FNADT - FNDS), Région, Département : 2 525 000 €

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels* :

<b>Montant de l'A.P.</b>			
12 709 201 €			
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>			
CP 2005	CP 2006	CP 2007	CP 2008
0 (mandatement sur les restes à réaliser de 2004)	3 293 304 € chapitre 23	4 900 867 € chapitre 23	4 515 030 € chapitre 23

Il est rappelé que n'est pas intégré à cette autorisation de programme le montant des dépenses réalisées sur les crédits inscrits au budget du Grand Chalons avant l'année 2005, année de création de l'autorisation de programme. Ces dépenses s'élèvent à 2 240 799 € TTC.

### **Révision de l'autorisation de programme proposée :**

*Montant* : 16 368 961 €, soit + 3 659 760 € par rapport au montant prévisionnel au 17/03/2005.

Cette augmentation s'explique par la prise en compte des ajustements suivants :

- . l'ajout au programme des « grosses réparations » de l'équipement actuel et ce conformément à l'évolution du programme de l'opération adopté par délibération du Conseil communautaire du 07/12/2005 : 547 828 € TTC
- . l'actualisation de prix entre décembre 2003 et la date de signature des marchés (l'index BT 01 du coût de la construction a évolué de 13.5 % sur cette période) évaluée à : 1 731 016 € TTC
- . l'adaptation du programme : 568 324 € TTC
- . les révisions de prix entre date de signature des marchés et période de réalisation : 812 592 € TTC.

*Durée* : 5 ans (exercices 2005 à 2009)

*Financement prévisionnel* :

Le montant des subventions attendues sur la réalisation de cet équipement augmente significativement par rapport à la prévision de mars 2005 : 35 % contre 24 % (du montant hors taxes) initialement prévu.

- . Communauté d'Agglomération : 9 044 328 € (autofinancement et emprunt)

. FCTVA : 2 534 243 €

. Subventions : UEE (Feder), Etat (FNADT - FNDS), Région, Département : 4 790 189 €

Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

Montant révisé de l'A.P.				
16 368 961 €				
Ventilation des crédits de paiement				
réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009
0 € (mandatement sur restes à réaliser 2004)	0 € (mandatement sur restes à réaliser )	4 650 564 € chap 20 : 3 590 €: chap 23 : 4 646 974 €	9 300 000 € chap 23 : 9 300 000 €	2 418 397 € Chap: 23 : 2 418 397 €

Rappel du coût global de l'opération :

Le montant global de l'opération de réhabilitation - extension du centre nautique se monte au 14 janvier 2008 à 18 609 760 € TTC € (14 950 000 € TTC au 17 mars 2005).

16 368 961 € sont traités en autorisation de programme, 2 240 799 € l'ont été sur crédits d'investissement annuels et restes à réaliser 2003 et 2004.

Le coût net pour le Grand Chalon (après déduction du FCTVA et des subventions) est de 10 152 500 € (9 675 000 € au 17 mars 2005), soit une évolution de 477 500 €.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22/01/2008.

**DECISION :**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2005 d'ouverture d'une autorisation de programme individualisée « aménagement d'un centre nautique »,

Vu l'exposé qui précède,

Après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Aménagement d'un Centre nautique » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à la majorité des suffrages :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

---

**Bernard DUPARAY** : « c'est l'autorisation de programme aménagement du centre nautique. Avec une autorisation de programme initial de 12 709 201 Euros. Une nouvelle autorisation de programme proposée à hauteur de 16 368 961 Euros.

Alors, cette augmentation s'explique par la prise en compte des ajustements d'ajout au programme de grosses réparations d'équipements actuels ; et ce conformément à l'évolution du programme de l'opération adopté par délibération du Conseil communautaire du 07 décembre 2005 pour 547 828 Euros, et l'actualisation des prix entre décembre 2003 et la date de signature des marchés. »

**Monsieur le Président** : « merci. Pas de remarques particulières. Madame HORY ? »

**Martine HORY :** « Monsieur GALLAND avait pris la précaution oratoire de dire que son intervention prévalait pour les délibérations 5, 6 et 8. Donc, nous sommes à la 7, qui concerne le Centre Nautique. Donc, je tenais à vous dire qu'elle était la position du Groupe AGIR.

Nous n'allons faire que nous répéter. Notre position reste inchangée sur la question du Centre Nautique. Nous ne sommes pas opposés, contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit, au principe même de la réhabilitation du Centre Nautique, mais à son mode de financement. Nous avons, car nous sommes attentifs, noté que l'augmentation du montant global du projet de 3 659 760, constituait seulement une évolution de 477 500 Euros pour le Grand Chalon, en raison de l'augmentation de 24 à 35 % du montant des autres participations.

Il n'empêche, et ce n'est pas précisé dans la délibération, que ce projet à l'origine 2003, le programme qui nous a été proposé en 2004 de financement, évaluait la participation de la communauté d'agglomération à 29 % du projet.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, nous en sommes à 66 % du projet. Vous comprendrez notre réticence. Cela ne change rien, quoi qu'il en soit, au gigantisme du projet, compte tenu de l'absence initiale de fonds FEDER et la dette abyssale que vous laissez en cette fin de mandat, témoigne une fois de plus de l'irresponsabilité par rapport à un tel projet, qui grèvera durablement les finances de notre collectivité, et ce, au détriment d'autres compétences que nous sommes tous d'accord, de reconnaître comme prioritaires, tel que le développement économique. Nous ne pouvons donc cautionner de telles décisions, c'est la raison pour laquelle nous votons contre cette autorisation d'augmentation de programme. »

**Monsieur le Président :** « Madame HORY, vous ne pouvez pas parler d'absence initiale du FEDER. Je crois que nous avons suffisamment débattu sur ce sujet là. Il était inscrit près de 5 millions d'Euros dans le contrat d'agglomération en accompagnement de ce dossier. Je ne vais pas aujourd'hui, rappeler les conditions dans lesquelles nous avons été, et j'emploie le mot à dessein, éjectés des fonds FEDER dans ce dossier. Je me suis battu avec les armes qu'étaient les miennes. Malheureusement, elles ne pesaient pas beaucoup au regard du poids politique de ceux qui avaient pris la décision. Je pèse mes mots, du poids politique de ceux qui ont pris cette décision. Et vous savez bien de qui je veux parler, et dans quelles conditions cette décision a été prise.

Je continue de me battre puisque, j'ai le secret espoir de penser que, au mois d'avril ou au mois de mars, dans le bilan définitif des fonds FEDER, nous ayons la possibilité de bénéficier de fonds qui n'auraient pas été utilisés ou consommés sur d'autres projets. Vraisemblablement, nous en aurons un peu. A quelle hauteur, je n'en sais rien. Evidemment pas à la hauteur qui avait été fléchée au départ et dont l'engagement avait été pris par les différents partenaires, même si ce n'est pas un engagement qui avait été consolidé par le CRUP de l'époque. Ce n'est pas de mon fait, Madame, si ce dossier a subi des censures politiques. Et je dis bien des censures politiques. Je ne pensais pas que vous reviendriez sur ce sujet.

En tout cas, moi, je suis fier de proposer un centre nautique moderne, rénové correspondant aux attentes de plus de 100 000 habitants de notre agglomération, sur le territoire de Chalon. Cela fera partie des dossiers pour lesquels nous pourrons avoir beaucoup de fierté dans les mois et les années à venir.

Le financement : je n'ai pas de souci pour ceux qui viendront éventuellement derrière. Les choses sont en ordre et on en reparlera certainement toute à l'heure. Et vous avez eu l'honnêteté de dire que pour le Grand Chalon, il s'agissait d'une augmentation de 400 000 Euros à quelque chose près ; et que peut être que les fonds FEDER que nous toucherons, gommeront cette augmentation.

Voilà les éléments de réponse que je voulais apporter. Mais mes chers collègues, soyez heureux d'avoir pris ces décisions en leurs temps. »

## **8 - Finances : Budget général : PB 2008 : autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération " réhabilitation de la ZI Nord : première tranche"**

Un programme lourd de réhabilitation de la zone industrielle Nord a été intégré dans le plan pluriannuel d'investissement du Grand Chalon.

Il doit se dérouler en deux tranches de travaux d'un montant prévisionnel de 5 980 000 € TTC chacune.

La première tranche a été intégrée au contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalonais, la deuxième au contrat d'agglomération 2007 - 2013.

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de la première tranche de cette opération de réhabilitation.

**L'autorisation de programme « Réhabilitation de la ZI Nord première tranche » :**

Cette opération a démarré en 2006 et a déjà fait l'objet de quelques engagements et mandatements :  
Montant des dépenses déjà réalisées au 31/12/2007 : 135 966 € TTC

Montant des engagements résiduels au 31/12/2007 : 125 072 € TTC

Il est cependant proposé de voter une autorisation de programme individualisée portant sur le solde des opérations à réaliser.

Le montant de l'autorisation de programme proposée est de 5 718 962 € TTC ;

le montant global de l'opération est de 5 980 000 € TTC.

L'autorisation de programme proposée au Conseil Communautaire se présente donc comme suit :

*Dénomination :* « »

*Montant :* 5 718 962 € TTC

*Durée :* 2 ans

*Financement prévisionnel :*

. Subventions : la première tranche de cette opération de réhabilitation bénéficie de subventions à hauteur de 61 % du montant hors taxes de l'opération.

Il s'agit de :

- Etat (FNADT) : 1 256 000 € soit 25 %

- Région : 1 000 000 € soit 20 %

- Département : 800 000 € soit 16 %

. FCTVA : 925 824 €

. Communauté d'Agglomération : 1 998 176 € (autofinancement et emprunt)

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

<b>Montant initial de l'A.P.</b>	
5 718 962 € TTC	
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>	
CP 2008	CP 2009
2 500 000 € chap 23 : 2 500 000 €	3 218 962 €

Cette AP et l'affectation des crédits de paiements correspondante (imputation budgétaire) pourront si nécessaire être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa réunion du 22/01/2008.

**DECISION**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu l'exposé qui précède,

Après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire

- approuve l'ouverture de l'autorisation de programme individualisée « Réhabilitation de la ZI Nord première tranche » d'un montant de 5 718 962 € et présentée de façon détaillée ci-dessus.

- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008



---

## Interventions

---

**Bernard DUPARAY** : « Alors une proposition d'autorisation de programme pour la réhabilitation de la Zone Industrielle Nord. Il s'agit de la première tranche. Il est proposé l'ouverture d'autorisation de programme pour un montant de 5 718 692 €uros et des crédits de paiement échelonné en 2008 pour 2 500 000 €uros et en 2009 : 3 218 962 €uros.

Des subventions de l'Etat : 1 256 000 €uros, 25 %, la Région 1 million, 20 %, le Département 800 000, 16 %, avec un FCTVA de 125 824 €uros. Un coût pour la Communauté d'Agglomération qui sera financé par autofinancement et par emprunt pour un montant de 1 998 176 €uros. »

**Monsieur le Président** : « est ce qu'il y a des remarques ? Je vous remercie »

### **9 - Finances : Budget général : Adoption du Budget Primitif 2008**

Le projet de budget 2008 se présente comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	9 756 790.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel :	11 569 463.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes :	4 627 907.00 €
Chapitre 656 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus	119 876.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits :	32 671 819.00 €
<i>Attribution de compensation de TP : 29 176 819 €</i>	
<i>Versement FDPTP : 590 000 €</i>	
<i>Dotation de solidarité : 2 905 000 €</i>	
Chapitre 66 : Charges financières	1 596 000.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	2 179 660.00 €
<b>Sous - total dépenses réelles</b>	<b>62 521 515.00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	2 288 830.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entres sections	2 586 700.00 €
<i>Dotations aux amortissements</i>	
<b>Sous - total dépenses d'ordre</b>	<b>4 875 530.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>67 397 045.00 €</b>

##### RECETTES

Chapitre 70 : Produits des services :	1 539 300.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes :	44 323 334.00 €
<i>Produit TPU : 36 189 000 €</i>	
<i>T.E.O.M : 8 060 000 €</i>	
<i>Autres : 74 334 €</i>	
Chapitre 74 : Dotations et participations :	19 909 991.00 €
<i>D.G.F : 15 524 560 €</i>	
<i>Compensation T.P : 1 548 995 €</i>	
<i>Autres participations : 2 836 436 €</i>	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion :	558 800.00 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges :	558 620.00 €
<b>Sous - total recettes réelles</b>	<b>66 890 045.00 €</b>
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entres sections	507 000.00 €
<i>Subventions transférées et réaménagement dette</i>	
Sous - total recettes d'ordre	507 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>67 397 045.00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### DEPENSES

Chapitre 16 : Remboursements d'emprunts :	11 316 000.00 €
<i>Amortissement dette : 1 636 000 €</i>	
<i>Emprunt tirage revolving : 7 090 000 €</i>	
<i>Réaménagement de la dette : 2 590 000 €</i>	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	301 540.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	5 259 608.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	2 348 630.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	25 895 500.00 €
<b>Sous - total dépenses réelles</b>	<b>45 121 278.00 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entres sections	507 000.00 €
<i>Subventions transférées et réaménagement dette</i>	
<b>Sous - total dépenses d'ordre</b>	<b>507 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>45 628 278.00 €</b>

### RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	5 633 700.00 €
<i>FCTVA</i>	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement :	9 407 586.00 €
Chapitre 16 : Emprunts :	25 701 112.00 €
<i>Emprunt prévisionnel 2008 : 16 021 112 €</i>	
<i>Emprunt tirage revolving : 7 090 000 €</i>	
<i>Réaménagement de la dette : 2 590 000 €</i>	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement reçues	10 350.00 €
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>40 752 748.00 €</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :	2 288 830.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entres sections	2 586 700.00 €
<i>Amortissements</i>	
<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>4 875 530.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>45 628 278.00 €</b>

Un document synthétique de présentation du Budget Primitif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de Budget Primitif 2008 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

Le Conseil des Maires et la Commission des Finances se sont réunis respectivement les 19 et 22 janvier 2008 pour étudier ce projet de budget.

### DECISION :

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents joints à la délibération,

Et après examen du projet de budget par le Conseil des Maires et la Commission des Finances.

Le Conseil Communautaire adopte le Budget Primitif 2008 du budget général par chapitre, selon le projet annexé à la délibération, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 67 397 045.00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 45 628 278.00 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Abstentions : Jean Noël **DESPOCQ**, Raymond **PROST** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## Interventions

---

**Monsieur le Président :** « Alors point n°9 : adoption du budget primitif 2008.

Bon, j'avais fait une présentation un peu exhaustive de ce budget lors du document d'orientation au dernier Conseil Communautaire. Je ne vais revenir trop longtemps dessus.

Je voudrais simplement vous dire que, dans le contexte économique que tout le monde connaît et qui nous a été imposé depuis deux et trois ans, les recettes de taxe professionnelle du Grand Chalon sont en augmentation sur celles qui ont été programmées au DOB et sur les recettes de 2007.

Très honnêtement, qui aurait pu penser lorsque l'entreprise KODAK a décidé de quitter le territoire entre guillemet, mais surtout de fermer pour les raisons que l'on connaît, représentant plus de 20 % à elle toute seule des taxes professionnelles, que le tissu économique et l'environnement économique gommeraient en deux ans le départ de cette entreprise. Et là encore les conditions que nous avons créées et l'ambiance que nous avons su préserver, a fait que les entreprises ont eu confiance, qu'elles se sont développées, que le campus industriel aujourd'hui est une réussite, évidemment le challenge n'est pas terminé, et qu'on a ce résultat d'une taxe professionnelle 2008 en augmentation de près de 400 000 €uros sur celle de 2007. Ce qui nous permet bien sûr de maintenir le taux de taxe professionnelle, vous savez qu'on y est attentif, et je reviendrai tout à l'heure sur le taux de TEOM.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule parce que je crois que cela est important, que chacun sache que les recettes du Grand Chalon en matière de taxe professionnelle n'ont pas été obérées par l'arrêt de l'entreprise KODAK. Monsieur DUPARAY, s'il vous plaît. »

**Bernard DUPARAY :** « Merci Monsieur le Président.

Donc nous allons passer au budget général. A la page 2, il y a une petite modification à faire, je pense que vous l'avez faite vous-mêmes, puisque cela concerne justement l'aérodrome.

Le budget annexe de l'aérodrome qui passe, on avait vu en commission des finances, un budget aérodrome fixé à hauteur de 1 444 614 €uros et on le voit aujourd'hui à 273 614. Tout ça simplement parce que la réforme de la nomenclature M4 qui s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, précise que les biens reçus en apport, dans le cas c'est un apport de l'Etat, c'est un bien qui appartenait à l'Etat, soient débudgétisés. Donc ce traitement s'effectue en opérations d'ordre non budgétaires et des inscriptions budgétaires pour le montant du transfert 771 000 €uros, en dépenses et recettes d'ordre d'investissement ont donc été supprimées.

Donc il faut modifier la page 2 du document qui vous a été envoyé. Au lieu de 119 902 929 €uros, on peut écrire 119 131 929.

Le budget général reste le même : 105 935 323 €uros ;

Le budget annexe transport urbain 11 300 172 €uros ;

Le budget aérodrome lui est modifié : il passe de 1 044 614 à 273 614.

Quant au budget annexe de locations immobilières, il reste stable.

Ce qui fait un total de budget consolidé 119 131 929 €uros.

L'ensemble des crédits proposés dans le projet de budget primitif 2008, mouvements réels et d'ordre, se monte à 105 935 323 €uros.

\* 67 397 045 €uros sont en fonctionnement,

\* 38 538 268 en crédit d'investissement.

Les dépenses et les recettes réelles en fonctionnement.

\* Les dépenses 62 521 515 €uros.

\* Les recettes de fonctionnement 66 890 045 €uros.

En investissement :

\* les immobilisations 28 547 670 €uros,

\* les subventions d'équipement 5 259 608 €uros.

\* Un effort d'équipement, hors restes à réaliser de 33 805 278 €uros, soit 306 €uros par habitant.

\* L'autofinancement prévisionnel de l'exercice les 4 875 530 €uros et l'emprunt prévisionnel nécessaire de 16 021 112 €uros.

Alors les dépenses de la section de fonctionnement :

\* les reversements de taxe professionnelle : 29 766 819 €uros,

\* 26 176 819 au titre de l'attribution de compensation de taxe professionnelle.

- \* Un reversement prévisionnel à la commune de Rully, c'est prévisionnel tant que la CLECT ne sera pas passée, 153 400 €uros
- \* et des charges transférées à Saint-Marcel lors de la dernière CLECT pour 22 689 €uros.
- \* 590 000 €uros au titre du fond départemental de TP
- \* la dotation de solidarité 2 905 000
- \* les charges à caractère général toutes compétences confondues 9 756 790 €uros,
- \* les frais de personnel 11 569 463 €uros.
- \* Les indemnités d'élus 511 700,
- \* le fonctionnement des groupes d'élus 119 876,
- \* les contributions à d'autres EPCI à 1 545 400.
- \* Les subventions 2 544 407 €uros.
- \* D'autres participations pour un montant de 2 154 660 €uros.
- \* Les autres charges de gestion 26 400 €uros,
- \* Les charges exceptionnelles 25 000,
- \* Les frais financiers 1 596 000,
- \* l'autofinancement 4 875 530.
- \* Un montant total de dépense de fonctionnement de 67 397 045 €uros.

*Les recettes de fonctionnement.*

- \* Alors produit prévisionnel de TP en augmentation de + 0,62 % par rapport à 2007. Les bases KODAK baisseraient de 10 % et les bases nettes des autres entreprises augmenteraient elles de 2,5 %. Le taux de TP est maintenu à 14,20.
- \* Alors le produit prévisionnel total avec compensation 37 737 995 €uros. C'est 103 000 €uros de plus qu'en 2007.
- \* Les ressources globales liées à la taxe professionnelle 37 147 995 €uros.
- \* La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 8 060 000 €uros,
- \* la DGF 15 524 560 €uros.
- \* Les redevances liées à la collecte des déchets 869 000,
- \* les produits d'exploitation des services 670 300,
- \* Les participations et subventions de fonctionnement 2 836 436 €uros.
- \* Diverses recettes pour un montant de 1 191 754 €uros
- \* et des recettes d'ordre pour 507 000 €uros.

*Un montant total de recettes 67 397 045 €uros.*

*On passe à l'investissement : les dépenses.*

- \* Les dépenses d'acquisition et des travaux pour 28 545 670 €uros,
- \* des autres immobilisations incorporelles 163 300,
- \* des acquisitions foncières pour 865 000 €uros

\* et toute une liste de travaux à la page suivante :

- alors le nouveau centre nautique,
- la rocade, la Zone Nord,
- la rue du bourg,
- la Zone Verte,
- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la Zone Sud de la rue Poitevin du PABS
- l'aménagement de la piste cyclable,
- le centre nautique actuel,
- le Conservatoire,
- les déchetteries,
- les équipements sportifs,
- les travaux au siège,
- le pôle de cohésion sociale et divers.

\* Les acquisitions de matériels et aménagements divers pour 1 149 630 €uros. Il s'agit d'extension du réseau de haut débit, du matériel pour le nouveau centre nautique, du matériel et instruments de musique pour le conservatoire, des installations générales et des réseaux de tous services, des immobiliers, des matériels informatiques, des matériels pour la gestion des déchets, pour le pôle de cohésion sociale et des matériels divers pour tous services.

- \* L'acquisition de deux véhicules de bennes à ordures ménagères et des renouvellements de véhicules de parc pour 334 000 €uros,
- \* les subventions d'équipement 5 259 608 €uros en des subventions voirie, des subventions aux communes, des subventions au titre de la politique de l'habitat.
- \* Le remboursement de la dette 4 226 000 €uros hors crédit pour remboursement sur emprunt revolving,
- \* des dépenses d'ordre pour 507 000 €uros
- \* et un crédit pour des opérations de remboursement sur emprunt revolving de 7 090 000 €uros.

Un montant total de dépenses d'investissement de 45 628 278 €uros.

Les recettes :

- \* le FCTVA 5 633 700 €uros,
  - \* des subventions pour 9 407 586 €uros,
  - \* le remboursement par l'Etat de fonds de concours DVA pour 10 350 €uros,
  - \* un emprunt de 18 611 112 €uros,
    - \* alors un emprunt prévisionnel : ça c'est pour les besoins d'équilibre du budget 16 021 112 €uros
    - \* un remboursement d'emprunt pour l'aménagement de la dette de 2 590 000 €uros.
- On va certainement renégocier un prêt en cours qui ne donne pas entièrement satisfaction, qui nous coûte trop cher. Donc on a fait une provision pour renégocier ce prêt ou pour le rembourser.
- \* Un autofinancement de 4 875 530 €uros
  - \* et des crédits pour des opérations de tirage sur revolving 7 090 000 €uros

Un montant total de recettes de 45 628 278 €uros.

Comme à l'accoutumée, on va passer aux indicateurs : l'épargne de gestion 2008 :

- \* 5 989 530 contre 5 000 364 en 2007,
- \* les frais financiers 1 346 000 en 2008, 727 000 en 2007,
- \* l'autofinancement 4 643 530 en 2008, 4 637 898 en 2007,
- \* l'amortissement de la dette 1 636 000 contre 1,4 million,
- \* la capacité d'autofinancement 3,7 millions contre 3, 237 millions,
- \* L'encours de dette prévisionnelle au 31 décembre 39 241 661 contre 20 514 059.
- \* La capacité des endettements prévisionnels en années : fin 2008 : 8 années 45, en 2007 6,1 années.

Les encours de dettes :

- \* au 1<sup>er</sup> janvier 2007 : 15 680 899 €uros.
  - Emprunt réalisé en 2007 : 7 400 000 €uros.
  - L'amortissement du capital de la dette : 1 224 350 €uros.
- \* ce qui fait un encours de dette au 31 décembre 2007 de 21 856 549 €uros.
  - L'emprunt prévisionnel 2008.
    - un emprunt nouveau de 16 021 112 €uros,
    - un emprunt prévisionnel au 9 janvier : ce sont des restes à réaliser de 2007 3 millions,
    - l'amortissement du capital de la dette 1 636 000 €uros.
- \* ce qui laisse présager un encours de dette au 31 décembre 2008 de 39 241 661 €uros.

Voilà Monsieur le Président, brossé rapidement cette proposition de budget qui a été vue au DOB et en commission de finances. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Est ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur RICHARD ? »

**Claude RICHARD** : « Monsieur le Président. Lors du débat d'orientation budgétaire 2007, j'avais fait part de nos inquiétudes sur la dérive des finances de la Communauté d'agglomération. A l'époque j'avais estimé la dette du 31/12/2008 aux alentours de 40 millions d'€uros. A la lecture du BP 2008, il ressort qu'elle serait de 39 249 000, si tous les emprunts prévus sont réalisés. Bon, certes, elle sera inférieure car une partie sera reportée sur l'exercice suivant. Mais ce montant sera atteint, voire même dépassé courant 2009.

D'ailleurs à ce propos, lors de la commission des finances de la semaine dernière, il a été indiqué par vos services, que la dette serait de l'ordre de 50 millions d'€uros fin 2010, en ne prenant compte que les opérations en cours.

Pour ce qui concerne la taxe professionnelle : l'augmentation prévisionnelle des ressources globales liées à la taxe professionnelle est de 0,93 % par rapport à la réalisation de 2007 dont près de la moitié due à la taxe professionnelle de Rully.

Contrairement à ce qui avait été annoncé au DOB, nous ne percevrons pas cette année de compensation pour la perte de TP 2008 par rapport à 2007, parce que la perte du au départ de KODAK n'interviendrait que l'année prochaine. Elle sera compensée à 90 % la première année, mais dégressive, pour disparaître en 5 ans.

Les nouvelles entreprises qui s'installeront sur le site ne compenseront, malheureusement, pas le départ de KODAK, tant en terme de taxe professionnelle qu'en terme d'emplois.

Quand on déduit du produit lié à la taxe professionnelle les montants reversés comme la compensation de taxe professionnelle, la dotation de solidarité, en fait le chapitre 0-14 du budget, le produit net pour la communauté d'agglomération est de 5 134 410. Ce produit risque de diminuer sensiblement dans l'avenir.

Une diminution à terme de taxe professionnelle, une augmentation de la dette qui va se traduire par une augmentation des frais financiers et de l'amortissement de l'emprunt, une dotation globale de fonctionnement qui augmente moins vite que l'inflation et des charges de fonctionnement toujours en augmentation, notamment le 0-11 et le 0-12, du fait de l'ouverture, notamment, du centre nautique vont obérer sensiblement la capacité d'autofinancement.

A plusieurs reprises vous avez cité la bonne situation financière du Grand Chalon au 31/12/2006 : des différents DOB 2007, vos vœux de 2008, ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

A ce propos, si la Chambre Régionale des Comptes a souligné la situation financière confortable pour la période 2000 à 2004, elle a toutefois précisé que cette situation pourrait se trouver fragilisée dans l'avenir par la conjonction de plusieurs facteurs négatifs, je passe la suite que vous pouvez relire dans la conclusion de la Chambre Régionale des Comptes, et c'est exactement ce qui est en train de se passer. D'ailleurs aujourd'hui, on ne vote pas le compte administratif comme cela avait été le cas l'année dernière. On peut se poser la question de savoir si ce n'est pas pour reporter, après les élections, la présentation de la situation financière moins favorable.

Dans les prochaines années, il est à craindre qu'une pose s'avérera nécessaire pour absorber les opérations en cours. Ce qui risque de retarder la réalisation des projets souhaités par le prochain conseil communautaire et quel qu'il soit. Dans ces conditions vous comprendrez que nous voterons contre ce budget. »

**Monsieur le Président :** « bon écoutez, Monsieur RICHARD. Je vous remercie de votre optimisme pour ce dernier Conseil. Quand vous regrettez qu'il n'y ait pas de compensation de l'Etat pour compenser la perte de recettes due à KODAK, je voudrais dire : on devrait se réjouir de ça. Cela veut dire qu'elle a été compensée naturellement par le dynamisme des entreprises et de celles qui s'y sont installées depuis 2 ans notamment sur le Campus industriel. Je souhaite que l'année prochaine, il n'y est pas plus de compensation, et que dans 2 ans ou 3 ans, on ne parle plus de compensation.

La dotation de solidarité : on aurait pu revenir dessus et en discuter. Elle a été maintenue dans son intégralité.

Bien évidemment que la dette, je ne vous ai jamais contesté à l'époque le chiffre que vous avez donné toute à l'heure autour de 40 millions d'€uros. C'est normal, nous sommes en pointe de réalisation d'un investissement que l'on ne va pas faire, bien évidemment, tous les dix ans. On ne va pas faire une rocade tous les dix ans, on ne va pas faire une piscine tous les dix ans, on ne va pas faire un désenclavement de la zone industrielle Nord tous les dix ans. C'est logique. On est dans une période de fort investissement sur des éléments structurants qui changent le paysage de notre agglomération.

Le désendettement est complètement dans les normes habituelles de communauté d'agglomération telle que la nôtre.

Et puisque c'est vous Monsieur RICHARD, et Monsieur GALLAND toute à l'heure, j'y peux rien, n'y voyez pas là une agression de ma part, mais je voudrais vous donner des chiffres de la commune de Saint-Rémy et de celle de Gergy.

J'aurais aimé ne pas avoir à le faire. Mais à un moment donné, il faut que chacun sache de quoi on parle.

Le Ministère du Budget met sur Internet, très très vite les encours de dettes dans chaque commune.

Voyez Monsieur RICHARD, vous êtes un spécialiste des finances, la dette de la commune de Saint-Rémy : elle est 1 394 €uros par habitant, alors que la moyenne de la strate d'une même commune est de 831 et l'annuité de la dette, elle est de 268 €uros par habitant alors que la moyenne de la strate, elle de 121.

Alors il y a surement des raisons. Il ne m'appartient pas de juger les investissements que vous avez faits. Mais vous voyez que de temps en temps, il faut être très très prudent, sur les jugements que l'on peut porter sur les autres collectivités, surtout quand ces jugements sont des jugements qui sont souvent très caricaturaux.

Et puis je ne résiste pas de parler de Gergy, puisque Monsieur GALLAND m'a interpellé toute à l'heure. Et là, la dette est de 958 €uros par habitant, la moyenne de la strate, elle est de 666. Et puis l'annuité de la dette, elle est de 370 €uros par habitant, alors que la moyenne de la strate elle est de 101. C'est à dire qu'elle pratiquement 4 fois plus que la moyenne de la strate. Alors là aussi, il y a sûrement eu des piscines de faites, des complexes et des investissements en direction de l'économie pour créer des emplois. Je n'en doute pas. Mais, voyez que, il faut être très prudent quand on distille comme ça d'une façon un peu péremptoire des chiffres alors que l'on connaît l'évolution de l'agglomération et qu'on a mesuré les progrès des investissements qui ont été faits ces dernières années.

Voilà ce que j'avais à répondre, en vous demandant surtout de ne pas vous inquiéter pour l'avenir et l'équilibre financier de notre collectivité. »

**Daniel GALLAND** : « Monsieur le Président : vous avez cité les chiffres sur Gergy ; vous en avez cité sur Saint Rémy. Pourrions-nous avoir connaissance de ceux de Mercurey ou Châtenoy le Royal, peu importe, mais ces deux, là pourquoi pas. »

**Monsieur le Président** : « Mais Mercurey je ne les ai pas. J'ai, par contre, et là je ne voulais pas justement donner l'impression d'être partial, il se trouve que j'ai ceux de Chalon. Et il se trouve que Chalon a un encours de dette par habitant à peu près à la moyenne de l'encours de dette de la moyenne de la strate.

Voilà n'y voyez pas malice. Mais vous me demandez des chiffres. Je peux vous en donner. Champforgeuil par exemple est à peu près au niveau de la strate, un peu plus ; Virey le Grand, vous n'allez pas m'accuser d'être partial dans mes propos, a un encours qui est globalement inférieur que la moyenne de la strate. Bon voilà. Je n'ai pas les chiffres de Châtenoy, mais je suis sûr que Marie MERCIER les communiquera avec grand plaisir et elle les demande.

Voilà simplement, je ne veux pas polémiquer, mais il y a, à un moment donné, vous savez, à la force de faire du catastrophisme en permanence, évidemment, que ça peut jeter le trouble alors ça va pas le jeter ici dans cette assemblée parce que les gens savent bien ce que l'on a fait, ou l'on va, ont plutôt confiance dans les services et dans l'exécutif. Enfin, en tout cas, ils l'avaient jusqu'à maintenant. Je ne doute pas que ça va changer ce soir. Mais très honnêtement, avoir après un accident tel que l'on a eu, après avoir engagé des travaux importants structurants pour l'agglomération, avoir obtenu des aides de toutes sortes de l'Etat, mais pas simplement de l'Etat, des autres collectivités, pour nous accompagner dans l'épreuve difficile que nous sommes en train de passer, et bien je pense que nous devrions, au-delà de nos divergences politiques, nous réjouir de la situation économique et financière de l'agglomération et ne pas toujours avoir des messages négatifs qui pèsent sur le quotidien de chacun et qui font que, quand une entreprise veut s'installer ou que, quand quelqu'un veut s'engager, parce qu'il en a le talent, souvent au détriment de sa vie personnelle, ne soit pas enclin à réfléchir et à se dire : est-ce que les décideurs de ce territoire vont m'accompagner, est-ce que les décideurs croient eux mêmes en leur territoire. Monsieur RICHARD, vous ne croyez pas en notre territoire et je le regrette. »

**Claude RICHARD** : « je voudrais revenir très brièvement sur ce que vous avez dit à propos de Saint Rémy, parce que l'on ne va pas y passer la soirée non plus. La dette de Saint Rémy : elle est importante certes, on le sait. Mais depuis 2001 on a entrepris une politique de désendettement et de 1500, elle est passée à 1394 comme vous l'avez dit.

Par contre, à mon avis, on ne peut pas comparer une commune de 6 000 habitants et puis une agglomération de plus de 100 000 habitants et qui n'ont pas les mêmes compétences notamment. Et vous avez cité la dette par habitant du Grand Chalon, et vous ne l'avez pas mis en rapport avec la dette des communautés de la même strate pour la même époque, parce qu'on avait des chiffres plus anciens. Alors, on ne sait pas comment on se situe, mais bon, peut être. »

**Monsieur le Président** : « on se situe exactement au même niveau, alors que nous on est en pointe d'investissement. On est en pointe d'investissement et en pointe de remboursement et on est au même

niveau que la moyenne nationale et on est de 350 €uros par habitant.

Voilà. Mais c'est normal qu'une communauté d'agglomération soit inférieure au niveau par rapport aux communes. On est bien d'accord là-dessus. Il faut comparer ce qui est comparable. C'est pour ça que je n'ai pas voulu mettre en rapport les 350 €uros par habitant qui peuvent être flatteur au regard des 1000 et quelques ou de certaines communes. Ça n'a évidemment rien à voir. Simplement nous nous sommes dans la moyenne. Voilà et il est vrai que nous avons augmenté. Mais on ne peut pas investir 40 millions d'€uros sur ce que l'on fait cette année. Evidemment il n'a pas derrière de conséquences sur l'endettement. Mais on ne va investir 40 millions d'€uros tous les ans, bien évidemment, parce que l'on n'en a pas besoin, tout simplement. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui Madame HORY ? Vous n'avez plus de micro ? »

**Martine HORY :** « oui, on va s'éloigner un petit peu de la bataille de chiffres parce que c'est ce que vous me reprochez, donc je fais des efforts.

Donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues. Nous voici, vous l'avez fait remarquer toute à l'heure, Monsieur le Président, pour la dernière fois dans cette configuration pour voter un budget. Un acte qui n'est pas anodin. Un budget qui sera exécuté par une autre Assemblée.

Nous aurions aimé, et vous nous l'avez proposé, être fiers de l'état des finances que nous allons transmettre. Ce n'est vraiment pas le cas, malgré de nombreuses alertes données par le groupe AGIR et même au sein de cette instance, par un membre de votre majorité qui semblait à cette époque, partager en grande partie nos craintes. Il ne se réjouissait pas, malgré nos différences, vous nous proposez de nous réjouir, malgré nos différences politiques, de l'état du budget de cette agglomération. Il a peut être évolué. En effet, je veux parler en 2006, au grand dam de Monsieur BOUVET, le Procureur Gilles PLATRET, avec son discours que vous avez qualifié, Monsieur BOUVET, de littéraire, s'était prononcé dans cette assemblée, théâtre de soi disant règlement de compte, avant de se dire victime d'une chasse à l'homme.

Monsieur le Président. Plutôt que de paraphraser les raisons qui ont poussé ce conseiller communautaire de votre majorité, à la quitter en 2006, nous préférons le citer dans le texte.

En cette fin de mandature, dit-il, il est temps que les masques tombent, temps que chacun en son âme et conscience, dise clairement ce qu'il estime être juste pour l'avenir. Trop souvent les politiques publiques ne sont conduites que par habitude ; les gestes se répètent, les idées s'enlisent et les ambitions initiales pétries de bonnes intentions, s'altèrent au profit d'autres considérations beaucoup moins avouables. Le Grand Chalon dit-il, hélas n'échappe pas à la règle. Aujourd'hui, solennellement et sans l'ombre d'une hésitation, nous choisissons l'intérêt général et nous condamnons sans appel ce projet de budget comme attentatoire aux intérêts du chalonnois tout entier, et comme bricoler, pour soutenir des ambitions qui ne sont pas les nôtres.

Nous ne cesserons de nous dresser contre ces plans qui ne sont rien d'autre qu'un détournement de l'esprit de notre communauté. Nous entendons ici, et vous vous souvenez sûrement de cette phrase célèbre "ceux qui prétendent que nos paroles sont du vent, mais qui savent bien que cela nous importe peu si le vent souffle assez fort pour déraciner ces vieux arbres creux qui se prennent pour des chênes".

La conquête du pouvoir, disait toujours Monsieur PLATRET, ne justifie pas tout. Et s'il faut revoir quelques actions engagées sur des voies, que le temps qui passe rend de plus en plus hasardeuses, revoyons-les sans crainte.

Plutôt que de lisser dans le temps ces projets, comme nous le suggérons encore à l'instant, et de redéfinir les priorités tel que le développement économique, la majorité du Grand Chalon a suivi la ligne déterminée par le Président.

"Des chantiers, des chantiers, des chantiers" relève Gilles PLATRET dans son intervention de février 2006, préconisant même de vider les caisses pour ne plus consacrer la dépense de l'argent public du Grand Chalon, car certaines communes uniquement, je vous laisse deviner lesquelles, dit-il pas moi, renvoyant à une époque située après les élections, la nécessité de les remplir de nouveau, sauf à considérer, que ce soient ses adversaires qui gagnent les élections, auquel cas ils n'auraient selon lui, qu'à se débrouiller pour faire face.

Ce petit rappel historique, pour vous dire, Mesdames, Messieurs les conseillers, nous y sommes et nous y sommes bel et bien. Nostradamus de la politique ou simple témoin d'un intérêt communautaire et d'un projet d'agglomération qui se délitent, nous n'avons cessé de dénoncer les choix et les dérives budgétaires de votre majorité. A l'instar des caisses de l'Etat, les caisses de la communauté d'agglomération sont désespérément vides. Inutile de cacher la piètre gestion des deniers publics derrière un rapport de la Cour des Comptes portant sur les exercices 2000 2004.

C'est justement à partir de 2005, qu'aucun plan de financement n'a été tenu et que la dette n'a cessé de croître de manière exponentielle hypothéquant l'avenir. Comment des idéologues, des chantres des droits de succession ont pu laisser à leur territoire, un tel héritage, malgré les incitations à la prudence de la Cour des Comptes. Majorité prodigue, décomplexée ; quelques soient les qualificatifs, seul compte le



*résultat. Notre jugement sur votre gestion ne serait pas aussi sévère si les chiffres ne nous donnaient malheureusement raison. Pour être concrète, voici les chiffres étayant notre proposition.*

*Concernant les investissements, on vient de le rappeler : sur un montant global d'autorisation de programme, les opérations du centre nautique, de la rocade Chalon/Saint Rémy et de la déviation de la rue du Bourg à hauteur initiale de 33, 500 €uros, nous sommes passés à plus de 41 millions d'€uros.*

*Mais le plus grave, n'est pas, et vous l'avez dit vous-même, cette augmentation substantielle, c'est surtout le fait que les plans de financement devaient s'échelonner de 2005 à 2008.*

*Aujourd'hui, ce n'est plus 2008, mais 2009. Et surtout, comme nous l'avions prévu et dénoncé, moins de la moitié des paiements a été réalisé depuis 2005, alors que nous sommes sensés, être dans notre dernière année de financement.*

*Ainsi en 2008 et 2009, nous devons absorber 25 000 €uros d'investissement sur un total de plus de 41 000 €uros auxquels viennent encore s'ajouter les 6 000 €uros de la réhabilitation de la Zone Industrielle Nord, que nous souhaitons, quoi que vous en disiez, de nos vœux depuis 2001. Malheureusement en 2008, votre absence de vision à cours terme, nous impose de réaliser en une année, 150 % de plus de ce que vous avez fait en trois ans. Ce n'est pas sérieux. Pourquoi ne pas faire preuve de réalisme, si nous, nous n'avons pas d'optimisme.*

*Quelle est la sincérité de ces budgets ?*

*Ces investissements nous amènent à la question de l'endettement de notre collectivité et donc de l'avenir. Concernant l'endettement : l'encours de la dette a presque doublé en un an de 15 000 en 2006 nous sommes passés à 40 millions en 2008. Ainsi l'encours de la dette, vous venez de le rappeler, Monsieur le Président, est passée de 142 €uros en 2006 à 355 €uros en 2008. Et contrairement à ce que vous venez d'affirmer, on est bien loin de la moyenne nationale des communautés d'agglomérations qui est à 196 €uros pour être très précis.*

*Quant à la capacité des endettements, si elle a fait l'objet d'une passe d'armes au sein de votre exécutif entre votre vice-président aux finances et vous-même lors du débat d'orientations budgétaires, on peut quand même noter que votre Vice-Président avait malheureusement raison, de dire que la capacité de désendettement serait plus proche de 9 ans que de 5 ans, position que vous souteniez, même si l'on remarque et c'est au PV, qu'il vous avait alerté sur le fait que ce scénario était le pire, si l'on réalisait tout ce que l'on a dit que l'on ferait. Et bien pour moi, cette situation n'est pas le pire, c'est au contraire, à mon avis, l'objectif que tout élu responsable doit se donner, faire ce qu'il a dit qu'il ferait.*

*Y a-t-il un capitaine dans ce navire ?*

*Nous pouvons nous le demander. Et avez-vous une connaissance suffisante de ces difficultés budgétaires que vous avait pointé votre Vice-Président, pour proposer encore et encore des projets qui ne pourront être financés dans les délais que vous soutenez. Ici, ce n'est pas masquer les chiffres, ce que je ne m'autoriserai pas à dire, si ce n'est pas cela, c'est au moins une erreur.*

*Nous n'irons pas jusqu'à dire, comme l'avait fait Monsieur PLATRET, au sujet de la théorie KODAK : "zéro impact sur l'emploi, Monsieur le Président, il s'agit d'un mensonge". Nous ne dirons pas cela.*

*Monsieur le Président, lors du débat d'orientations budgétaires, vous dites avoir maîtrisé les finances. Je me demande ce qu'aurait été le contraire. La preuve, vous l'avez dit vous-même, financièrement les choses ne sont plus longtemps tenables et le niveau de pression fiscale a atteint son plafond.*

*A qui la faute et que préconisez vous ?*

*Enfin le bilan financier n'a rien à envier au bilan des réalisations, exit la politique de projet. La politique du budget prévaut entre saupoudrage, et je cite encore, et j'en suis désolée Monsieur PLATRET, "dévoiement de l'esprit public et dérives politiciennes cette communauté d'agglomération n'est pas celle que nous voulons."*

*Contrairement à ce que vous avez affirmé lors du débat d'orientations budgétaires et de vos vœux l'émergence d'un espace politique intercommunale n'est pas une prochaine étape mais elle est l'essence même de l'intercommunalité. La communauté d'agglomération que nous voulons construire pour notre territoire et nos populations est celle d'une démocratie restaurée, d'un argent public bien géré, utilement et équitablement réparti sur l'ensemble des communes conformément à l'intérêt communautaire et des priorités économiques sociales et environnementales redéfinies. »*

**Monsieur le Président :** « est ce qu'il a d'autres remarques ? Ou d'autre discours à lire ? »

**Jean Pierre BOUVET :** « oui, Monsieur le Président. Je pense que l'on va essayer de changer de ton parce que ce ton est un peu agressif, ce réquisitoire, si je veux employer les mêmes formules, je pense, déplaît à tout le monde. On n'est pas dans une arène politique. Il y a un temps pour tout. Il y a des temps pour la campagne municipale. Il y a un temps pour travailler ici dans une communauté d'agglomération. Je voulais vous dire, Président, au nom de votre majorité, le plaisir que nous avons eu à travailler à vos côtés. Le travail qui a été accompli par l'ensemble de la communauté, le travail qui a été accompli se verra dans les mois qui viennent et dans les années qui viennent, n'en déplaît à notre opposition. Au bout d'un moment, on ne peut pas raconter n'importe quoi. On n'a pas le droit. On n'a pas le droit

*d'être négatif par rapport à une population qui attend de nous, que nous puissions avancer et que nous puissions réaliser l'ensemble des investissements et des grands projets que nous avons tous bâti ensemble.*

*Président, vous aurez été pendant 4 ans un président loyal, un président droit, qui a su tout au long de ces années, préserver l'essentiel, c'est-à-dire préserver notre capacité d'investir et donner à chacun la liberté de pouvoir travailler dans le plus grand respect.*

*Pour cela l'ensemble de votre majorité votera ce dernier budget avec fierté et avec plaisir. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Est-ce qu'il y'a d'autres remarques ou d'autres commentaires ? S'il n'y en a pas, je vais faire procéder au vote du budget.*

*Toujours un moment important dans la vie d'une collectivité. Je voudrais demander qui est contre ? Qui s'abstient ?*

*Bon je vous remercie de nous faire confiance. Je remercie également les services d'avoir travaillé, mis en perspective l'avenir de l'agglomération sur le plan financier. C'est toujours compliqué de manier des chiffres importants.*

*Vous venez de voter un budget de 120 millions d'€uros ce n'est pas rien. C'est le plus gros budget que l'on n'ait jamais voté dans cette collectivité. Je crois qu'il était et qu'il sera utile au développement de notre territoire et surtout à l'avenir des habitants qui l'occupe.*

*Merci en tout cas de votre confiance, j'y suis, à titre personnel, très sensible. »*

## **10 - Finances : Budget général : vote du taux de taxe Professionnelle Unique pour 2008**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est constituée sous le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et est donc appelée à en voter le taux et en percevoir le produit.

Il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2008 de maintenir le taux de Taxe Professionnelle à son niveau de 2007, soit 14.20 %.

Ce dossier a été examiné par le Conseil des Maires et par la Commission des Finances lors de leurs réunions respectives des 19 et 22 janvier 2008.

### **DECISION :**

Vu l'article 86 III de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies 1-3 du Code Général des Impôts,

Et après examen de ce dossier en Conseil des Maires et en Commission des Finances,

Le Conseil communautaire fixe le taux de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à 14.20 % pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Abstentions :** Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Bernard DUPARAY :** « *bon c'est la proposition de vote du taux de taxe professionnelle unique pour 2008.*

*Alors il est proposé de conserver le taux 2007 soit 14,20 %. »*

**Monsieur le Président :** « *voilà dans la ligne que nous nous sommes fixé. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur GALLAND ? »*

**Daniel GALLAND :** « *Nous avons eu déjà ce débat en 2006, Monsieur le Président sur la question de la*

TPU. Ce n'est pas en 2006 qu'il aurait fallu l'augmenter à son taux maximum comme vous l'avez fait, mais bien avant. Il suffit d'observer les taux élevés des TPU des agglomérations dynamiques pour constater que l'attractivité du territoire ne s'apprécie pas à l'aune de sa fiscalité. Nous en voulons pour preuve par exemple les TPU des communautés d'agglomérations au delà de la riviéra française de Grenoble ou de Nice dont les taux sont tous supérieurs à 20 % . »

**Monsieur le Président :** « vous me demandez donc, pour attirer les entreprises, d'augmenter leur fiscalité. Je vous laisse comptable de vos propos. Qui est contre ? Vous êtes contre ? Comment ? »

**Daniel GALLAND :** « Je voulais simplement ajouter que les entreprises cherchent des territoires attractifs. »

**Monsieur le Président :** « très bien. Avec une fiscalité coercitive. Je vais passer au vote, parce que, à un moment donné. »

## **11 - Finances : Budget général : vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008**

L'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts prévoit qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant.

La délibération fixant le taux doit intervenir avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé au Conseil Communautaire pour l'année 2008 de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à son niveau de 2006 et 2007, soit 8.79 %.

Il est précisé que le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au budget Primitif 2008 est de 8 060 000 €.

Ce dossier a été examiné par le Conseil des Maires et par la Commission des Finances lors de leurs réunions respectives des 19 et 22 janvier 2008.

### **DECISION :**

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2005,

Vu les articles 1636 sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts,

Et après examen de ce dossier par le Conseil des Maires et par la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.79 % pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## ***Interventions***

---

**Bernard DUPARAY :** « il est proposé pour 2008, de conserver les mêmes taux c'est-à-dire 8,79 % . »

**Monsieur le Président :** « voila, je pense que l'on peut évidemment l'augmenter aussi.

Je voudrais rappeler quand même ici, de temps en temps, les éléments positifs puisque ce taux de TEOM qui est inchangé maintenant depuis 2 ou 3 ans, permet d'équilibrer le budget environnement et ramassage des ordures ménagères et qu'il est, les habitants le savent, du Grand Chalon, largement inférieur à des taux pratiqués pas loin de chez nous.

Donc merci à ceux qui font pour que, il y ait cet équilibre budgétaire, que j'ai souhaité, que j'ai appelé de mes vœux, à savoir qu'il y ait une lisibilité sur l'impôt payé par chacun et que l'on fasse coller l'impôt à la dépense réelle et qu'on n'aille pas chercher dans le budget général pour équilibrer. C'est d'ailleurs à mon avis, le sens de l'histoire de la fiscalité de demain, de façon à ce que les gens adhèrent plus aux impôts qu'ils leur sont demandés de façon à mieux contrôler également les dépenses.

Donc moi je suis très heureux que l'on n'ait pas besoin d'augmenter ce taux pour faire face aux besoins. »

## **12 - Finances : attributions de compensation de Taxe professionnelle définitives pour 2007 et prévisionnelles pour 2008**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération procède chaque année par courrier, avant le 15 février, à la notification à chaque commune du montant prévisionnel de l'attribution de compensation de taxe professionnelle de l'année en cours.

Ces montants sont ensuite repris globalement dans le budget primitif voté par le Conseil communautaire. Il est nécessaire que le Conseil communautaire approuve les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2008 des communes présentées dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Ces montants correspondent aux montants des attributions définitives de 2007 corrigés du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activité secteur Sud Est de l'agglomération arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007 (commune de Saint Marcel : - 22 689 €) La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n'ayant pas pu se réunir avant cette réunion de Conseil communautaire pour évaluer le montant des charges transférées par la commune de Rully suite à son adhésion à la Communauté d'agglomération au 01/01/2008, il sera procédé, s'il y lieu, à une régularisation de l'attribution de compensation 2008 de cette commune après approbation des attributions de compensation définitives pour 2008 par le Conseil communautaire.

La Commission des Finances a examiné ce dossier lors de sa réunion du 22 janvier 2008.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C chapitre IV et V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007 approuvant les nouveaux montants des attributions de compensation des communes suite au transfert à la Communauté d'Agglomération de la zone d'activité secteur Sud-Est de l'agglomération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de compensation définitives de 2007 et prévisionnelles de 2008 joint à la délibération,

Le Conseil communautaire approuve les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour 2007 et prévisionnels pour 2008 de l'ensemble des communes membres, tels que présentés dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## ***Interventions***

**Bernard DUPARAY :** « l'attribution de compensation de taxe professionnelle. Alors les montants proposés correspondent aux montants d'attribution définitive de 2007, corrigés du montant des charges transférées dans le cadre du transfert de la zone d'activités secteur est qui concerne la commune de Saint-Marcel, qui aura – 22 509 Euros par rapport à 2007.

Et puis Rully : Rully aura une dépression de 153 400 Euros. Le total des versements : c'est 29 176 819 Euros, mais là-dessus il y a un retour de communes de 68 634 Euros. »

**Monsieur le Président :** « merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette commission d'évaluation des charges transférées. »

## **13 - Finances : Budget annexe « transports urbains » : adoption du budget primitif 2008**

Il est rappelé que depuis l'exercice 2005 et la mise en place d'un contrat d'affermage pour la gestion du service public de transport urbain, la comptabilité de ce budget annexe est tenue toutes taxes comprises (TTC).

Ce budget annexe est régi par l'instruction comptable et budgétaire M 43.

Le projet de Budget Primitif 2008 détaillé par chapitre se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	118 730.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	190 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	22 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	8 176 950.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	15 300.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 200.00 €
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>8 553 180.00 €</b>
Chapitre 042 : Dotations aux amortissements	700 000.00 €
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>700 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 253 180.00 €</b>

RECETTES

Chapitre 73 : Produits de la fiscalité (Versement Transport)	7 395 300.00 €
Chapitre 74 : Subventions d'exploitation	1 821 380.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	10 500.00 €
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>9 227 180.00 €</b>
Chapitre 042 : Subventions d'investissement transférées	26 000.00 €
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>26 000.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 253 180.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunts	29 550.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 500.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 197 100.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	324 600.00 €
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 558 750.00 €</b>
Chapitre 040 : Subventions d'investissement transférées	26 000.00 €
Chapitre 041 : Transfert du droit à déduction TVA	462 242.00 €
<b>Sous-total dépenses d'ordre</b>	<b>488 242.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 046 992.00 €</b>

RECETTES

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	152 000.00 €
Chapitre 16 : Emprunts	438 878.00 €
Chapitre 23 : Travaux en cours	47 200.00 €
Chapitre 27 : Transfert du droit à déduction TVA	246 672.00 €
<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>884 750.00 €</b>
Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	700 000.00 €
Chapitre 041 : Transfert du droit à déduction TVA	462 242.00 €
<b>Sous-total recettes d'ordre</b>	<b>1 162 242.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 046 992.00 €</b>

Un document de présentation et un extrait du budget primitif sont joints en annexe à la délibération.

Un exemplaire complet du Budget Primitif 2008 est disponible pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

Ce projet de budget a été examiné par le Conseil des Maires et par la Commission des Finances lors de leurs réunions respectives des 19 et 22 janvier 2008.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents joints à la délibération,

Et après examen du projet de budget par le Conseil des Maires et la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire adopte le Budget Primitif 2008 du budget annexe "Transports Urbains" par chapitre selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 253 180 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 046 992 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 61  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Bernard DUPARAY** : « Le budget annexe transports urbains.

Alors en section de fonctionnement, une prévision de dépenses de 9 253 180, le même chiffre en recettes.

En investissement, en dépenses : un total de dépenses de 2 046 992 Euros,

Total de recettes : 2 046 992 Euros.

Donc vous modifierez la délibération, il y a une petite coquille : on voit deux fois le fonctionnement, mais le titre reste vrai.

Alors je répète 9 253 180 Euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 2 046 992 Euros en dépenses et recettes d'investissement. »

**Monsieur le Président** : « merci est ce qu'il a des remarques ? Oui Monsieur GALLAND ? »

**Daniel GALLAND** : « Monsieur le Président, nous constatons que depuis 2007, vous rééquilibrez le budget des transports urbains, nous avons recours à l'emprunt. Ce qui signifie que la situation s'est sans doute dégradée depuis plusieurs exercices.

D'un budget excédentaire, nous sommes passés à un budget déficitaire. Ce budget n'échappe pas aux dérives constatées par ailleurs dans le budget général. »

**Monsieur le Président** : « juste deux éléments de réponse. On a évidemment recours à l'emprunt lorsque l'on demande une compensation du budget général puisque là, on parle de l'équilibre général du budget, donc l'emprunt il sert à ça, mais à d'autres choses, mais peut être aussi également à ça. Simplement, on s'inscrit, et je crois l'avoir souvent, avec Hubert THURA qui est en charge de ce secteur, annoncé. Ce plan transports 2007-2010, qui voit d'ailleurs, demander aux entreprises de faire un effort pour accompagner beaucoup de services nouveaux, mis à disposition de nos habitants. Je ne vais pas les lister à nouveaux, mais des services qui n'existent pas d'ailleurs dans d'autres communautés de notre taille, mais qui sont nécessaires de façon à ce que le transport public soit, dans notre agglomération quelque chose non pas de subi. Je souhaite que l'on ne prenne pas le transport public dans notre agglomération parce que l'on n'a pas d'autres choix, mais qu'on le prenne parce que c'est une offre diversifiée, c'est une offre confortable et qui répond vraiment aujourd'hui à l'organisation territoriale d'une communauté qui s'inscrit dans la modernité :

\* système d'information des voyageurs, par exemple, que l'on est en train de mettre en place,

\* la sécurisation des bus,

\* les transports à la demande,

\* aujourd'hui les vélos REFLEX où on en fait l'essai dans la ville de Chalon mais aussi dans la première couronne pour offrir une offre alternative de transport à la population.

C'est ça avoir de l'ambition pour un territoire. Et cette ambition se traduit par un effort demandé aux entreprises, on le verra après.

On a également mis en place des lignes nouvelles, de façon à desservir mieux, aujourd'hui et demain, les zones industrielles ou les zones commerciales. Là aussi, ça participe à l'attractivité du territoire et au développement de l'économie.

C'est tout ça je crois, qui est important pour notre territoire, et beaucoup plus que les polémiques, à savoir comment et avec quel emprunt on va payer le résiduel de ce projet transport.

Le budget transport ne pourra pas être équilibré, contrairement à la TEOM, parce que seules les entreprises ne peuvent pas payer le transport public d'une agglomération telle que la nôtre. La solidarité

*des entreprises a une limite, sinon nous mettrions à mal leur compétitivité.  
Est-ce qu'il y d'autres remarques sinon je fais passer au vote. »*

#### **14 - Finances : budget annexe " Transports Urbains" : fixation du taux de Versement Transport pour 2008**

Les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) permettent aux établissements publics organisateurs de transports urbains d'instituer un versement destiné au financement des transports en commun.

Il est rappelé que l'assiette de ce versement est constituée par les salaires payés aux salariés des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 9 salariés et implantées dans le périmètre des transports urbains (territoire des communes de la Communauté d'Agglomération).

Le taux du versement-transport est librement fixé par l'établissement public dans la limite de 1,05 % pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une augmentation du taux du versement destiné aux transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Le taux proposé est de 0.85 % contre 0.72 % en 2007.

Il est précisé que le périmètre des transports urbains est étendu en 2008 à la commune de Rully suite à son adhésion au 01/01/2008 à la Communauté d'Agglomération et qu'il est proposé d'instaurer le versement-transport sur cette nouvelle commune à un taux identique à celui appliqué sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les procédures des remboursements prévus à l'article L.2333-70 du CGCT, pour les employeurs qui assurent le logement permanent ou qui transportent intégralement et à titre gratuit leurs salariés, sont inchangées.

Ce dossier a été examiné par le Conseil des Maires et par la Commission des Finances lors de leurs réunions respectives des 19 et 22 janvier 2008.

#### **DECISION**

Vu la délibération du 23 juin 2001 du Conseil communautaire relative à l'extension du versement transport à l'ensemble du périmètre de transport urbain de l'agglomération,

Vu la délibération du 24 février 2004 du Conseil communautaire, relative à l'extension du versement transport aux 10 nouvelles communes intégrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 de Mme la Préfète de Saône et Loire relatif à l'adhésion de la commune de Rully à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu, l'article L.2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par le Conseil des Maires et la Commission des Finances,

Le Conseil communautaire :

- fixe le taux du versement destiné aux transports en commun à 0,85 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- applique ce même taux sur la commune de Rully, incluse depuis le 01/01/2008 suite à son adhésion à la Communauté d'Agglomération, dans le périmètre de transport urbain ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à procéder aux formalités de notification de cette décision aux organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## Interventions

---

**Hubert THURA** : « Alors le taux Président. Avant de parler du taux, je voulais rappeler à Monsieur GALLAND, que l'emprunt de l'investissement, ça concerne la gare routière. On n'a pas souhaité que l'investissement de la gare routière plombe le budget général, c'est pour cela qu'on l'a laissé dans le budget transport.

Alors concernant le taux : je ne vais pas revenir sur tout le plan de transport 2007-2010. Donc ce soir il vous est proposé de voter le taux ; donc de le passer à 0,85 contre 0,72. Je rappelle que la moyenne est aujourd'hui de 1 %, que le taux maximum autorisé est de 1,05. Et je rappelle donc que ce taux également celui de Rully bien entendu, puisque ça concerne l'ensemble du périmètre du transport urbain pour cette année. Donc 0,85 %.

**Monsieur le Président** : « merci est ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur BRENOT. »

**Raymond BRENOT** : « Oui, bonjour Monsieur le Président. Ce que je voulais dire, vous avez déjà un peu répondu en partie à la question que j'allais poser.

Dans cette délibération, il est demandé aux conseillers d'adopter l'augmentation de 0,72 à 0,85 % du taux de versement transport. On peut penser qu'il s'agit d'un taux peu élevé ; c'est quand même une augmentation de 18 % et qui représente un prélèvement supplémentaire de 1 380 000 Euros. Nous réitérons nos interrogations formulées lors du débat d'orientations budgétaires : quelles améliorations du service apporte-t-on aux entreprises qui justifient un prélèvement supplémentaire de ce montant ? »

**Monsieur le Président** : « Je viens d'en parler un peu vous l'avez dit dans vos propos, je crois qu'il n'y a pas de surprises dans ces augmentations puisqu'elles sont programmées sur trois ans pour arriver au taux moyen des communautés d'agglomération autour de 1 %, je crois que c'est 1,05 ou 1,08 je ne me souviens plus exactement du chiffre et que c'est un vrai effort de solidarité des entreprises. C'est clair. Et que, il faut qu'on travaille encore plus que l'on a fait aujourd'hui en direction des services à rendre aux entreprises. La ligne 10 par exemple, que nous venons, je parle sous l'autorité d'Hubert THURA, de mettre en place répond aux besoins de la zone industrielle sud ou de la zone commerciale avec la possibilité aux salariés d'AREVA de pouvoir demain et même aujourd'hui, prendre le bus. Voilà, c'est ça qu'il va falloir améliorer. C'est clair qu'on ira jamais chercher des salariés dans les endroits les plus reculés de l'agglomération parce que le coût serait insupportable. Mais c'est une offre de solidarité que l'on doit exercer sur le territoire sachant qu'il y a une concentration des emplois dans la ville de Chalon et dans la première couronne. Donc c'est là où il faut que nos efforts portent. Mais je l'ai dit, toute à l'heure, et là vous avez raison, je vous rejoins, il y a un moment donné, cette solidarité des entreprises ne pourra pas s'exercer du aux concurrences, des besoins en matière de transport public d'une agglomération moderne telle que nous la voulons ici, dans le Grand Chalon. Est ce qu'il y a d'autres remarques ? Sinon je fais voter. Je vous remercie. »

### **15 - Finances : budget annexe " Location Immobilières" : Adoption du budget primitif 2008**

Il est rappelé que ce budget hors taxes traite les opérations de locations suivantes :

- Bâtiment Nicéphore Lab's : location à la SEM Nicéphore Cité dans le cadre de la délégation de service public des locaux, des bâtiments, matériels technologiques et de gestion nécessaires à l'exploitation du service.
- Pépinère d'entreprises Thénard (17 bureaux pour une surface totale de 249 m2 dans une partie du bâtiment où est installé le service Gestion des Déchets en ZI Nord, avec accès par la rue Thénard)
- Pépinère d'entreprises temporaire dans le bâtiment Freyssinet acquis par le Grand Chalon en 2007 (16 bureaux sur 500 m2 de surface au RDC du bâtiment principal )

Le projet du Budget Primitif 2008 du budget annexe « Locations Immobilières » se présente, par chapitre, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

128 760.00 €



Chapitre 012 :	Charges de personnel	32 000.00 €
Chapitre 65 :	Ecart sur TVA	60.00 €
	<b>Sous - total dépenses réelles</b>	<b>160 820.00 €</b>
Chapitre 023 :	Virement à la section d'investissement	316 000.00 €
Chapitre 042 :	Dotations aux amortissements	415 000.00 €
	<b>Sous - total dépenses d'ordre</b>	<b>731 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>891 820.00 €</b>

#### RECETTES

Chapitre 75 :	Autres produits de gestion courante	401 820.00 €
	<i>revenus des immeubles :</i> 281 900 €	
	<i>subvention du budget général :</i> 119 920 €	
	<b>Sous - total recettes réelles</b>	<b>401 820.00 €</b>
Chapitre 042 :	Subventions transférées	490 000.00 €
	<b>Sous - total recettes d'ordre</b>	<b>490 000.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>891 820.00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### DEPENSES

Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	500.00 €
Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées	148 000.00 €
	<i>Participation conv. Publique aménagement Sucrierie - Labs</i>	
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	82 500.00 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	10 000.00 €
	<b>Sous - total dépenses réelles</b>	<b>241 000.00 €</b>
Chapitre 040 :	Amortissement subventions	490 000.00 €
	<b>Sous - total dépenses d'ordre</b>	<b>490 000.00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>731 000.00 €</b>

##### RECETTES

Chapitre 021 :	Virement de la section de fonctionnement	316 000.00 €
Chapitre 040 :	Dotations aux amortissements	415 000.00 €
	<b>Sous - total recettes d'ordre</b>	<b>731 000.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>731 000.00 €</b>

Un document synthétique de présentation du Budget Primitif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints en annexe.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de Budget Primitif 2008 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération.

Ce budget est voté par chapitre.

Le Conseil des Maires et la Commission des Finances se sont réunis respectivement les 19 et 22 janvier 2008 pour étudier ce projet de budget.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents annexés à la délibération,

Et après examen par le Conseil des Maires et la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire adopte le Budget Primitif 2008 du budget annexe « Locations Immobilières » par chapitre, selon le projet annexé à la présente, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 891 820 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 731 000 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice :

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Bernard DUPARAY :** « oui le budget annexe des immobilisations immobilières. Alors ce budget traite des opérations de location des bâtiments de Nicéphore Labs, des pépinières d'entreprises Thenard et la pépinière temporaire dans le bâtiment Freyssinet. Alors ce budget s'équilibre en fonctionnement en recette et en dépense à 891 820 Euros et en investissement le même équilibre en recette et en dépense à 731 000 Euros. »

**Monsieur le Président :** « merci. Voilà encore un investissement qui va en direction de l'économie et des entreprises avec les pépinières. Est ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je vais faire voter. Je vous remercie. »

### **16 - Finances : budget annexe " Aérodrome" : reprise de l'emprunt Banque Populaire Bourgogne Franche Comté**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2006, la Communauté d'Agglomération s'est portée candidate au transfert de l'aérodrome Chalon - Champforgeuil à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Une convention de transfert de l'aérodrome a été signée avec le représentant du Ministère des Transports en date du 31 décembre 2006.

L'Etat avait confié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire la construction et l'exploitation de l'aérodrome dans le cadre d'une convention de concession transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération. Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 01 juillet 2008.

Le Conseil communautaire, par délibération du 17/12/2007, a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de gestion sous forme d'affermage de cet équipement.

La Communauté d'agglomération a ainsi à sa charge la construction et l'aménagement des ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'aérodrome.

L'allongement de la piste de l'aérodrome avait fait l'objet d'un emprunt en 1995, qu'il convient en conséquence de transférer par avenant à la Communauté d'Agglomération.

Ce transfert implique le règlement par la Communauté d'agglomération des annuités résiduelles 2008 et 2009 de cet emprunt.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Etablissement prêteur : Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

N° de l'emprunteur : 46421658215

Capital initial : 228 673.53 €

Durée initiale : 15 ans

Capital restant dû au 01/01/2008 : 46 132.78 €

Durée résiduelle : 2 ans

Echéance : Semestrielle

Montant échéance : 12 589.55 € (amortissement progressif)

Taux fixe : 7.20 %

Le projet d'avenant au contrat initial accompagné du tableau d'amortissement du prêt est joint en annexe de la délibération.

Ce dossier a été examiné par la Commission des Finances lors de sa séance du 22 janvier 2008.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le contrat de prêt de 1 500 000 F, soit 228 673.53 €, intervenu entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, en vue de financer l'allongement de la piste de l'aérodrome,

Vu le projet d'avenant au contrat, portant transfert du prêt à la Communauté d'Agglomération de Chalon Val de Bourgogne, et le tableau d'amortissement joints à la délibération,

Après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire :

- autorise M. le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président ou M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération :
  - . à signer l'avenant de transfert à la Communauté d'Agglomération du prêt Banque Populaire

Bourgogne Franche-Comté d'un capital initial de 228 673.53 € de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire, dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus ;

à procéder au paiement des échéances résiduelles 2008 et 2009 de ce prêt (1<sup>ère</sup> échéance : 25/05/2008) ;

- constate que les crédits correspondant à cette opération de transfert et au paiement des échéances semestrielles 2008 ont été inscrits au budget primitif 2008 du Budget annexe « Aéroport » aux comptes 16411 et 6611, et seront inscrits aux budgets primitifs jusqu'à extinction de cette dette.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Bernard DUPARAY** : « alors, c'est une reprise de budget concernant l'aéroport. L'Etat a confié à la Chambre de Commerce de Saône et Loire la construction de l'aéroport dans le cadre d'une convention de concession transférée de plein droit à la communauté d'agglomération.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Donc la Communauté d'Agglomération accepte un transfert d'un prêt en cours contracté par la CCI vers la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté. C'était un emprunt initial de 228 673,53 €uros sur une durée de 15 ans, le capital restant du au 1<sup>er</sup> janvier est de 46 132,78 €uros, une durée résiduelle de 2 ans avec échéance semestrielle, un montant d'échéance de 12 589,55 €uros. Le taux à l'époque était relativement élevé puisqu'il était à 7,20. C'est une reprise de ce paiement de solde de l'emprunt. »

**Monsieur le Président** : « merci. Je pense que ça n'appelle pas de commentaire particulier. Qui est contre ? Monsieur LAPOSTOLE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **17 - Finances : adoption du budget primitif 2008 du budget annexe " Aéroport " et approbation du versement de la subvention d'équilibre du service au délégataire**

Il est rappelé que ce budget annexe a été créé par délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2007.

Ce premier Budget Primitif a été estimé sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2008 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire (actuel exploitant).

La subvention 2008 versée à cet exploitant se monte à 115 414 €, calculée sur une année pleine.

Une procédure de délégation de service public est actuellement en cours et doit aboutir au choix d'un nouveau délégataire au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le projet de Budget Primitif 2008 du budget annexe « Aéroport » se présente, par chapitre, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 65 : Subvention au délégataire 115 414.00 €

Chapitre 66 : Charges financières 3 000.00 €

**Sous - total dépenses réelles 118 414.00 €**

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements 66 600.00 €

**Sous - total dépenses d'ordre 66 600.00 €**

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 185 014.00 €**

##### **RECETTES**

Chapitre 74 : Subventions 185 014.00 €

Aide liée à la décentralisation : 11 866 €

Subvention du budget général : 173 148 €

<b>Sous - total recettes réelles</b>	<b>185 014.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>185 014.00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### DEPENSES

Chapitre 16 : Emprunt	25 180.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	38 920.00 €
<b>Sous - total dépenses réelles</b>	<b>79 100.00 €</b>

Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section <i>Transfert droit à déduction TVA : 9 500 €</i>	9 500.00 €
---	------------

<b>Sous - total dépenses d'ordre</b>	<b>9 500.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>88 600.00 €</b>

### RECETTES

Chapitre 13 : Subvention d'investissement	3 000.00 €
---	------------

Chapitre 27 : Créance sur transfert de droit à déduction	9 500.00 €
--	------------

<b>Sous - total recettes réelles</b>	<b>12 500.00 €</b>
--------------------------------------	--------------------

Chapitre 040 : Dotations aux amortissements	66 600.00 €
---	-------------

Chapitre 041 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	9 500.00 €
---	------------

*Transfert droit à déduction TVA : 9 500 €*

<b>Sous - total recettes d'ordre</b>	<b>76 100.00 €</b>
--------------------------------------	--------------------

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>88 600.00 €</b>
--	--------------------

Il est précisé :

- que les opérations d'intégration des biens transférés par l'Etat d'un montant de 771 000 € sont traitées en opérations non budgétaires ;
- que le versement de la subvention d'équilibre au délégataire est nécessaire compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de ce type d'équipement et de la politique tarifaire historiquement établie.

Un document synthétique de présentation du Budget Primitif et une synthèse du document comptable officiel fournissant le détail par compte sont joints à la délibération.

Il est précisé que l'exemplaire complet du projet de Budget Primitif 2008 est à la disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Ce budget est voté par chapitre.

Le Conseil des Maires et la Commission des Finances se sont réunis respectivement les 19 et 22 janvier 2008 pour étudier ce projet de budget.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu les documents annexés à la décision,

Et après examen par le Conseil des Maires et la Commission des Finances,

Le Conseil Communautaire :

- autorise le versement d'une subvention d'équilibre de 115 414 € au délégataire compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement de cet aérodrome ;
- adopte le Budget Primitif 2008 du budget annexe « Aérodrome » par chapitre, selon le projet annexé à la présente qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 185 014 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 88 600 € pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Abstentions : René **GUYENNOT**, Daniel **CHAPUIS** (Champforgeuil) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Bernard DUPARAY :** « alors, le budget annexe de l'aérodrome le budget annexe de l'aérodrome. Alors on créé un budget annexe pour la gestion de l'aérodrome. En section de fonctionnement, un équilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 185 014 Euros et en investissement toujours le même équilibre entre dépenses et recettes pour un montant de 88 600 Euros. »

**Monsieur le Président :** « merci. Est ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Vous suivez, c'est bon ? »

### **18 - Finances : approbation des bilans financiers de clôture de mandats d'étude données à la SEM Val de Bourgogne : secteur "Champ Maillerand / Aérodrome" & secteur "Thalie-Prés Devant-Pont Paron"**

#### **1) Secteur Champ Maillerand / Aérodrome**

Par délibération du 26 juin 2003, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement du mandat d'étude d'aménagement Zone d'activités de l'aérodrome de Champforgeuil et en a confié la réalisation à la SEM Val de Bourgogne par un contrat de mandat.

Le bilan prévisionnel initial de l'opération était de 43.000 € HT, soit 51.428 € TTC de dépenses.

Dans le cadre de sa mission, la SEM Val de Bourgogne a procédé aux derniers règlements et a établi l'état récapitulatif des comptes.

Celui-ci s'établit à la somme de 26.147,43 €HT, soit 31.250,48 €TTC, selon le détail joint.

#### **2) Secteur Thalie - Prés Devant - Pont Paron**

Par délibération du 20 décembre 2003, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement du contrat de mandat d'étude d'aménagement - études Thalie - Prés Devant - Pont Paron, et en a confié la réalisation à la SEM Val de Bourgogne par un contrat de mandat.

Le bilan prévisionnel initial de l'opération était de 62.700 € HT, soit 74.989,20 € TTC de dépenses.

Un avenant n°1 à la convention de mandat a modifié ce bilan qui a été actualisé à la somme de 97.289 € HT, soit 116.357,64 € TTC.

Dans le cadre de sa mission, la SEM Val de Bourgogne a procédé aux derniers règlements et a établi l'état récapitulatif des comptes.

Celui-ci s'établit à la somme de 93.097,66 €HT, soit 111.279,37 €TTC, selon le détail joint.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les états récapitulatifs de dépenses de ces 2 mandats d'étude et de donner quitus financier à la SEM Val de Bourgogne pour ces 2 missions.

### **DECISION**

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2003 et du 20 décembre 2003 et les conventions de mandat correspondantes,

Vu les états récapitulatifs de dépenses et recettes et la situation financière correspondant à chaque mandat d'étude joints en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve les états récapitulatifs des dépenses des mandats d'étude :
  - d'aménagement de la zone d'activités Camp Maillerand/aérodrome, qui s'établit à la somme de 26.147,43 €HT,
  - études préalables à l'aménagement du secteur Thalie - Prés Devant - Pont Paron, qui s'établit à la somme de 93.097,66 €HT ;
- donne quitus financier à la SEM Val de Bourgogne pour ses missions de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

## Interventions

**Bernard DUPARAY** : « c'est l'approbation des bilans financiers de clôture de mandat d'études donnés à la SEM pour le secteur du champ Maillerand/aérodrome et secteur de la Thalie Prés Devant Pont Paron. Concernant le secteur du champ Maillerand/aérodrome, le bilan prévisionnel initial de l'opération était de 43 000 Euros. Dans le cadre de sa mission, la SEM a procédé à un dernier règlement, établit l'état récapitulatif des comptes. Alors celui-ci s'établit à la somme de 26 147,43 Euros hors taxes. Pour le secteur Thalie Prés Devant Pont Paron le même bilan, un bilan prévisionnel pour un montant de 62 700 Euros. Une réalité de 93 097,66 Euros. »

**Monsieur le Président** : « merci. Est ce qu'il y a des observations ? S'il n'y en a pas, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

**Marie MERCIER** : « Je suis frêle. Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole puisque c'est le dernier point concernant les finances. Je me suis donc renseignée sur les chiffres officiels de Châtenoy parce que j'ai été interpellée par nos collègues de Saint-Rémy.

Voilà donc les chiffres officiels fin 2006 pour Châtenoy le Royal :

\* encours de la dette : 815 Euros par habitant,

\* annuité de la dette 114 Euros par habitant.

Il est normal que nous comparions Châtenoy et Saint-Rémy, puisque c'est la même strate et je ne ferai aucun autre commentaire que celui là. »

**Monsieur le Président** : « merci. »

### **19 - Ressources Humaines : suppressions/créations d'emploi au tableau des effectifs dans le cadre de la gestion des carrières**

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs dans le cadre de la gestion des carrières :

1/ *Suppressions et créations d'emplois liées à l'avancement de grade et à la promotion interne*

Suite aux propositions d'avancements et de promotions internes effectuées par M. le Président et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire qui s'est réunie le 25 janvier 2008, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à 14 suppressions et créations d'emplois dans le cadre de la gestion des carrières (11 avancements de grade et 3 promotions internes) au sein du tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les agents sur leur nouveau grade ou cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Il est précisé que ces propositions répondent au besoin du Grand Chalon de voir les emplois concernés évoluer au regard des missions qui leurs sont rattachées.

Emploi à supprimer	Nouvel emploi à créer
<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	
adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
éducateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	éducateur APS 1 <sup>ère</sup> classe
éducateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	éducateur APS Hors classe
éducateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	éducateur APS Hors classe
Ingénieur principal	ingénieur en chef de classe normale
professeur d'enseignement artistique Classe normale	professeur d'enseignement artistique Hors classe
professeur d'enseignement artistique Classe normale	professeur d'enseignement artistique Hors classe
professeur d'enseignement artistique Classe normale	professeur d'enseignement artistique Hors classe
rédacteur	rédacteur principal
rédacteur	rédacteur principal
Technicien principal	technicien chef

<b>PROMOTION INTERNE</b>	
rédacteur chef	attaché
adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	rédacteur
adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	rédacteur

Le Comité technique paritaire a, lors de sa séance du 17 janvier 2008, donné un avis favorable à l'unanimité sur la suppression des emplois proposée ci-dessus.

#### 2/ Suppressions et créations d'emplois suite à intégration d'agents sous contrat

Il est proposé au Conseil communautaire la suppression d'un emploi de rédacteur et la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que la suppression d'un emploi de contrôleur de travaux et la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Ces modifications d'emplois permettront d'intégrer dans la Fonction Publique Territoriale deux agents non titulaires occupant des emplois permanents et donnant satisfaction dans la réalisation de leur mission. Ces suppressions et créations d'emplois sont proposées au Conseil communautaire après accord préalable des agents concernés soucieux de sortir de leur situation précaire.

Le Comité technique paritaire a, lors de sa séance du 17 janvier 2008, donné un avis favorable à l'unanimité sur la suppression des emplois proposée ci-dessus.

#### 3/ Suppression et création d'emploi suite à non titularisation d'un agent en stage avant titularisation

Un agent de maîtrise a été détaché dans le cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux et nommé stagiaire sur ce grade pour une durée de 1 an suite à sa réussite au concours. Sa période de stage a été prolongée d'une durée de 6 mois après avis de la Commission administrative paritaire au vu des difficultés rencontrées par cet agent tant en terme de comportement que de réalisation de ses missions.

Malgré cette prolongation et les efforts de sa hiérarchie pour lui permettre de répondre aux attentes du poste, il n'a été constaté aucune amélioration dans son travail. En effet, ce dernier ne réalise pas les missions et tâches afférentes à son emploi, ce qui crée des problèmes de fonctionnement importants dans le service par report de ses missions sur d'autres agents. Il ne paraît pas envisageable en conséquence de titulariser l'agent sur ce cadre d'emploi de catégorie B.

La Commission administrative paritaire a, lors de sa séance du 25 janvier 2008, donné un avis favorable à l'unanimité sur la non titularisation de l'agent.

Il est proposé au Conseil communautaire la suppression de l'emploi de contrôleur des travaux et la création de l'emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 (grade d'origine de l'agent concerné).

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera maintenue à son niveau actuel.

Le Comité technique paritaire a, lors de sa séance du 17 janvier 2008, donné un avis favorable à l'unanimité des voix exprimées - 4 abstentions - sur la suppression de l'emploi proposée ci-dessus.

#### 4/ Intégration d'un agent actuellement en contrat d'avenir au service comptabilité

La Communauté d'Agglomération a en son sein un agent recruté sous Contrat d'Avenir. Cet agent est affecté au service comptabilité et son contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Dans l'esprit de ce contrat, qui pour rappel s'adresse à des personnes bénéficiant des minima sociaux (RMI, allocation adulte handicapé, allocation parent isolé, allocation de solidarité spécifique), il est proposé, compte tenu des besoins de la Communauté d'Agglomération, de pérenniser cet emploi et de permettre à l'agent l'occupant d'être intégré dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 27.000 € (le coût net supplémentaire 2007 par rapport à 2006 est de 13.550 €, compte tenu de la perte des aides de l'Etat sur cet emploi).

Il s'agit d'un emploi d'aide comptable qui a en charge la réalisation des tâches d'exécution budgétaire (bons de commande, suivi des factures, relations avec les fournisseurs et les services, réalisation des mandats et des titres,...).

#### 5/ Suppression et création d'emploi suite à l'évolution de mission au sein du service Habitat

Un poste de Technicien au sein du service Habitat - SIG a été créé en Conseil Communautaire par la délibération n°8 du 28 janvier 2005.

Face à la montée en charge des missions actuelles, mais aussi au regard des nouvelles orientations en matière d'urbanisme et d'appui aux communes, il convient de renforcer ce volet au sein du service Habitat. Il est de ce fait proposé au Conseil communautaire de supprimer l'emploi de Technicien territorial et de créer un emploi d'Ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les missions et le profil liés à cet emploi seraient les suivants :

Missions :

- Assurer le suivi et l'animation de la stratégie foncière : conseiller les communes sur les outils de maîtrise foncière et leur mise en application pour maîtriser l'urbanisation, coordonner le dispositif de prospection foncière, aider au montage des dossiers de négociations et d'acquisitions de terrains.
- Suivre les révisions et l'élaboration des documents d'urbanisme POS et PLU, conseiller et orienter les communes sur leurs projets d'aménagement en lien avec l'habitat dans les domaines techniques, administratifs et financiers : lotissements, ZAC, opérations ponctuelles...
- Participer à la révision du SCOT
- Assurer le suivi administratif et financier de la programmation de logement social, ainsi que des dossiers de subventions ANAH

Profil :

- Niveau Bac + 5
- Expérience confirmée en matière d'urbanisme d'au moins 3 à 5 ans

Le Comité technique paritaire a, lors de sa séance du 17 janvier 2008, donné un avis favorable sur la suppression de l'emploi proposée ci-dessus.

**DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 17 janvier,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe à la délibération

Le Conseil communautaire :

- autorise les suppressions et créations d'emplois liées à l'avancement de grade et à la promotion interne telles qu'exposées ci-dessus au point n°1, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- autorise les suppressions et les créations d'emplois dans le cadre d'intégrations d'agents sous contrat telles qu'exposées ci-dessus au point n°2, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- autorise la suppression d'un emploi de contrôleur des travaux et la création d'un emploi d'agent de maîtrise telle qu'exposée ci-dessus en point n°3, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet telle qu'exposée ci-dessus en point n°4, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- autorise la suppression d'un emploi de technicien territorial et la création d'un emploi d'ingénieur territorial telle qu'exposée ci-dessus en point n°5, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- dit que les crédits correspondants à ces suppressions et créations d'emplois du tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 61  
Nombre de votants : 80  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président :** « Alors sur ce point vous avez sur le bureau un nouveau rapport qui modifie un petit peu la délibération qui vous a été présentée parce qu'elle tient compte de l'avis de la commission administrative paritaire, du centre de gestion. Mais on n'avait pas l'avis à l'époque, sur des propositions de promotion interne. Et ces promotions ont été refusées pour des raisons souvent, je crois, de nombre trop important dans les mêmes catégories de personnel, pas simplement évidemment au Grand Chalon. Donc c'est pour ça qu'on s'est permis de vous remettre une délibération.

Ces délibérations, c'est surtout l'exercice habituel de suppression et de création d'emplois. Il vous est proposé de supprimer 14 emplois et d'en créer simultanément le même nombre afin de répondre aux avancements de grade et de promotion interne : donc – 3 par rapport à la délibération que vous aviez.

Je ne vais pas rentrer dans le détail. Je pense que ce n'est pas nécessaire.

La deuxième chose c'est la suppression et création d'un emploi suite à la non titularisation d'un agent avant titularisation. Il s'agit du poste de Monsieur STAWINSKI.

Voilà le comité technique paritaire a donné un avis favorable à l'unanimité pour refuser cette titularisation.



*Je crois que c'est un débat qui a déjà eu lieu et le troisième point, c'est d'intégrer un agent actuellement en contrat d'avenir au service de la comptabilité. Il s'agit de la jeune Anne CARRE, que l'on avait embauché, il y a maintenant une année, c'est ça ?, qui est une personne porteuse d'un handicap, d'ailleurs, qui donne complètement satisfaction, et on vous propose de la titulariser.*

*Voilà pour ces premiers points.*

*Derrière, il y a le changement suppression et création d'emploi suite à l'évolution de mission au sein du service habitat. On vous propose de supprimer un emploi de technicien territorial, de créer un emploi d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008. Les missions : c'est assurer le suivi et l'animation de la stratégie foncière, suivre les révisions et l'élaboration des documents d'urbanisme des POS et des PLU.-il y a beaucoup de révisions en ce moment dans nos communes-, participer à la révision du SCOT, qui soit dit en passant est toujours en vigueur, même si on pourra peut être le réviser, et assurer le suivi administratif financier de la programmation notamment de logement social et des dossiers de subvention de l'ANAH puisque, c'est maintenant nous qui gérons les subventions de l'ANAH comme vous le savez. Donc rien d'exceptionnel dans cette délibération dont je vous demande si vous avez des commentaires à faire. Si vous n'en avez pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

## **20 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'attaché territorial au service des finances**

Le développement des compétences et des actions de la Communauté d'agglomération a été régulier depuis sa création générant une augmentation forte de la charge de travail du service financier et une complexification de ses missions.

Le budget consolidé du Grand Chalon atteint aujourd'hui près de 120 millions d'euros réparti en 4 budgets.

Des enjeux nouveaux apparaissent en matière de gestion et pilotage financier :

- le développement du système d'information financière (notamment par activités)
- le suivi et contrôle des relations avec les organismes extérieures dans le cadre de la gestion déléguée, des opérations d'aménagement, des conventionnements associatifs
- la gestion des dossiers de TVA
- la gestion pluriannuelle (autorisations de programme, prospective financière ...)
- l'optimisation des relations financières avec les communes
- l'observation et l'optimisation fiscale (TP, TEOM)

A coté de ses problématiques qui deviennent plus prégnantes subsistent les missions classiques relatives à la gestion comptable et financière, à la gestion de la dette qui se sont quantitativement développés.

Pour faire face à ses évolutions il paraît nécessaire de renforcer le service.

Il est rappelé que le service financier, sous l'autorité du DGA chargé des services fonctionnels et des affaires culturelles, compte 4 agents (1 attaché, 2 rédacteurs, 1 agent en contrat avenir - intégré prochainement sur un emploi d'adjoint administratif -)

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire la création au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial.

Les missions principales liées à cet emploi seraient les suivantes :

- mise en place d'un système d'information financière par activité ;
- suivi et contrôle financiers des relations avec les organismes extérieurs (conventions publiques d'aménagement, conventions de délégations de service public, conventions avec les associations) ;
- mise en place d'un observatoire fiscal (TP, TEOM)
- réalisation d'analyses financières thématiques (fiscalité, dotations, reversements aux communes, ...)
- participation à l'élaboration des budgets et à l'évolution des procédures internes,
- participation à la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion interne.
- veille législative et réglementaire

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 37 300 €.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- dit que les crédits correspondant à cette création d'emploi au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) ; Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président** : « Ressources humaines : création d'un emploi attaché territorial aux finances. Il nous a semblé, pour rassurer définitivement Madame HORY, qu'il était peut être nécessaire de renforcer l'équipe autour de François FAVRE, que je remercie à nouveau de la célérité avec laquelle il prépare les documents et il gère les finances de l'agglomération sur le plan technique bien évidemment, mais je crois que quand vous voyez la dimension des sommes engagées et des besoins aussi de faire des calculs, d'extrapolation de bien mesurer tout ce qu'il y a à faire autour d'un budget de 120 millions d'€uros, il nous a semblé nécessaire de renforcer l'équipe. Aussi, on vous demande de nous autoriser d'embaucher quelqu'un, dont le coût prévisionnel en année pleine est de 37 300 €uros, ces chiffres étant prévus dans le budget. Est ce qu'il y a des remarques ? Oui Monsieur GALLAND ? »

**Daniel GALLAND** : « oui Monsieur le Président, j'aurais une remarque sur les délibérations 20 à 24. Sur l'ensemble de ces délibérations, bien sur, nous ne sommes pas opposés sur le fond que la communauté d'agglomération recrute, bien que la question des effectifs soit posée. Mais nous contestons la nécessité de procéder à ces recrutements, à compter, pour la plupart, du 1<sup>er</sup> mars 2008. Quelque soit l'issue du prochain scrutin, il nous paraît de bonne administration que ces recrutements soient effectués par le nouvel exécutif, les repousser de quelques semaines ne mettra pas en péril le fonctionnement de notre collectivité bien sur et par conséquent, nous vous demandons de surseoir à ces recrutements. Et dans l'hypothèse de votre refus, bien sur, nous nous abstiendrons sur ces délibérations. »

**Monsieur le Président** : « Monsieur GALLAND, soit vous considérez que ce n'est pas utile à ce moment là vous le dites et c'est légitime, soit vous considérez, comme vous venez de le dire, que c'est utile et il faut le faire. Quelque soit ce qu'il se passera il faudra gérer les finances de l'agglomération, comme il faudra gérer le parc informatique, puisque c'est le sujet derrière. Je ne comprends pas bien l'objet de votre demande. Moi je suis en place avec chacun d'entre vous, jusqu'au dernier jour, et que nous devons travailler jusqu'au dernier jour et que les services ont besoin des moyens nécessaires pour travailler jusqu'au dernier jour et après, parce que les choses ne s'arrêtent pas. Donc, je n'ai pas d'inquiétude sur ces emplois que nous créons. Nous en avons besoin, même si je conviens qu'il faut être très prudent en matière de politique d'emplois à l'agglomération. »

**Daniel GALLAND** : « on vous demande simplement de les reporter de quelques semaines. »

**Monsieur le Président** : « je vous ai répondu, Monsieur GALLAND. Pour ma part je n'y suis pas favorable, donc je vous demande de vous exprimer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **21 - Ressources Humaines : création d'un emploi de technicien informatique**

Les services TIC et Informatique Interne ont été créés en 2002, avec la création d'un poste d'ingénieur, responsable du service informatique - TIC dont le temps de travail est réparti à 50 % sur les TIC et 50 % sur l'informatique interne.

#### Service Informatique

Un poste de technicien informatique a été créé par la collectivité en 2004 pour répondre aux évolutions d'effectifs, et par conséquence d'équipements informatiques, depuis 2002.

Equipement bureautique	200 2	200 4	200 7
Siège	30	39	61
Conservatoire	9	13	28
Centre Nautique	3	4	7
GDD	11	11	18
Pôle Cohésion	7	7	11
Autres sites	0	1	3
<i>Total</i>	<i>60</i>	<i>75</i>	<i>128</i>
Serveurs	3	5	9
Copieurs	11	12	13

Le parc informatique a doublé en 6 ans, tandis que celui des serveurs, nécessitant un temps d'administration important, a triplé (spécialisation des serveurs : messagerie, stockage des fichiers utilisateurs, applications métiers...)

L'effectif actuel, à savoir 1,5 équivalent temps plein, permet d'assurer la maintenance quotidienne, l'assistance aux utilisateurs, le suivi budgétaire et administratif du service, et à moindre échelle, l'administration technique du système d'informations.

Le système d'informations a malgré tout suivi l'évolution de la collectivité : équipement des nouveaux collègues, mise en place d'outils structurants (gestion du courrier par exemple).

Des chantiers stratégiques et structurants pour la collectivité sont en cours ou prévus pour les mois à venir :

- Refonte du système de messagerie (hébergement en interne, durcissement de la sécurité, développement des usages connexes),
- Evolution de la téléphonie fixe (autocoms) vers une convergence avec l'informatique (téléphonie sur IP),
- Interconnexion des bâtiments, au travers du réseau de fibres optiques communautaire,
- Mise en place d'une stratégie sécuritaire et de reprise d'activité en cas de sinistre,
- Rédaction et approbation d'une charte d'utilisation des ressources informatiques,
- Mise en place de la numérisation des courriers entrants,
- Déploiement d'une solution de fax en réseau,

chantiers qui s'ajouteront aux missions régulières du service.

#### Service TIC

Le mi-temps occupé actuellement sur les missions TIC s'avère en réalité bien souvent absorbé par les nécessités du service Informatique Interne, alors que les dossiers stratégiques en cours (délégation de service public haut débit ; portail communautaire ; guichets publics et espaces multimédias) nécessitent un suivi rigoureux et constant.

Face à cette évolution conséquente et aux nouveaux enjeux à venir (notamment liés à la sécurité et à la dématérialisation), il est indispensable d'envisager un renforcement de l'équipe informatique en place, ce qui permettra également, par dégagement de temps, de renforcer le mi-temps TIC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un emploi dans le cadre d'emploi de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les missions principales et compétences liées à cet emploi sont les suivantes :

#### Missions principales :

- Effectuer la maintenance de l'ensemble du parc informatique et du système d'informations.
- Assister et former les utilisateurs dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique et téléphonique.
- Maintenir à jour l'inventaire.

#### Compétences requises :

- Maîtrise des environnements d'exploitation pour postes de travail et serveurs, Windows (9x à XP) et Linux (RedHat/Mandriva/Debian...).
- Maîtrise des protocoles de communication et leurs outils.
- Bonne connaissance des outils bureautiques (Microsoft Office notamment).

Cet agent pourrait assurer une assistance technique ponctuelle auprès des communes membres

Le coût prévisionnel de cet emploi en année pleine est de 30 000 €.

## **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- dit que les crédits correspondant à cette création d'emploi au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) ; Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel).

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 61

Nombre de votants : 80

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## ***Interventions***

---

**Monsieur le Président :** « Alors, c'est la même demande pour le service informatique. Il y a vraiment une urgence parce que d'abord, nous avons mis en place le très haut débit. Ça a mobilisé beaucoup notre équipe. Et aujourd'hui les besoins de l'agglomération sont beaucoup plus importants qu'avant. Simplement notre parc en interne est évidemment plus important et qu'il nous faut un technicien informatique pour aujourd'hui assister l'équipe en place.

Donc je vous demande de bien vouloir nous accorder et accorder au service de Monsieur BRENOT un technicien supplémentaire. Est ce qu'il y a des remarques ? Peut être les mêmes que celui d'avant. Le coût prévisionnel de cet emploi est de 30 000 €uros en année pleine. Bien évidemment, les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

## **22 - Ressources Humaines : créations d'emplois suite à l'ouverture des nouveaux espaces ludiques au Centre Nautique**

Suite à l'ouverture des nouveaux espaces ludiques du Centre Nautique prévu au mois de juin 2008, il est proposé de procéder à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce nouvel équipement.

Ces emplois sont les suivants :

► Un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008. Cet emploi aura pour vocation d'assurer la gestion comptable de l'équipement, de réaliser les bilans et analyses financières liés, de gérer les plannings d'activités aquatiques et d'assurer toutes les opérations administratives du Centre Nautique.

Le coût prévisionnel de cet emploi est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 18 000 €.
- en année pleine le coût est de 24 000 €.

► Un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008. Cet emploi aura pour vocation de participer à la réalisation de l'entretien technique du Centre Nautique et de ses abords, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes dans le bâtiment.

Le coût prévisionnel de cet emploi est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 14 600 €.
- en année pleine le coût est de 25 000 €.

► Un emploi dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008. Cet emploi aura pour vocation d'animer l'espace « cardio training » de l'établissement.

Le coût prévisionnel de cet emploi est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 17 500 €.
- en année pleine le coût est de 30 000 €.

► Un emploi dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cet emploi aura pour vocation d'assurer la gestion des animations du Centre Nautique, ainsi que la gestion et l'animation de l'équipe de maîtres nageurs.

Le coût prévisionnel de cet emploi est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 10 400 €.
- en année pleine le coût est de 31 200 €.

► 5 emplois dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Ces emplois auront pour vocation d'assurer la sécurité des bassins ainsi que la sécurité des publics du Centre Nautique jusqu'à leur départ et à prendre en charge les activités aquatiques.

Le coût prévisionnel de ces emplois est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 50 000 €.
- en année pleine le coût est de 150 000 €.

► Une suppression d'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 20 heures pour une création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cet emploi aura pour vocation d'assurer l'accueil des publics du Centre nautique et d'effectuer toutes les opérations d'encaissement.

Le coût prévisionnel de cette transformation est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 3 500 €.
- en année pleine le coût est de 10 490 €.

► Concernant les missions d'entretien, le besoin identifié pour faire face à la charge nouvelle d'entretien des nouveaux espaces est de 140 heures hebdomadaire, soit 3.8 équivalents temps plein. La mise en œuvre de ces moyens nouveaux s'effectuera pour partie par passage d'agent actuellement à temps non complet sur des emplois à temps complet, et pour partie par de nouveaux recrutements d'agents à temps non complet. Il est à noter qu'il sera privilégié le passage à temps complet des agents d'entretien actuellement à temps non complet.

Une fois l'organisation définitivement arrêtée, le Conseil communautaire sera saisi, soit au mois de mai ou de juin prochains pour l'approbation des propositions de modifications et de création d'emplois correspondantes.

Le coût prévisionnel afférent à ces 140 heures hebdomadaires est le suivant :

- pour l'année 2008, il s'élève à 33 300 €.
- en année pleine le coût est de 75 600 €.

En synthèse et pour information, le Centre Nautique comptera, après la mise en service de ses nouveaux espaces ludiques, 43.6 équivalents temps plein (avec la prise en compte du besoin de 140 heures en entretien), contre 30.3 actuellement.

Le coût prévisionnel total de l'ensemble des moyens humains complémentaires ci-dessus détaillés est de 147 300 € pour 2008 et de 346 290 € en année pleine.

Cette charge sera financée par les recettes nouvelles attendues de la mise en service des nouveaux espaces ludiques (augmentation fréquentation, recettes liées aux activités nouvelles).

Les recettes de fréquentation du centre nautique sont en effet estimées pour 2009 (fonctionnement sur une année pleine) à 1 039 000 €, soit une évolution par rapport à 2007 de 664 000 €.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- autorise au tableau des effectifs :
  - la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;
  - la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
  - la création d'un emploi dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
  - la création de 6 emplois dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à

temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;  
-la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 20 heures et la création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

- dit que les crédits correspondants à ces créations d'emplois au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) ; Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 59  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président** : « Création d'emplois suite à l'ouverture du centre nautique : là c'est évidemment différent. Il s'agit de créer 9 emplois sachant qu'il y a une dépense effectivement importante eu égard au nouveau centre nautique et à l'extension du centre nautique.

Bien évidemment, en face il y aura des recettes qui vont compenser en partie ces emplois nouveaux puisqu'il y aura des activités nouvelles qui généreront des entrées. Et bien évidemment le but de passer de 350 000 visiteurs ou 300 000, je ne sais plus exactement combien cette année, à 500 000 qui générera des recettes supplémentaires et qui devraient couvrir tout ou partie de ces emplois supplémentaires. Le but étant que le déficit de gestion qui est de l'ordre de 1 600 000 Euros par an du centre nautique soit toujours le même lorsque nous serons dans le centre nautique rénové.

Nous nous y sommes engagés ; les calculs que nous avons faits, amènent à dire que nous ne devrions pas augmenter le déficit et donc venir dans le budget général pour compenser. Est ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Donc je vous demande de vous exprimer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **23 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'agent de maîtrise au service "Patrimoine Bâti : assistance aux communes"**

Il est proposé au conseil communautaire la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise au sein du service Patrimoine bâti - Assistance aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Cet emploi d'agent de maîtrise a pour objet de satisfaire aux besoins générés par l'évolution du patrimoine bâti relevant du Grand Chalon.

Les missions principales affectées à ce poste sont les suivantes :

- la gestion technique courante du patrimoine bâti (locaux des services administratifs, Conservatoire, Centre nautique, pépinières d'entreprises, aérodrome, tennis « Kodak ») ;
- le suivi des relations avec les occupants de ce patrimoine communautaire.

Pour information, des astreintes seront associées à cet emploi.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- dit que les crédits correspondant à cette création d'emploi au tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) ; Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 59  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président** : « Ressources humaines : création d'un emploi d'un agent de maîtrise au service Patrimoine Bâti. Non, ce n'est pas tout à fait la même chose, il s'agit de mettre à disposition, attendez que je retrouve mes esprits : C'est la gestion du patrimoine, notamment des locaux que l'on a aujourd'hui en gestion, qui nécessite le transfert d'un agent d'un service à un autre et le recrutement pour remplacer cet agent, notamment dans le service des déchets. Il y a aujourd'hui une gestion importante de nos bâtiments, les pépinières, l'aérodrome, les tennis Kodak que nous avons acquis l'année dernière et il est nécessaire que nous ayons une personne dédiée à cette gestion.

Voilà. Donc nous avons dégagé quelqu'un qui pourra s'occuper de cette tâche. En plus, je crois que c'est une évolution pour lui et ça correspond aux besoins du service. Est ce qu'il y a des observations à faire ? S'il n'y en a pas je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **24 - Ressources Humaines : création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 au sein du pôle Cohésion Sociale – Projet de Rénovation Urbaine (PRU).

Cette création s'inscrit dans l'évolution de l'organisation du service Cohésion Sociale et Emploi et est rendue nécessaire par l'affectation d'un agent, effectuant initialement des travaux de secrétariat, sur des missions de suivi du PLIE. L'agent qui sera recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer l'ensemble du secrétariat du pôle Cohésion Sociale et Emploi.

Le coût prévisionnel de cet emploi est en année pleine est de 27 000 €.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire :

- autorise la création au tableau des effectifs d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- dit que les crédits correspondants à ces suppressions et créations d'emplois du tableau des effectifs sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstentions : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** + pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis **EVARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**, Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand) ; Jean Noël **DESPOCQ** (Saint Marcel)

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 59  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président** : « Création d'un emploi d'adjoint administratif pour le secrétariat des services de la cohésion sociale et de l'emploi et notamment du PRU. Là aussi, la Cohésion Sociale et la Politique de la Ville, chez nous, s'est beaucoup développée, et ça nécessite, pour renforcer l'équipe, un emploi d'adjoint administratif. Ce qui portera globalement le service et je pense, sous le contrôle de Gilles GONNOT, environ une dizaine de personnes. Est ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas je fais voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **25 - Ressources Humaines : autorisation de mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur le tri sélectif : conventions et contrats de travail liés**

En 2002 et 2003, la Communauté d'Agglomération a développé avec succès la collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte.

De 2002 à 2004, le taux de refus de tri (*part de déchets non conforme déposés dans les bacs jaunes*) se situait dans la fourchette de 16 à 18 %, taux très satisfaisant pour une collecte à domicile.

Aujourd'hui, ce taux a augmenté et avoisine 25 %, ce qui n'est satisfaisant ni d'un point de vue environnemental, ni financièrement car ces produits sont triés puis finalement renvoyés en centre de stockage de déchets ultimes.

Les erreurs de tri sont localisées principalement dans les grands collectifs (social et privé), sur les nouveaux lotissements et sur le centre ancien de Chalon.

Afin d'améliorer le bilan environnemental et économique, le Grand Chalon souhaite atteindre les objectifs suivants :

- retrouver un taux de refus de tri inférieur à 20 % ;
- réduire en 10 ans les quantités de déchets ultimes produites pour approcher les 200 kg d'ordures ménagères produits par habitant et par an (aujourd'hui chaque habitant de la Communauté d'Agglomération produit 255 kg d'ordures ménagères par an) ;
- inscrire pleinement sa politique de gestion des déchets dans un projet plus global de développement durable.

Ces objectifs ambitieux pourront être atteints grâce à des actions de sensibilisation et de communication de terrain, nécessitant l'intervention d'une équipe d'une dizaine d'ambassadeurs du tri, allant directement à la rencontre habitants, particulièrement dans les secteurs où la qualité du tri est médiocre (immeubles collectifs, centre ville de Chalon, nouveaux lotissements) ;

La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur un dispositif de type « atelier ou chantier d'insertion » qui présente en outre l'intérêt de faciliter la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.

Concrètement, il est proposé de mettre en place un chantier d'insertion composé de 11 ambassadeurs du tri et d'un encadrant technique recrutés par la Communauté d'Agglomération, et d'un encadrant pour la partie insertion sociale et formation, recruté par un organisme extérieur agréé.

Les ambassadeurs du tri seraient recrutés par le biais de contrats aidés (contrat avenir ou contrat d'accompagnement vers l'emploi signé avec l'ANPE) d'une durée de 6 mois à 2 ans maximum, sur la base de 20 à 24 heures de travail hebdomadaire.

Il est précisé que la demande de conventionnement est soumise à l'accord de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

La charge financière est estimée 205 000 €, mais elle serait prise en charge en totalité par les divers organismes financeurs (CNASEA, FSE, Conseil Général, voire Eco-Emballages).

Il est proposé au Conseil Communautaire de recruter 12 personnes dans le cadre de ce chantier d'insertion, une fois le conventionnement accordé par la DDTEFP, et de prévoir la mission d'encadrement social et de formation.

### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président :
  - à signer la convention avec la DDTEFP,



- à signer les conventions et les contrats de travail relatifs au recrutement des 12 agents en contrat aidé et de l'encadrant technique,
- à signer tout document permettant de mener à bien le chantier d'insertion décrit ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires de cette action : CNASEA, FSE, Conseil Général, Eco-Emballages ;
- dit que les crédits correspondant à la mise en œuvre de ce chantier d'insertion sont prévus au budget primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	59
Nombre de votants :	77
Date de la convocation :	23 janvier 2008

## **Interventions**

**Monsieur le Président :** « nous souhaitons recruter un emploi aidé sur le tri sélectif, parce que, aujourd'hui peut être avons-nous baissé un peu la garde en matière d'explication auprès de nos habitants. Mais le taux de refus de tri des ordures ménagères a augmenté, alors que nous étions très bien il y a encore un an ou deux. Les choses se sont dégradées. Donc, je crois qu'il y a aujourd'hui, nécessité d'aller communiquer aux habitants dans les écoles, comme nous l'avions fait avant, avec le bus du développement durable, et de renforcer ces équipes, que l'on appelle les ambassadeurs du tri, de façon à ce qu'on fasse une piqûre de rappel à chacun pour que les comportements redeviennent exemplaires comme ils étaient avant. Alors il faudra qu'on ait l'autorisation évidemment de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle parce qu'il s'agit de contrat aidés. Mais je ne doute pas que nous les aurons. Est ce qu'il y a des commentaires ? S'il n'y a pas de commentaires je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **26 - Ressources Humaines : convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération, 2 CCAS, et 13 communes du Grand Chalon pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes**

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins, autorise désormais le grand public à utiliser un défibrillateur sur une victime en arrêt cardio-respiratoire. L'appareil analyse automatiquement l'activité électrique du myocarde afin de détecter une fibrillation et délivre un choc électrique si besoin. Ce geste simple augmente considérablement les chances de survie de la victime.

Un grand nombre de collectivités en France a fait le choix d'investir dans ces appareils susceptibles de sauver des vies. Le Grand Chalon a également souhaité s'équiper de défibrillateurs externes entièrement automatiques pour les locaux communautaires début 2008.

Il a été proposé à l'ensemble des communes du Grand Chalon de s'associer à cette démarche. Cette coopération permet d'une part de développer la couverture avec des appareils de ce type sur notre territoire et, d'autre part, de mutualiser les moyens en engageant à travers la constitution d'un groupement de commandes un marché unique à procédure adaptée. Les communes qui ont répondu favorablement, bénéficieront des effets d'un achat groupé mais assumeront le coût du matériel installé sur leur commune (environ 2 500 € TTC par appareil).

15 communes ou C.C.A.S. souhaitent participer à ce projet (pour un total de 25 défibrillateurs) :

- C.C.A.S. de la commune de Chalon-sur-Saône
- Commune de Champforgeuil
- Commune de Crissey
- Commune de Demigny
- Commune d'Epervans
- Commune de Fontaines
- Commune de Fragnes

- Commune de Gergy
- Commune de Givry
- C.C.A.S. de la commune de Jambles
- Commune de Mellecey
- Commune de Mercurey
- Commune de Saint-Désert
- Commune de Saint-Mard-de-Vaux
- Commune de Rully

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir quant à elle 5 défibrillateurs qui seront installés au Conservatoire, au Centre Nautique, au service Gestion des Déchets, au pôle Cohésion Sociale et Emploi-Projet de Rénovation Urbaine et au siège.

La convention de groupement de commandes (dont le projet est joint en annexe de la délibération) nécessite que chaque commune ou C.C.A.S. intéressé délibère en conseil municipal ou conseil d'administration. Elle a pour objet de permettre, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable une fois), la désignation commune d'un prestataire qui sera chargé de fournir les défibrillateurs et leurs accessoires aux membres du groupement.

La convention ci-jointe propose que la Communauté d'Agglomération soit coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération aura ainsi en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure et l'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération sera habilitée à donner son avis pour l'attribution de ce marché.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention portant création du groupement de commandes avec les communes ou C.C.A.S. susvisés.

### **DECISION**

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant application du code des marchés publics,  
 Vu le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),  
 Vu le projet de la convention de groupement de commande joint en annexe de la délibération ;  
 Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Communautaire autorise M. le Président ou M. le 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention portant création du groupement de commandes avec les communes ou C.C.A.S susvisés pour l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	59
Nombre de votants :	77
Date de la convocation :	23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

---

**Monsieur le Président :** « *Hygiène et sécurité : c'est la convention constitutive d'un groupe pour la commande de défibrillateurs automatisés externes. Donc il y a 14 communes ou CCAS d'ailleurs, qui souhaitent participer à ce projet.*

*Je peux donner les communes : le CCAS de Chalon, les communes de Crissey, Epervans, Fragnes , Givry, Mellecey, Saint Désert, Champforgeuil, Demigny, Fontaines, Gergy, Jambles, Mercurey et Saint Mard de Vaux qui ont souhaité participer à cet appel d'offres.*

*Je ne saurais vous encourager, Monsieur le Maire de Rully dit qu'il n'a pas été contacté, mais c'est peut être encore temps, de prendre le wagon ou le prochain. Comment ? C'est possible.*

*Bon je pense que c'est important aujourd'hui. On a un retard très important en France en matière d'équipement de défibrillateurs et les accidents aujourd'hui sont nombreux , et certains pourraient être évités. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

## **27 - Ressources Humaines : action sociale : attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté d'agglomération**

La délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2002 définissait les principes et modalités de certaines prestations d'action sociale applicables aux agents de la communauté d'agglomération.

Parmi ces prestations figure, en référence aux prestations applicables aux agents de l'Etat, la prestation repas, versée pour les repas pris dans un restaurant administratif. Or l'application de cette décision posait problème compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de ce type de restaurant et n'a pas établi de conventions avec des restaurateurs.

Par ailleurs, de nombreux agents prennent leurs repas sur ou à proximité de leur lieu de travail.

Cet état de fait autorise la collectivité à accorder à ses salariés des titres restaurant pour lesquels elle versera une participation financière.

Afin d'obtenir la qualification d'action sociale et d'exonérer ainsi les titres de toute charge salariale et fiscale, la collectivité doit respecter certaines règles (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

Les agents participeront au coût des titres pour le montant non pris en charge par la collectivité. Ils sont libres d'accepter ou de refuser le dispositif.

La valeur faciale est librement fixée par la collectivité, mais la participation de celle-ci doit être comprise entre 50 et 60 %. Pour la période de démarrage, la valeur proposée est de 4 € par titre, avec une prise en charge de la Communauté d'Agglomération de 60 %, soit 2,40 €. L'estimation du coût résiduel pour la communauté d'agglomération est d'environ 50 000 € pour l'année 2008, le coût réel variant en fonction du nombre d'agents concernés.

Le nombre de titres accordés ne doit pas être supérieur au nombre de jours effectivement travaillés, mais ceux-ci peuvent être annualisés.

Pour l'année 2008 et suivantes, les règles d'attribution sont établies comme suit :

- Pour un agent à temps plein bénéficiant de 32 jours de congés par an, le nombre de titres accordés mensuellement est de 12. Pour les agents à temps non complet, quatre tranches de proportionnalité seront établies, le nombre minimum étant de 4 titres par mois.
- Si le nombre de jours de présence mensuels est inférieur au nombre de titres distribués, hors congés annuels et RTT, une régularisation sera effectuée sur les mois suivants, en retranchant un titre par jour non travaillé.
- Les agents vacataires ne pourront bénéficier des titres restaurant que si leur contrat est au minimum de trois mois. Les stagiaires et les agents relevant du centre de gestion, n'étant pas des salariés de la collectivité, sont exclus du dispositif.

Ces modalités ont été présentées aux organisations syndicales.

Cette délibération modifie celle du 29 juin 2002 en ce qui concerne l'aide au repas qui est supprimée de la liste des prestations.

### **DECISION**

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- décide l'attribution de titres restaurants aux agents de la Communauté d'Agglomération suivant les règles d'attribution énoncées ci-dessus ;
- dit que les incidences financières de cette prestation sont prévues au Budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

---

**Monsieur le Président :** « Je suis désolé de monopoliser la parole, mais il s'agit encore de ressources

humaines. On a souhaité mettre en place les tickets restaurant au sein de la communauté d'agglomération parce qu'il nous semble que c'est un dispositif social utile à nos personnels. On a fait des efforts importants ces dernières années en direction de nos personnels en matière de mutuelle, en matière de CNAS. Ça me paraît être, là-aussi, le sens de l'histoire, avec évidemment les limites et les contraintes budgétaires qui sont les nôtres.

La valeur que nous proposons est de 4 Euros par titre, avec une prise en charge de la communauté d'agglomération d'une valeur de 60 % c'est-à-dire 2,40 Euros. Le cout résiduel pour l'agglomération serait aux alentours de 50 000 Euros. Evidemment tout cela variant en fonction des agents qui bénéficieront de ce dispositif, ou qui souhaiteront bénéficier de ce dispositif. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces tickets restaurant ? S'il n'y en a pas je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

## **28 - Aménagement de l'espace : zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire "Thalie-Prés Devant-Pont Paron" : avenant n° 1 à la concession d'aménagement passée avec la SEM Val de Bourgogne**

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé du lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur « Thalie – prés Devant – Pont Paron », en choisissant le recours à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et en fixant les modalités de la concertation publique préalable.

Le dossier de création de la ZAC, ainsi que le bilan de la concertation publique préalable ont été approuvés par une délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006. Lors de cette même séance, le conseil a choisi l'aménageur de la ZAC, la société d'économie mixte d'aménagement et de développement (SEM) du Val de Bourgogne. La concession d'aménagement, qui porte sur une période de six ans, a été notifiée à l'aménageur le 30 mai 2006.

Le Conseil communautaire est également saisi lors de cette même séance pour l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. Ce dossier comprend notamment: le programme des équipements publics de la ZAC, et plus largement le programme global des constructions à édifier et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Compte tenu de l'avancement de ce projet, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions ou des modifications au contrat de concession initial passé avec l'aménageur. Ces changements portent sur l'objet de l'opération, la mission de l'aménageur, la remise des ouvrages exécutés, le financement et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

**1) l'objet de l'opération** : l'article 1<sup>er</sup> de la concession est précisé ; il est ajouté une mention relative à la nécessité de négocier un avenant à la concession dans le cas où le programme de travaux ou les conditions de financement seraient modifiés. En outre, la définition des travaux est désormais celle fixée par le dossier de réalisation de la ZAC (annexe 1 de la concession).

**2) la mission de l'aménageur** est précisée afin d'insister sur la nécessité d'une bonne coordination entre l'opération d'aménagement et le projet de nouvel hôpital.

**3) la remise des ouvrages de la ZAC** : le contrat de concession (article 13) est modifié pour tenir compte du fait que certains ouvrages seront remis dès leur achèvement à la collectivité qui en assurera la gestion patrimoniale.

**4) sur le financement de l'opération** : l'article 15 est modifié pour être en pleine conformité avec le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales. A ce titre, les conventions de financement des ouvrages doivent être passées entre l'aménageur, la personne publique ou privée financeur et le concédant, et non seulement entre les deux premières parties citées.

La participation du concédant est modifiée pour tenir compte des évolutions du projet, telles qu'elles figurent dans le dossier de réalisation de la ZAC. Le montant total des travaux prévues par la concession passe de 16 913 223 euros HT à 17 903 263 euros HT, conformément aux décisions des comités de pilotage de l'opération tenus les 14 juin 2006 et 3 juillet 2007. Le financement assuré par la communauté d'agglomération est donc désormais arrêté à 5 875 069 euros non assujettis à la TVA, au lieu de 4 857 468 euros HT.

Cette évolution s'explique par deux séries de motifs :

- une évolution du contenu du projet au fur et à mesure de son avancement (la nature et le volume des travaux), ainsi qu'une variation des coûts dans le temps selon les phases du projet (par exemple entre la conception et la consultation des entreprises) ;

- des changements dans la structure du financement de la ZAC par les partenaires du projet. Ainsi, la communauté est appelée désormais à financer le parc Sud (surcoût de 360 000 euros), le prolongement de la Voie Verte, considérée d'intérêt communautaire (200 000 euros), les mesures compensatoires de la réalisation des digues (300 000 euros).

L'échéancier de paiement par la communauté d'agglomération est modifié en fonction du nouveau montant de participation, et réparti selon des tranches annuelles égales. Un paiement est rajouté sur la sixième et dernière année (2012), qui n'en comportait pas initialement.

## **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives à l'engagement de l'opération d'aménagement et à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » en date des 19 juillet 2005 et 11 avril 2006 (n° 22) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006 (n° 23) relative au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à la convention de financement à passer avec le centre hospitalier William Morey et la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne ;

Vu le projet de dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » soumis au Conseil communautaire du 31 janvier 2008 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement passé avec la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, ci-joint ;

Le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement passé avec la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne, annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, à signer l'avenant n° 1 susmentionné ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, à signer les conventions tripartites à passer avec les organismes financeurs, telles que prévues à l'article 15 modifié de la concession d'aménagement, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## ***Interventions***

---

**Jean-Pierre BOUVET** : « Président, cela concerne un avenant à la concession d'aménagement que nous avons passé avec la SEM au sujet de la ZAC Thalie Pont Paron Prés Devant. Un certain nombre de modifications sont rendues nécessaires pour que, compte tenu de l'avancement de ce projet, nous puissions rester conformes à la réglementation.

Alors il y a l'objet de l'opération qui a été modifié sensiblement, la mission de l'aménageur qui est précisée, la remise des ouvrages de la ZAC, à qui reviennent les ouvrages qui seront réalisés, le dernier point concerne le financement de cette opération. Et donc la participation du concédant est modifiée pour tenir compte des évolutions du projet et nous passerons donc à un projet, qui passera de 16 913 233 à 17 903 263, et cette évolution s'explique par une évolution du contenu du projet au fur et à mesure de

son avancement ainsi qu'une variation des coûts dans le temps. Les changements de la structure du financement de la ZAC par les partenaires du projet. Ainsi la communauté sera appelée désormais à financer un surcoût au Parc sud de 360 000 Euros, le prolongement de la voie verte, qui a été considéré comme d'intérêt communautaire, à 200 000 Euros et des mesures compensatoires de la réalisation des digues. Voilà Président. »

**Monsieur le Président :** « merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce sujet ? S'il n'y en a pas je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **29 - Aménagement de l'espace : zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire "Thalie-Prés Devant-Pont Paron" : approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics**

Par une délibération en date du 19 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé du lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur « Thalie – prés Devant – Pont Paron », en choisissant le recours à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) et en fixant les modalités de la concertation publique préalable.

Le dossier de création de la ZAC, ainsi que le bilan de la concertation publique préalable ont été approuvés par une délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006. Lors de cette même séance, le Conseil a choisi l'aménageur de la ZAC, la société d'économie mixte d'aménagement et de développement (SEM) du Val de Bourgogne. La concession d'aménagement, qui porte sur une période de six ans, a été notifiée à l'aménageur le 30 mai 2006.

Le projet se situe sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy. Mené par la communauté d'agglomération, il est suivi par un comité de pilotage qui réunit les différents partenaires concernés (communes d'implantation, département de Saône-et-Loire, centre hospitalier William Morey, SEM Val de Bourgogne, direction départementale de l'équipement), ainsi que par un comité technique. Le comité de pilotage s'est réuni le 14 juin et le 6 octobre 2006, ainsi que le 3 juillet 2007.

Les objectifs de l'opération, tels que fixés au stade du dossier de création, sont les suivants :

- la création, la requalification ou la déviation d'infrastructures de liaison intégrant tous les modes de déplacement ;
- la construction des réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements prévus ;
- la réalisation d'ouvrages de protection des habitations vis-à-vis des inondations ;
- l'aménagement d'espaces publics et notamment de la place du Pont Paron à Saint-Rémy ;
- le traitement paysager des espaces aménagés et de leurs abords.

Le projet constitue, pour une part significative, une opération d'accompagnement de l'implantation du futur centre hospitalier, dont les travaux devraient se conclure au début de l'année 2011.

En application du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire est désormais saisi pour l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et de son programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation définit les conditions économiques et financières retenues pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC ; établi sous la responsabilité de la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC. Ce dossier de réalisation doit être approuvé par son organe délibérant et la décision d'approbation devra faire l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte de création.

Le dossier de réalisation doit comprendre: le projet de programme des équipements publics de la ZAC, et plus largement le programme global des constructions à édifier, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Ainsi, le document ci-joint, qui est soumis au Conseil communautaire, comprend les éléments suivants :

- une note de présentation, qui rappelle notamment les orientations du dossier de création et les objectifs de la ZAC ;
- un exposé du parti urbanistique, architectural et paysager, dans le prolongement du dossier de création de la ZAC ;
- une information sur les procédures réglementaires engagées pour permettre la réalisation de la ZAC : l'adaptation des plans locaux d'urbanisme, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, déposée par l'aménageur auprès de l'Etat le 21 novembre 2007 ;
- le programme des équipements publics et le programme global des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement (avec le bilan financier prévisionnel en annexe) et le

calendrier prévisionnel de réalisation ;

- une présentation simplifiée du contenu de l'étude d'impact complémentaire au dossier de création ;

Trois pièces graphiques en annexe : les équipements publics de la ZAC, le plan des îlots constructibles, les espaces verts et espaces publics envisagés.

*(Le complément à l'étude d'impact élaborée au stade du dossier de création de la ZAC ne figure pas dans les annexes au dossier transmis aux membres du Conseil communautaire ; le dossier de réalisation complet peut être consulté au secrétariat de la direction Aménagement du territoire de la communauté d'agglomération).*

En outre, le projet devra faire l'objet d'une enquête publique en application de la loi du 13 juillet 1983, telle que prévue par le code de l'environnement.

S'agissant des trois pièces majeures du dossier de réalisation, il convient d'insister sur :

**1) le projet de programme des équipements publics**, qui comprend :

- le prolongement de la rocade urbaine (en maîtrise d'ouvrage directe par la communauté d'agglomération, non confiée à l'aménageur et donc hors du bilan de la ZAC) ;

- le barreau de liaison « rocade – grande rue Saint Cosme », le réaménagement de la rue du Capitaine Drillien, la déviation et le rehaussement de la rue des Lieutenants Chauveau ;

- le contournement de la place du Pont Paron par la déviation de la RD 69 ;

- le prolongement de la Voie Verte sur la portion « Charreaux – Pont Paron » ;

- la passerelle piétonne sur les voies de chemins de fer à l'Est du secteur des Prés Devant ;

- l'aménagement de la place du Pont Paron ;

- la réalisation du parc paysager Sud Drillien (sur 5 hectares y compris un étang), et du parc Nord Drillien (2,5 hectares y compris un étang) ;

- les réseaux nécessaires au futur centre hospitalier (y compris l'enfouissement des lignes à haute tension du secteur), ainsi que l'ensemble des réseaux situés sous les équipements de la ZAC ;

- les ouvrages de refoulement des eaux pluviales des Charreaux et du Pont Paron ;

- la digue du Pont Paron ainsi que les mouvements de terrains réalisés en compensation de l'élévation des digues du Pont Paron et des Charreaux (la digue des Charreaux étant, comme la rocade urbaine, hors bilan de la ZAC).

Le coût de ce programme est estimé à 15 314 500 euros HT (hors rocade et digue des Charreaux), intégré comme tel dans le bilan financier prévisionnel de la ZAC.

**2) le programme global des constructions**, qui prévoit la réalisation du futur centre hospitalier de Chalon-sur-Saône dans le périmètre de la ZAC, un programme mixte de logements, commerces et services sur l'îlot du Pont Paron (1 000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette), un programme mixte de logements, services, activités tertiaires, pour l'îlot Ouest « Charbonnière – Sucrierie », avec une possibilité d'implantation d'un grand équipement ou d'activités commerciales (18 900 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette), la chaufferie du futur hôpital sur l'îlot Est « Charbonnière – Sucrierie ».

**3) les modalités de financement**, qui prévoient un total de dépenses de l'opération à hauteur de 17 903 263 euros. Outre les cessions privées, les financements publics attendus proviennent des communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, du département de Saône-et-Loire, de la région Bourgogne et du centre hospitalier William Morey.

La concession d'aménagement approuvée par le Conseil lors de sa séance du 11 avril 2006 prévoyait dans son bilan financier prévisionnel un total de dépenses de 16 913 223 euros HT, et une participation de la communauté d'agglomération à hauteur de 4 857 468 euros HT. Le financement de la communauté prévu par le bilan financier prévisionnel du présent dossier de réalisation s'élève à 5 875 069 euros HT.

Cette évolution du coût global et de la participation du concédant s'explique de deux façons :

- par une évolution du contenu du projet (le volume des travaux projetés), ainsi que par une variation des coûts dans le temps (entre les phases de conception et les premières consultations d'entreprises notamment). Il convient de mentionner que certains coûts ont été revus à la baisse, par exemple en matière d'acquisition foncière ;

- par des changements dans la structure du financement par les partenaires du projet. Ainsi, la communauté est appelée désormais à financer le parc Sud (surcoût de 360 000 euros), le prolongement de la Voie Verte, considérée d'intérêt communautaire (200 000 euros), les mesures compensatoires de la réalisation des digues (300 000 euros).

Ces évolutions ont été décidées par les comités de pilotage de l'opération d'aménagement, notamment lors de la séance du 3 juillet 2007 au cours de laquelle les partenaires ont approuvé une évolution du projet à hauteur de 17 967 824 euros HT.

Il convient d'insister sur le caractère nécessairement provisoire du bilan financier prévisionnel de la ZAC à

ce stade, du fait que les contours techniques et financiers de l'opération d'aménagement continueront à évoluer dans les années à venir, au fur et à mesure de son avancement.

## **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 311-7 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire relatives à l'engagement de l'opération d'aménagement et à la création de la zone d'aménagement concerté « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » en date des 19 juillet 2005 et 11 avril 2006 (n° 22) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006 (n° 23) relative au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 relative à la convention de financement à passer avec le centre hospitalier William Morey et la société d'économie mixte d'aménagement et de développement du Val de Bourgogne ;

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » joint à la délibération ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le dossier de réalisation de la ZAC « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » annexé à la délibération ;

- approuve le programme des équipements publics dont le projet figure dans le dossier de réalisation de la ZAC ;

- charge le Président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération, telle que prévue par la législation pour le dossier de réalisation et le programme des équipements publics : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération et en mairies de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy ; publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département ; publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération ;

- charge le Président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, de solliciter le représentant de l'Etat dans le département en vue de mener une enquête publique répondant aux exigences des articles L 1231 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

- autorise le président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'aménagement de l'espace, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## ***Interventions***

---

**Jean-Pierre BOUVET :** « la délibération 29 : c'est l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics toujours pour la ZAC Thalie Pont Paron Prés Devant.

On rappelle que les objectifs qui sont fixés au stade du dossier de création, c'est la création la requalification ou la déviation d'infrastructures de liaison intégrant tous les modes de déplacement, la construction des réseaux nécessaires aux fonctionnements des équipements prévus, la réalisation d'ouvrage de protection des habitations vis-à-vis des inondations, l'aménagement des espaces publics et notamment de la place du Pont Paron à Saint Rémy, et le traitement paysager des espaces aménagés et de leurs abords.

S'agissant des 3 pièces majeurs du dossier de réalisation, il convient d'insister sur le programme des équipements publics qui comprend, ce qui a été mentionné tout de suite, le prolongement de la Rode, le barreau de liaison Rode/Grande Rue St Cosme, le contournement de la place du Pont Paron, le prolongement de la voie verte, la passerelle, l'aménagement de la place du Pont Paron et différents programmes qui vous sont décrits dans la délibération que vous avez lue. Voilà Président. »



**Monsieur le Président** : « merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante. »

### **30 - Aménagement de l'espace : approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dite "de l'aérodrome du Grand Chalons"**

Par une délibération en date du 5 décembre 2006, le Conseil communautaire a décidé du lancement d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur de l'aérodrome de Chalons-Champforgeuil, situé sur les communes de Champforgeuil, Farges-les-Chalons et La Loyère.

Le Conseil communautaire a également fixé, lors de cette même séance, les modalités de la procédure de concertation publique préalable prévue par le code de l'urbanisme, et lancé les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Du fait de l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dite « libertés et responsabilités locales », la communauté d'agglomération est devenue l'établissement public propriétaire et responsable de la gestion de l'aérodrome de Chalons-Champforgeuil. Sur l'ensemble du patrimoine foncier de l'aérodrome (environ 120 hectares), certaines surfaces doivent être considérées comme incessibles, puisque directement affectées au fonctionnement aéronautique ; d'autres, au contraire, peuvent être mobilisées pour réaliser un aménagement de nature à améliorer l'entrée d'agglomération et favoriser le développement économique du territoire.

Dans ce contexte, l'objectif de l'opération d'aménagement, exposé dans la délibération mentionnée ci-dessus, consiste à développer des activités tertiaires sur les surfaces non dévolues aux activités aéronautiques (environ une cinquantaine d'hectares), en bordure de l'ex RN 6, et à proximité de l'échangeur de l'A6, afin de répondre aux besoins d'implantation d'entreprises, tel qu'ils ont pu être diagnostiqués notamment par l'agence pour le développement économique de la région chalonnaise (ADERC).

La procédure de ZAC est apparue comme la plus appropriée pour mener à bien l'aménagement du secteur concerné. Il convient de rappeler que cette procédure implique une première délibération qui décide du lancement de l'opération d'aménagement et fixe les modalités de la concertation publique préalable, une seconde délibération destinée à tirer le bilan de la concertation préalable ainsi qu'à approuver le dossier de création de la ZAC, et enfin une troisième délibération qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC, composé notamment du programme des équipements publics et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

La mission relative aux études préalables à la création de la ZAC, qui a été confiée après mise en concurrence à un bureau d'études, avait pour objectif la mise au point :

- d'une proposition de schéma d'ensemble ainsi qu'une proposition pour les modalités opérationnelles d'aménagement du secteur ;
- d'un projet de dossier de concertation publique préalable et d'un projet de dossier de création d'une future zone d'aménagement concerté (ZAC).

La concertation publique préalable

La concertation publique s'est déroulée entre le 8 octobre et le 9 novembre 2007, conformément aux modalités prévues par la délibération du 5 décembre 2006. En particulier, une réunion publique a été organisée au siège de la communauté, le 25 octobre 2007.

Les échanges dans le cadre de cette concertation ont surtout concerné le fonctionnement futur de l'aérodrome. D'une manière générale, le projet a reçu un accueil favorable de la part des personnes qui se sont exprimées, par écrit ou par oral.

La création de la zone d'aménagement concerté

Compte tenu des statuts de la communauté d'agglomération, qui incluent la compétence de création et de réalisation des ZAC d'intérêt communautaire, la délibération destinée à approuver le dossier de création de la ZAC entraîne dans le même temps création de celle-ci.

Le dossier de création de la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalons », comprend les éléments suivants :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation et un dossier définissant le périmètre de la future ZAC (comprenant deux plans : un

parcellaire cadastral et un plan des périmètres opérationnels projetés) ;

- une mention relative au régime de la taxe locale d'équipement ;

- une étude d'impact au sens du décret du 12 octobre 1977 (à compléter au stade du dossier de réalisation) ;

- un dossier de pièces annexes : le bilan de la concertation publique préalable, une note sur les adaptations des plans locaux d'urbanisme qui sont à envisager pour y introduire la ZAC (communes de Champforgeuil et La Loyère), un diagnostic relatif à l'assainissement et à l'adduction en eau potable du secteur.

Le dossier joint à la présente délibération comprend uniquement le rapport de présentation (lequel comprend un plan de situation en page 2 et 11 ; le projet de périmètre de la ZAC en page 30 ; un résumé de la concertation publique en page 38).

Le dossier complet est à la disposition des conseillers communautaires au secrétariat de la direction Aménagement du territoire (23 avenue G. Pompidou, 71 100 Chalon-sur-Saône, 2<sup>ème</sup> étage).

L'objectif du projet est double : d'une part mobiliser utilement les surfaces disponibles de l'aérodrome et aménager une véritable entrée d'agglomération en amont de la zone urbanisée de Champforgeuil, des deux cotés de l'ex RN 6 ; d'autre part conforter le développement économique de l'agglomération, dans sa partie nord, dans le prolongement de la ZAC commerciale Les Portes du Grand Chalon et en relation avec l'extension envisagée du Parc industriel Nord (réserve foncière de Kodak, qui a fait l'objet d'une délibération pour lancer une opération d'aménagement sous forme de ZAC lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2007).

Les surfaces visées portent sur 155 hectares (dont 14 hectares sur la commune de La Loyère, au nord de l'ex RN 6 et 16 hectares sur les « Champs maillerands », en sus des 120 hectares de l'aérodrome proprement dits). Les aménagements prévus au titre de la ZAC porteraient sur 52 hectares environ (soit 46, 5 hectares utilisables, dont 25 hectares aptes à la cession commerciale, hors voiries, aires de stationnement, etc.). Dans cette optique, la surface hors œuvre nette (SHON) qui serait commercialisée pourrait être de l'ordre de 150 000 m<sup>2</sup>.

Les équipements publics de la ZAC seraient constitués par un ensemble de voiries structurantes et secondaires, accessibles depuis le rond-point dit « de La Loyère », des aires de stationnement et des espaces verts largement dimensionnés ; un maillage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement de la zone.

Les aménagements sur cette zone s'effectueraient progressivement, selon un phasage qui serait déterminé au stade du dossier de réalisation de la ZAC. En outre, les constructions et principes de fonctionnement de la zone seraient caractérisés par une forte prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux (démarche de « haute qualité environnementale »).

Enfin, l'aménagement de la ZAC serait confié à un aménageur, après une mise en concurrence conforme aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme. Certains travaux de réseaux et de voirie, extérieurs au périmètre de la ZAC, pourraient également être réalisés en maîtrise d'ouvrage directe de la communauté d'agglomération.

## **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2 et suivants et R 311-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1585 C ;

Vu le schéma directeur ayant valeur de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chalonnaise ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Champforgeuil, Farges-les-Chalon et La Loyère ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, et la délibération n° 15 en date du 16 juin 2005, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2006 relative au lancement d'une opération d'aménagement sur le secteur de l'aérodrome de Chalon-Champforgeuil ;

Vu le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté dite « de l'aérodrome du Grand Chalon » annexé à la présente délibération, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé qui précède, et notamment le bilan de la concertation publique préalable ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la concertation publique préalable tel qu'indiqué dans l'exposé ci-dessus et détaillé dans le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) annexé à la

- délibération ;
- décide de nommer « de l'aérodrome du Grand Chalon », la zone d'aménagement concerté projetée, située sur les communes de Champforgeuil, Farges-les-Chalon et La Loyère ;
  - approuve le dossier de création de cette ZAC, et notamment la définition du périmètre de la ZAC tel qu'il figure dans le dossier joint à la délibération ;
  - décide que l'aménagement et l'équipement des terrains de la ZAC seront réalisés en vue d'accueillir principalement des entreprises du secteur tertiaire ;
  - décide que le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement ;
  - décide que l'aménagement de cette ZAC sera réalisé pour la totalité ou en partie par un organisme aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement, dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme relatives à la mise en concurrence ;
  - précise que la mission qui sera confiée à l'aménageur comprendra la composition du dossier de réalisation de la ZAC prévu par l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, lequel sera soumis pour délibération au Conseil communautaire ;
  - charge le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, de saisir les maires de Champforgeuil, Farges-les-Chalon et La Loyère afin que les plans locaux d'urbanisme de ces communes soient adaptés pour y introduire la présente ZAC ;
  - charge le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération, telle que prévue par la législation : affichage pendant un mois à la communauté d'agglomération et en mairie de Champforgeuil, Farges-les-Chalon et La Loyère ; publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département ; publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 58  
Nombre de votants : 76  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Jean-Pierre BOUVET :** « La délibération 30 : c'est donc l'approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concertée dite de l'aérodrome du Grand Chalon.

*Dans ce contexte, l'objectif de l'opération consiste à développer des activités tertiaires sur les surfaces non dévolues aux activités aéronautiques : environ une cinquantaine d'hectares en bordure de la nationale 6 et à proximité de l'échangeur de l'autoroute. Afin de répondre aux besoins d'implantation des entreprises tels qu'ils ont pu être diagnostiqués, notamment par l'Agence pour le Développement Economique de la Région Chalonnaise, la procédure de la ZAC est apparue comme la plus appropriée pour mener à bien l'aménagement de ce secteur. Donc c'est un ensemble de textes qui précise que la concertation publique préalable s'est déroulée entre le 8 octobre et le 9 novembre, que les échanges dans le cadre de cette concertation ont surtout concerné le fonctionnement futur de l'aérodrome. La création donc de la ZAC dite de l'aérodrome du Grand Chalon comprend donc le rapport de présentation, un plan de situation, une mention relative, toutes les pièces officielles pour prendre acte de la création de cette ZAC de l'aérodrome du Grand Chalon. Voilà Président. »*

**Monsieur le Président :** « merci. Je vous rappelle qu'on est également dans le contrat de site, ici. »

**Jean-Pierre BOUVET :** « Absolument il y a plus de 5 millions d'euros pour l'aménagement de cet espace. »

**Monsieur le Président :** « Qui est un peu stratégique sur l'agglomération. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **31 - Aménagement de l'espace : zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire " les Portes du Grand Chalon" – approbation du programme des équipements publics**

Par une délibération en date du 17 avril 2005, le Conseil communautaire a décidé du principe et des objectifs d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire sur le secteur dit « des Moirots », au nord-ouest de l'agglomération, sur la commune de Champforgeuil.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC), ainsi que le bilan de la concertation publique préalable, ont été approuvés par une délibération en date du 28 septembre 2005.

Le Conseil communautaire a ensuite désigné, par sa délibération du 5 décembre 2006, la société « Les Promenades de la Thalie » comme aménageur de cette ZAC. Le contrat de concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil communautaire du 29 mars 2007 et notifié à l'aménageur le 4 mai 2007.

Enfin, par sa délibération du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, lequel définit les conditions économiques et financières retenues pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC.

A ce stade d'avancement de l'opération d'aménagement, il est nécessaire d'approuver expressément le programme des équipements publics de la ZAC, le Conseil communautaire intervenant ici au titre non de personne publique à l'origine de la ZAC, mais à titre d'autorité publique ayant compétence pour décider de sa création et autoriser sa réalisation.

Le projet de programme des équipements publics présenté dans le dossier de réalisation de la ZAC comprend : la déviation de la voie communale n° 2, le rond-point d'accès à la ZAC par le nord, la voirie traversante nord-sud, la voirie circulaire, les circulations dites « douces », les réseaux situés sous ses équipements.

Le coût de ce programme est estimé à 6 000 000 euros HT, aux frais de l'aménageur et intégré dans le bilan financier de la ZAC.

#### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 311-7 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire relatives à l'engagement et à la création de la zone d'aménagement concerté « Les Portes du Grand Chalon » en date des 17 mars et 28 septembre 2005 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 5 décembre 2006 et 29 mars 2007, relatives au choix de l'aménageur et à l'approbation du contrat de concession d'aménagement à passer avec la société « Les Promenades de la Thalie » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Les Portes du Grand Chalon », lequel comprend un projet de programme des équipements publics de la Zone ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le conseil communautaire :

- approuve le projet de programme des équipements publics figurant dans le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Les Portes du Grand Chalon » approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2007 ;
- charge le président de mettre en œuvre la publicité de la présente délibération, laquelle doit être identique à celle relative au dossier de réalisation ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 3<sup>ème</sup> vice-président chargé de l'aménagement de l'espace communautaire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 76

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

#### ***Interventions***

---

**Jean-Pierre BOUVET** : « Délibération 31 : c'est l'approbation du programme des équipements publics pour la ZAC dénommée « Les Portes du Grand Chalon ». C'est donc une délibération qui vous est demandée de prendre, de façon à ce que nous puissions au stade de d'avancement de l'opération de l'aménagement, à approuver expressément le programme des équipements publics de cette ZAC. Le

programme des équipements publics présenté dans le dossier de réalisation comprend notamment la déviation de la voie communale n°2, le rond point d'accès à la ZAC par le Nord, la voirie traversante Nord-Sud, la voirie circulaire, les circulations dite douces, les réseaux situés sous ces équipements. Le coût de ce programme est estimé à 6 millions d'euros hors taxes, qui sera au frais de l'aménageur. Voilà Président. »

**Monsieur le Président :** « merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **32 - Développement économique : soutien à l'Association du Pôle Nucléaire de Bourgogne : participation pour 2008 : avenant n° 2**

Par délibération du 11 avril 2006, le Conseil communautaire a donné son accord pour soutenir l'association porteuse du Pole Nucléaire Bourgogne (PNB), pôle de compétitivité labellisé par l'Etat le 12 juillet 2005.

Compte tenu de l'intérêt économique et social du PNB pour le territoire de l'agglomération, le Conseil Communautaire a accepté de participer au cofinancement du PNB, plus particulièrement sur le volet animation et communication selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>PNB</b>	30 000 €	50 000 €	70 000 €
<b>Etat</b>	60 000 €	50 000 €	40 000 €
<b>Collectivités (*)</b>	60 000 €	50 000 €	40 000 €

(\*) La part "collectivités" est répartie entre le Grand Chalons, la Communauté Creusot Montceau (CCM) et les deux Conseils généraux de Saône et Loire et Côte d'Or.

Ces financeurs publics s'étaient à l'époque mis d'accord pour le partage suivant :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Grand Chalons</b>	12 500 €	10 000 €	7 500 €
<b>CCM</b>	12 500 €	10 000 €	7 500 €
<b>CG 71</b>	25 000 €	21 000 €	17 500 €
<b>CG 21</b>	10 000 €	9 000 €	7 500 €

Par lettre en date du 30 janvier 2007, l'association PNB a sollicité le Grand Chalons ainsi que les autres partenaires publics pour un soutien complémentaire destiné à financer des outils, des actions de communication nationale et internationale, ainsi que le recrutement d'une personne chargée de la communication.

Le Conseil Communautaire a décidé de soutenir par délibération en date du 29 mars 2007 le PNB selon le plan de financement corrigé suivant :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>PNB</b>	30 000 €	<b>84 200 €</b>	70 000 €
<b>Etat</b>	60 000 €	<b>126 800 €</b>	40 000 €
<b>Collectivités (*)</b>	60 000 €	<b>110 000 €</b>	40 000 €

(\*) détail des participations des collectivités, suite à la délibération du 29/03/07 :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Grand Chalons</b>	12 500 €	<b>25 000 €</b>	7 500 €
<b>CCM</b>	12 500 €	<b>25 000 €</b>	7 500 €
<b>CG 71</b>	25 000 €	<b>35 000 €</b>	17 500 €
<b>CG 21</b>	10 000 €	<b>25 000 €</b>	7 500 €

Ce soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a été encadré dans un avenant N°1 (en date du 2 mai 2007) à la convention triennale 2006/2008.

Le contexte international favorable au développement du nucléaire civil confirme l'impérieuse nécessité pour le pôle bourguignon de se positionner comme opérateur de niveau mondial, en se donnant les moyens locaux de production, en particulier par l'investissement et le recrutement.

Les bénéfices locaux de la renaissance du nucléaire, en termes d'emplois pérennisés et de croissance des entreprises, ne pourront être recueillis que si les entreprises locales trouvent la capacité de s'adapter rapidement à un marché international sans cesse plus exigeant en matière de délais courts, de prix compétitifs et de sûreté.

Pour 2008, le PNB se propose donc de renforcer son action pour apporter une aide efficace aux entreprises, notamment PME, en termes de R&D, d'organisation (qualité, sécurité, environnement) et de promotion auprès des publics concernés des métiers du Pôle. Les actions de communication entreprises en 2007 seront maintenues (avec toutefois une diminution importante des frais liés à la création d'outils de communication).

Le budget prévisionnel 2008 pour l'animation du PNB s'élève à 431 000 € (le détail est joint en annexe de la présente). Les actions proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition (rémunérée) par l'Université de Bourgogne d'un chercheur confirmé pour promouvoir les actions de R&D auprès des PME et les aider à monter les dossiers de demande de financement auprès des organismes appropriés.
- Conversion du poste d'assistante communication en un poste de chargé de mission, conservant la communication, mais chargé en plus de promouvoir auprès des PME des actions « qualité, sécurité, environnement » et plus généralement des actions de progrès.
- Mise en place d'actions spécifiques relatives aux stages en entreprises pour les élèves des lycées professionnels : collectes des besoins exprimés par les Etablissement d'enseignement et mise en relation avec les entreprises du PNB.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires que le Grand Chalon s'engage à hauteur de 50 000 € selon le plan de financement proposé ci-dessous :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>PNB</b>	30 000 €	84 200 €	<b>172 000 €</b>
<b>Etat</b>	60 000 €	126 800 €	<b>117 000 €</b>
<b>Collectivités (*)</b>	60 000 €	110 000 €	<b>122 000 €</b>

(\*) détail des participations sollicitées auprès des collectivités :

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Grand Chalon</b>	12 500 €	25 000 €	<b>50 000 €</b>
<b>CCM</b>	12 500 €	25 000 €	<b>22 000 €</b>
<b>CG 71</b>	25 000 €	35 000 €	<b>27 500 €</b>
<b>CG 21</b>	10 000 €	25 000 €	<b>22 500 €</b>

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-1,  
 Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 14 du 16 juin 2005,  
 Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 16 du 11 avril 2006,  
 Vu la convention triennale 2006/2008 signée le 25 avril 2006,  
 Vu la demande de financement de l'Association PNB en date du 14 janvier 2008, annexée à la délibération,  
 Vu le projet d'avenant N°2 à la convention triennale 2006/2008 annexé à la délibération  
 Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement pour 2007 d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € à l'association PNB, sise ZI La Garenne – Route de Givry – BP 34 – 71 880 Châtenoy le Royal ;
- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget primitif du budget général 2008;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique, à signer toute pièce découlant de la présente, et en particulier l'avenant n°2 à la convention triennale 2006/2008.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 60

Nombre de votants : 79

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Hervé DUMAINE** : « oui, merci Monsieur le Président. Donc cette délibération 32 : elle s'inscrit dans la montée en puissance du Pôle Nucléaire de Bourgogne. Et nous avons, alors je ferai juste un bref rappel, concernant les délibérations du 11 avril 2006 et du 29 mars 2007 où le Conseil communautaire avait donné son accord pour soutenir donc l'association porteuse du Pôle Nucléaire de Bourgogne.

Vous avez bien sur, en dessous les différents tableaux, les répartitions en fonction du Pôle Nucléaire de Bourgogne, de l'Etat et des collectivités. Et puis, donc, on peut dire, juste en dessous, la répartition entre le Grand Chalon, la Communauté de Creusot Montceau, les deux Conseils Généraux de Saône et Loire et de Côte d'Or.

Alors, il ne vous a pas échappé, bien sûr, que le contexte international était favorable au développement du nucléaire civil et que le pôle bourguignon allait se positionner comme un opérateur de niveau mondial en se donnant des moyens locaux de production, et en particulier pour l'investissement et le recrutement. Pour 2008, le PNB se propose de renforcer son action pour apporter une aide efficace aux entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, en termes de recherche et développement, d'organisation et de promotion auprès des publics concernés et des métiers du pôle. Les actions de communication entreprises en 2007, seront maintenues, avec toutefois une diminution importante des frais liés à la création d'outils de communication. Par contre le budget prévisionnel 2008 pour l'animation du PNB s'élève à 431 000 €uros avec, vous avez en détail, la mise à disposition rémunérée par l'Université de Bourgogne, d'un chercheur confirmé, la conversion d'un poste d'assistante de communication en un chargé de mission qui conserve la communication, mais qui assure en plus la promotion auprès des PME, des actions qualité sécurité environnement et la mise en place, alors la aussi c'est intéressant, d'actions spécifiques relatives aux stages en entreprise, pour les élèves des lycées professionnels.

Il vous est donc proposé ce soir d'engager à hauteur de 50 000 €uros, selon le plan de financement proposé ci-dessous.

Alors c'est pareil vous avez aussi la répartition entre le PNB, l'Etat et les collectivités, et puis juste en dessous, la répartition entre les différentes collectivités en sachant que la part du Grand Chalon est la part la plus importante, compte tenu du fait que l'Ecole Internationale du Nucléaire, qui s'inscrit également dans les actions de communication du PNB, s'ouvrira à la rentrée 2008 sur notre territoire.

Voilà.

J'oubliais les formules traditionnelles, il vous est donc proposé d'approuver le versement pour 2007 de cette subvention, de constater que les crédits correspondants de cette subvention sont bien inscrits au budget primitif du budget général 2008 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces découlant de la présente. »

**Monsieur le Président** : « bon, il nous apparaissait stratégique d'être un acteur dynamique de ce PNB. En fait l'augmentation du budget, c'est vrai, est supportée en grande partie par l'entreprise AREVA et par le Grand Chalon. Mais il est normal que la collectivité la plus importante soit à côté de l'entreprise la plus importante et on verra que la délibération qui vient derrière justifie cet engagement supplémentaire autour

de ce PNB qui est créateur d'emplois sur notre territoire.

Monsieur LAPOSTOLLE, je pense va me dire quelque chose, va nous dire quelque chose. »

**Bernard LAPOSTOLLE** : « de long discours je l'ai déjà tellement fait. Simplement une remarque pour me justifier que je ne voterai pas. Le nucléaire est propre, la terre est plate, les cochons volent, ça ne sert à rien de le répéter pour que ce soit vrai. Merci. »

**Monsieur le Président** : « je souhaite que l'on sorte, finalement peut être que la phrase qui fera date dans ce conseil, pas simplement dans ce Conseil, merci Monsieur LAPOSTOLLE, plus sur la forme que sur le fond, pardonnez -moi.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? S'il n'y en a pas d'autres, je vais demander en dehors de Monsieur LAPOSTOLLE qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Monsieur DUMAINE, l'Enseignement supérieur un sujet qui nous tient à cœur. »

### **33 - Enseignement supérieur : Pôle Nucléaire de Bourgogne : soutien à la création de l'Ecole Internationale des managers de projets nucléaires**

Le Grand Chalon s'est engagé par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2006 à cofinancer pour un montant de 14 000 € l'étude de faisabilité d'une école internationale de maintenance, sécurité et déconstruction des centrales nucléaires dans le cadre du "Pôle Nucléaire Bourgogne" (PNB), labellisé Pôle de compétitivité par l'Etat en Juin 2005.

Cette étude a été réalisée en deux phases :

La phase 1 de l'étude de faisabilité de l'Ecole internationale a porté sur les points suivants :

- Finaliser le positionnement stratégique de l'Ecole Internationale,
- Réaliser une cartographie des projets pouvant exister dans d'autres pays à partir d'une veille internationale mais aussi par des démarches en réseau avec les acteurs de Bourgogne.
- Proposer des premiers contenus thématiques pour le lancement des premières actions à l'automne 2007
- Analyser les besoins de financements nécessaires à la seconde étape du projet.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 22 février 2007, le Grand Chalon s'est engagé à cofinancer la deuxième phase de l'étude pour un montant de 12 800 € qui a portée sur les points suivants :

- L'approfondissement des contenus pédagogiques pour les offres de formation sur les cycles longs
- La détermination des offres de formation de cycles courts
- La définition des partenariats choisis pour chaque offre de formation
- Le choix des principes de financement des formations
- La réalisation du business plan 2007 – 2011
- Le choix de la structure juridique pour la future école internationale
- La préparation de l'université d'été, événement de lancement de l'Ecole internationale
- La préparation des offres de formation pour une ouverture de l'école à l'automne 2007.

Au regard des conclusions de la phase 2 de l'étude, cette école internationale sera positionnée sur :

- la formation continue des managers de projets nucléaires industriels,
- de haut niveau (BAC + 6/7), essentiellement de formation ingénieur,
- ayant déjà acquis une expérience professionnelle de 3 à 10 ans dans le secteur

Le recrutement sera international avec pour objectif de recruter à terme 80 % de stagiaires étrangers et 20 % de stagiaires français. Les enseignements seront dispensés en anglais.

L'analyse de la cartographie des formations sur le plan international a mis en évidence la création de différents réseaux étrangers et la place pour un réseau français construit sur l'initiative du PNB, au travers de la création de l'école internationale des managers de projets nucléaires, qui réunirait AREVA, EDF, l'INSTN, et un consortium d'universités et d'écoles françaises et étrangères animé par l'Université de Bourgogne , dans un esprit de réseaux d'expertise et de management de projets nucléaires appliqués à tous les domaines (de la construction des réacteurs jusqu'au démantèlement en passant par le cycle du combustible).



Le cursus de formation sera basé sur :

- 4 champs d'application : réalisation – combustible – production – déchets et démantèlement
- 6 axes pour intégrer les savoirs : techniques nucléaires et production – sûreté – réglementation – énergie et économie – management de l'entreprise – management de projet
- 3 niveaux en 4 sessions de 10-16 semaines de formation : *working knowledge* – professionnel (*first professional session* – *second professional session*) – *advanced professional*. Les sessions de formation seront mises en place progressivement.

L'école internationale sera implantée provisoirement dans les locaux de l'IUT de Chalon-sur-Saône dès la rentrée 2008 et les sessions de formation seront ouvertes selon le prévisionnel suivant :

- rentrée 2008 : *advanced professional*. Il est prévu d'accueillir une vingtaine d'étudiants.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le cofinancement de la création de l'école internationale des managers du nucléaire.

Le budget de cette école est détaillé en annexe de la présente, pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

Ce budget s'élève pour 2008 à 1 142 000 €, financé comme suit :

-recettes de formation :	396 000 €
-recettes séminaires itinérants :	180 000 €
-recettes université d'été :	70 000 €
-subventions publiques :	496 000 €

Le détail des subventions publiques pour 2008 serait le suivant :

	<b>Taux participation de</b>	<b>2008</b>
Etat	25 %	123 000 €
Conseil régional Bourgogne	25 %	123 000 €
Fonds européens	15 %	74 000€
Grand Chalon	17 %	86 000 €
Communauté Creusot-Montceau	6 %	30 000 €
Conseil général 71	6 %	30 000 €
Conseil général 21	6 %	30 000 €
	<b>Total subventions</b>	<b>496 000 €</b>

Il est proposé que le Grand Chalon s'engage à soutenir la création de l'école internationale des managers de projets nucléaires et ainsi le développement de la filière nucléaire sur son territoire, par le versement d'une subvention de 86 000 € pour l'année 2008 au PNB pour le compte de l'école internationale des managers de projets nucléaires.

Il est proposé également que cette subvention soit encadrée dans une convention triennale 2008/2010 dont le projet figure en annexe de la présente.

Il est précisé que dans le cadre de cette convention, les subventions au titre des années 2009 et 2010 feront l'objet d'une décision expresse du Conseil communautaire du Grand Chalon, d'une inscription au budget général de chaque exercice et d'un avenant à la présente convention.

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-1 et 7-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 11 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 22 février 2007,

Vu le document de synthèse du projet d'école internationale joint en annexe en date du 14 novembre 2007,

Vu les statuts de l'Association de préfiguration de l'école internationale joint en annexe de la délibération

Vu le projet de convention triennale 2008/2010 joint en annexe de la délibération

Vu le budget et son plan de financement 2008, ainsi que les projets de budget et de plans de financement

pour 2009 et 2010 de l'école internationale joints en annexe,  
Vu l'exposé qui précède,  
Le Conseil Communautaire :

- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention de fonctionnement de 86 000 € à l'Association de préfiguration de l'école internationale sise au CETIC, 1 avenue de Verdun, BP 47, 71103 - Chalon-sur-Saône, pour le cofinancement de la création d'une école internationale des managers de projets nucléaires ;
- constate que les crédits correspondant à cette subvention 2008 sont inscrits au budget général 2008 ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'enseignement supérieur, à signer toute pièce découlant de la présente, et en particulier la convention triennale 2008//2010 avec l'Association de préfiguration de Ecole Internationale Nucléaire et l'Association PNB, sur la base du projet annexé à la délibération.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Hervé DUMAINE** : « Bien sûr, je continue par cette délibération n°33 qui découle, enfin, qui est étroitement liée avec la 32, et qui est le soutien à cette école à la création de l'Ecole Internationale des Managers de projets nucléaires.

Alors, je ne reviendrai pas sur la participation du Grand Chalon au financement de la phase 1 et de la phase 2, nous l'avons vu en Conseil Communautaire. Nous en avons longuement parlé en commission d'Enseignement Supérieur.

De nouveau, on vous détaille dans cette délibération, la phase 1. On peut dire qui était cette phase 1, qui était cette phase 2.

Aujourd'hui donc, ce qu'il importe de constater, c'est qu'un réseau français s'est construit à l'initiative du PNB au travers de la création de l'Ecole Internationale des managers de projet nucléaire, qui réunit AREVA, EDF., alors l'INSTN : c'est l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires, et bien sur un consortium d'universités d'écoles françaises, dans un esprit donc de réseaux d'expertises de management de projet nucléaire impliqué à tous les domaines.

Donc le cursus de formation vous est détaillé, avec quatre champs d'application, 6 axes pour intégrer le savoir et 3 niveaux, etc, en 4 sessions.

Bon ça je serais tenté de dire, c'est la tambouille interne.

Pour information, bien que ce soit détaillé, ça a été rappelé en commission enseignement supérieur, cette Ecole Internationale ouvrira à la rentrée 2008 ; elle accueillera une vingtaine d'étudiants, dans les proportions théoriques initiales de 80% d'étudiants français, 20% d'étudiants étrangers. Et on peut dire d'ici trois-quatre ans, la tendance sera un équilibre entre étudiants étrangers-étudiants français voire une forte proportion d'étudiants étrangers.

Le cursus et l'ensemble des cours seront dispensés à la grande majorité en anglais et dans l'ouverture 2008, cette école sera implantée dans les locaux de l'IUT, au niveau du département SGM.

Alors vous avez donc le budget qui s'élève pour 2008 à 1 142 000 Euros, avec la répartition en fonction des recettes de formation, recettes séminaire, recettes université d'été, subventions publiques. Et là aussi, le détail des subventions publiques pour 2008, avec la participation donc du Grand Chalon à hauteur de 17% pour un montant de 86 000 Euros.

Il est proposé également que cette subvention soit encadrée dans une convention triennale 2008-2010. C'est ce que nous faisons déjà avec l'IUT et l'Institut Image, parce qu'il est bon de savoir aussi où va notre argent. Donc je souhaite le rappeler. Il est précisé que dans le cadre de cette convention, des subventions au titre des années 2009 et 2010, feront l'objet d'une décision express du Conseil Communautaire du Grand Chalon, d'une inscription au budget général de chaque exercice et d'un avenant à la présente

convention.

*Il vous est donc proposé ce soir d'approuver le versement de cette subvention, de constater que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget 2008, et d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer toutes pièces découlant de la présente.*

*Voilà vous avez en annexe tout un tas de documents avec les partenaires, qu'est ce que cette école internationale, tout un tas de graphes, enfin plus ou moins digestes, je vous laisse apprécier, on peut dire tous les documents qui vous sont remis. Voilà. »*

**Monsieur le Président :** « *merci. C'est vraiment une très bonne nouvelle pour l'agglomération et son développement. Cela va placer l'agglomération chalonnaise au cœur de l'Enseignement nucléaire dans le monde. Il y avait beaucoup de pays qui souhaitaient s'attacher cette Ecole Internationale. Le tour de force a été de faire que chacun puisse se retrouver à Chalon sur Saône : les anglais, les allemands, les canadiens, les français. Chacun avec ses modules, de façon à dispenser cet enseignement de très très haut niveau BAC + 7, auprès de managers expérimentés d'entreprises dans le monde entier qui viendront parfaire leurs connaissances ici à Chalon.*

*Ce n'est pas une école qui est faite pour l'industrie nucléaire française ; c'est une école qui est faite pour l'industrie nucléaire en général, et c'est ce qui, j'en suis sûr va faire son succès. L'objectif, c'est à terme de 3 ans, Hervé, d'avoir à peu près 60 à 70 étudiants. »*

**Hervé DUMAINE :** « *oui, 50-70 étudiants, avec une répartition, comme je vous le disais, 50-50, français étrangers dans un premier temps, et par la suite certainement une tendance avec du 40-60, voire du 30/70 d'où l'intérêt de l'importance de la renommée de cette école internationale qui va permettre à notre territoire, d'attirer on peut dire, de la matière grise étrangère, donc aussi un intérêt sur le plan économique. »*

**Monsieur le Président :** « *voilà. Est-ce qu'il y a des remarques ? J'espère que ça intéresse tout le monde. S'il n'y a pas de remarques, je vais passer aux voix. Qui est contre ? Monsieur LAPOSTOLLE. Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

#### **34 - Enseignement supérieur : Pôle Nucléaire de Bourgogne : espace Multi sites Métallurgies en Bourgogne : participation à l'achat d'équipement pour l'IUT de Chalon sur Saône**

Initié par la Commission formation du Pôle Nucléaire de Bourgogne (PNB), l'Espace Multi sites Métallurgique en Bourgogne (EM2B) vise à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur ayant des enseignements et des compétences en métallurgie (le métal, son utilisation, son élaboration, sa transformation et sa mise en œuvre) afin de répondre aux enjeux prochains en terme de formation, de transfert de technologie et de développement économique, en liaison avec la recherche, liés notamment mais pas exclusivement aux demandes de la filière nucléaire.

En effet le savoir faire de la Bourgogne dans le domaine de la métallurgie est très riche, diversifié mais éclaté. L'opportunité qu'ouvrent les perspectives liées au développement durable, dont le développement de la filière nucléaire, offre à la Bourgogne une chance de structuration de ses compétences métallurgiques dans un contexte où la formation devient incontournable, compte tenu du nécessaire renouvellement générationnel et du besoin de nouvelles embauches à tous niveaux liés à la relance industrielle.

Dans la configuration actuelle, les compétences spécifiques en métallurgie de l'enseignement supérieur s'organisent sur plusieurs sites :

- **CHALON SUR SAONE (IUT)**  
**Contrôles non destructifs**  
**Nombre d'étudiants : environ 140**  
**DUT SGM, GIM,**  
**Licences professionnelles ICMS (formation initiale et alternance), LPAE**  
**Formation continue**
- **DIJON (ESIREM, IUT, UFR SCIENCES ET TECHNIQUES)**  
**Durabilité et vieillissement des matériaux**

Nombre d'étudiants : environ 700  
Licence mécanique, physicochimie des matériaux,  
Licence professionnelle C3DCS  
Masters CIM, NANO, MSPC,  
Ingénieurs ITII, ESIREM  
DUT, GMP  
Formation continue.

- **LE CREUSOT** (IUT)  
Soudage et métallurgie  
Nombre d'étudiants : environ 230  
DUT GMP, MP  
Licences professionnelles Laser, Aéronautique  
Formation continue
- **CLUNY** (ENSAM)  
Procédés de transformation, Usinage, Forgeage, Fonderie, Traitements thermiques  
Nombre d'étudiants : environ 450  
Ingénieur ENSAM  
Formation externe pour ESIREM, ISAT, Centrale Lyon  
Formation continue

L'espace multi sites a pour objectifs :

- Optimiser les ressources humaines et matérielles
- Rendre visible à l'échelle nationale et internationale les compétences métallurgiques en Bourgogne
- Renouveler l'image de la métallurgie
- Développer des relations fortes avec le monde industriel (grands groupes et PME)
- Créer une offre cohérente de formation initiale, formation continue et de transfert
- Inscrire les développements stratégiques de renouvellement ou d'investissement matériels dans le temps.

Ainsi seront mises en réseau les compétences, sera créé un portail unique pour l'enseignement et l'offre de formation en mettant en œuvre les synergies de formation, les échanges d'informations en cherchant à optimiser les transferts de technologie (notamment au travers de projets étudiants ou de junior entreprise).

L'animation de cet espace se tiendra dans le cadre de la Commission formation du PNB. Elle cherchera aussi à tisser des liens avec l'enseignement technologique et scientifique des lycées en offrant du temps de disponibilité aux élèves.

Les volets de l'EM2B du site chalonais concernant la recherche et le transfert de technologie se font dans le cadre de l'équipe LTm (Laser et Traitement des matériaux) de l'ICB (Institut Carnot de Bourgogne) et du PLCB (Pôle Laser Creusot-Bourgogne), 4 enseignants-chercheurs de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont rattachés à l'équipe LTm de l'ICB

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le cofinancement d'équipement (Système interférométrique de mesure d'état de surface) nécessaire dans le cadre d'un programme de recherche sur le site de l'IUT de Chalon-sur-Saône tourné vers la création de surfaces fonctionnelles par laser et leur caractérisation. Il sera mis à disposition des départements GIM (Génie Industriel et Maintenance) et SGM (Science et Génie des Matériaux) de l'IUT, de la licence ICMS (Transformations industrielles – Ingénierie et Contrôle des Matériaux et des Structures) et de la licence Agroéquipements.

Ce matériel sera utilisé pour :

- **des enseignements** dans les départements GIM, SGM (mesure des rugosités 3D, analyse de surface et en licence ICMS (procédé de contrôle non destructif de la surface) ;
- **de la recherche** dans le cadre de la thématique « traitement de surfaces » de l'équipe LTm de l'Institut Carnot de Bourgogne. Les recherches sont menées tant sur le comportement mécanique de polymères que du comportement tribologique d'oxydes de titane ;
- **du transfert de technologie** en collaboration avec L'ICM (Institut de Caractérisation de la Matière) pôle plastique basé à l'IUT de Chalon.

Le plan de financement proposé ci-après s'appuie sur les résultats de la réunion du jeudi 13 décembre 2007 qui a permis de recueillir les différentes capacités d'investissements des partenaires (FEDER, Conseil Régional, Etat) :

EQUIPEMENT (TTC) (1)		FINANCEMENT (TTC)	
Système interférométrique de mesure d'état de surface WYKO NT 1100	120 000 €	LE GRAND CHALON	40.000 €
		ETAT	40.000 €
		FEDER	40.000 €
<b>TOTAL TTC (3)</b>	<b>120 000€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>120 000€</b>

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-1 et 7-9,  
 Vu le document de demande de cofinancement joint en annexe de la délibération en date du 18 décembre 2007,  
 Vu la demande de cofinancement de l'IUT de Chalon-sur-Saône en date du 19 décembre 2007,  
 Vu l'exposé qui précède,  
 Le Conseil Communautaire :

- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention d'équipement de 40 000 € à l'IUT, sis 1, Allée des Granges Forestiers, 71100 Chalon-sur-Saône, pour le cofinancement d'un rugosimètre interférométrique ;
- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget général 2008 ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président chargé de l'enseignement supérieur, à signer toute pièce découlant de la présente.

Adopté à la majorité :  
 Contre : Bernard LAPOSTOLLE (Lans)  
 Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 57  
 Nombre de votants : 75  
 Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

**Hervé DUMAINE** : « cette délibération 34 s'inscrit dans la continuité du Pôle Nucléaire de Bourgogne, avec cet espace multi sites métallurgique en Bourgogne le EM2B qui vise donc à fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur ayant des enseignements et des compétences en métallurgie afin de répondre aux enjeux prochains en terme de formations de transfert de technologies et de développements économiques.

Alors ce qui est important de constater : c'est que au sein de notre territoire, il existe des spécificités propres à chaque bassin. Alors je commencerai par Chalon, avec une spécificité dans le contrôle non destructif, qui intéresse, on peut dire, 140 étudiants, répartis donc en science et génie des matériaux et génie industriel et maintenance ; une licence professionnelle sur les contrôles des matériaux et des structures ; une spécificité propre à Dijon, avec la durabilité vieillissement des matériaux, une spécificité propre à l'IUT du Creusot avec tout ce qui touche le soudage et la métallurgie, et bien sûr Cluny et l'ENSAM avec des procédés de transformation d'usinage, de forgeage, etc...

Alors le but de cet espace multi site : c'est donc d'optimiser les ressources humaines et matériel ; de rendre visible à l'échelle nationale et internationale, les compétences métallurgique en Bourgogne ; de

renouveler l'image de la métallurgie, je serais tenté de dire, de redorer un peu le blason des métiers de l'industrie et développer des relations fortes avec le monde industriel ; et surtout créer une offre cohérente de formation initiale, formation continue et de transfert, et enfin d'inscrire les développements stratégiques de renouvellement ou d'investissement de matériel dans le temps.

Alors je vous parlais de fédérer. Ce projet, et surtout les volets de EM2B concernent la recherche et le transfert de technologie qui se font dans le cadre ; alors là bien sûr vous allez être abreuvés du moins d'abréviations ou d'acronyme, sauf dans le cadre de l'équipe de LTm qui est le labo laser et traitement des matériaux ; l'ICB : l'Institut Carnot de Bourgogne, et le PLCB qui est le Pôle Laser Creusot Bourgogne.

Il est bon de rappeler que nous avons 4 enseignants chercheurs de l'IUT de Chalon qui sont rattachés à l'équipe LTm de l'ICB.

Alors, ce soir bien sûr, il vous est demandé donc de participer, enfin de délibérer sur le cofinancement d'équipement, je ne rentrerais pas dans les détails, sur un système interférométrique de mesure d'état de surface.

Retenez que ce matériel sera utilisé, donc dans le cadre de l'IUT, sera utilisé donc pour des enseignements dans les départements GIM et SGM, dans le cadre de la recherche et dans le cadre du transfert de technologie.

Vous avez en annexe, tout un tas de référence sur ce rugozimètre interférométrique. Alors sous ces termes barbares de ce rugozimètre : ça va permettre aux étudiants surtout d'étudier ce que l'on appelle la science de la tribologie qui constitue à étudier les frottements et de quelle manière se manifeste ces frottements.

Alors ça peut paraître très scientifique et très technique, mais là, cette tribologie, comment dirais-je, fait partie de notre quotidien, parce que sans frottements, vous seriez incapable de tenir un stylo.

Donc voilà une application tout à fait pratique.

Et puis dans le cadre du développement durable : sachez aussi qu'en terme de frottements, ça permet de comparer les différents systèmes de transport de matériaux et qu'à charges, on peut dire égales, le transport fluvial consomme 5 fois moins d'énergie que le transport ferroviaire. Tout cela à cause des frottements.

Voilà donc petit aparté. Donc vous avez bien sûr les financements en annexe, avec la participation du Grand Chalon, sur laquelle il vous est demandé de vous prononcer ce soir et puis d'approuver bien sûr le versement pour l'année 2008 et de constater que les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget général 2008. Voilà. »

**Monsieur le Président :** « merci Monsieur DUMAINE. J'ai pu noter que plus il y avait de frottements, moins il y avait d'énergie consommée. Voilà on a appris quelque chose d'important ce soir. Est ce qu'il y a des remarques sur ce sujet ? Il n'y en a pas ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah Monsieur Lapostolle vous êtes contre le frottement ? Je plaisante. Pardonnez-moi mais c'est déjà un peu tard. Merci. Donc soutien à la connexion WIFI, Monsieur DUMAINE. »

### **35 - Enseignement supérieur : Résidences Chalon Jeunes : soutien à l'achat d'équipements WIFI pour les résidences Chalon Jeunes**

Résidences Chalon Jeunes est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône, 18 avenue Pierre Nugue. Elle propose un accueil, un habitat et un accompagnement adaptés favorable à l'autonomie et l'insertion des jeunes de 16 à 30 ans. Dans ce cadre, elle accueille des lycéens et étudiants en formations supérieures au sein des résidences étudiantes dénommées La Toue (38 studios), Le Cordage (34 studios), Le Fanal (60 studios). Le siège social situé 18 avenue Pierre Nugue accueille entre autres résidents 40 lycéens et 20 étudiants et est équipées d'une salle multimédias.

Le Grand Chalon est sollicité pour cofinancer l'achat d'équipements WIFI afin de donner accès aux publics lycéens et étudiants à internet par le réseau haut débit et favoriser ainsi un outil de recherche d'informations en lien avec la formation, l'emploi, les transports et la culture. C'est aussi un outil au service de l'attractivité de ces résidences étudiantes et donc de notre territoire. En effet, le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales) ne propose pas de logements étudiants sur notre territoire.

Le budget et le plan de financement pour l'acquisition des équipements sont les suivants :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en euros TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en euros TTC</b>
<b>MATERIELS</b>	37 524,50	<b>RESSOURCES PROPRES</b>	7101,26
		<b>SUBVENTIONS</b>	
		<b>Conseil régional</b>	16 886,02
		<b>Grand Chalons</b>	<b>16 886,02</b>
<b>GESTION</b>	3348,80		
<b>TOTAL</b>	<b>40 873,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 873,30</b>

Le Conseil communautaire est sollicité pour cofinancer les coûts d'achat d'équipements à hauteur de 16 886,02 €.

Il est précisé qu'en sa qualité de Président de *Résidences Chalons Jeunes*, M. CHERPION ne prend pas part au vote.

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-9,

Vu les statuts de l'association *Résidences Chalons Jeunes* joints en annexe de la délibération

Vu la demande et le dossier de financement de l'Association *Résidences Chalons Jeunes* en date du 3 décembre 2007, joints en annexe de la délibération

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention d'équipement de 16 886,02 € à l'association *Résidences Chalons Jeunes*, sise 18 avenue Pierre Nugue, pour le cofinancement de l'achat d'équipements WIFI pour l'accès à internet des logements et lieux de vie des lycéens et étudiants résidents ;
- constate que les crédits correspondant à cette subvention sont inscrits au budget général 2008
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-président chargé de l'enseignement supérieur, à signer toute pièce découlant de la présente.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 56

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

**Hervé DUMAINE** : « oui alors toujours dans le cadre de l'Enseignement supérieur : il vous est proposé ce soir de soutenir l'achat d'équipement WIFI pour les résidences Chalons jeunes.

Alors les résidences Chalons jeunes, je serais tenté de dire que, bon nombre d'entre nous, les connaissent parce qu'elles se répartissent, en effet, sur des sites qui sont constitués de plusieurs studios, sur 4 sites différents. Le siège social de la résidence Chalons Jeunes se situe avenue Pierre Nugues, qui est équipé déjà d'une salle multi médias.

Donc nous sommes sollicités pour cofinancer l'achat d'équipement WIFI, afin de donner l'accès au public, lycéens, étudiants, accès à Internet par le réseau haut débit et favoriser bien sûr un outil de recherche d'informations en lien avec la formation, l'emploi, les transports et la culture. Vous avez toujours ces répartitions de subventions à part égale entre le Conseil Régional et le Grand Chalons et puis des ressources propres provenant de la résidence Chalons Jeunes pour un montant total de 40 873,30 Euros et une participation de notre collectivité, si vous en êtes d'accord ce soir, à hauteur de 16 886,02 Euros. »

**Monsieur le Président :** « merci je crois que c'est un sujet qui ne fait pas débat. Personne n'est contre ? »

**André RENAUD :** « Monsieur CHERPION, que je représente ce soir, ne prend pas part au vote. »

**Monsieur le Président :** « oui parce que en tant que Président du FJT, du Foyer des Jeunes Travailleurs dont dépend la Résidence Jeunes ; donc à cette exception, personne n'est contre ? Personne ne s'abstient ? Merci. »

### **36 - Affaires culturelles : convention avec l'Association Mosaïques pour l'année 2008**

L'association Mosaïques a pour objet de promouvoir le développement musical de Chalon et de sa région et est aujourd'hui devenue un outil indispensable au rayonnement du Conservatoire. En effet, au delà de ses activités de diffusion musicale qui touchent un large public en provenance de toute l'Agglomération, Mosaïques travaille sur des actions pédagogiques en lien avec le Conservatoire : organisation de concerts avec les professeurs, master-classes, concerts d'élèves, ...

Elle participe également, en collaboration avec le Conservatoire, à la mise en œuvre d'un plan de développement des musiques actuelles sur le territoire du Grand Chalon.

Au titre de la compétence culturelle facultative dont elle s'est dotée en 2004, la Communauté d'Agglomération soutient, dans le cadre d'une convention triennale qui arrive à échéance le 30 juin 2008, les actions d'intérêt d'agglomération développées par l'association Mosaïques.

Afin de poursuivre le soutien de la Communauté d'Agglomération à cette association, il est proposé de lui accorder une subvention de 62 000 € pour l'année 2008 (identique à 2007) et de signer une nouvelle convention d'un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Cette convention précise les objectifs généraux assignés à Mosaïques, les modalités de mise à disposition des locaux au Conservatoire et les modalités de versement de la subvention.

La Communauté d'Agglomération et Mosaïques conviennent de se rencontrer au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 pour examiner les conditions et modalités d'un nouveau conventionnement à compter de 2009.

#### **DECISION :**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et en particulier l'article 7-11,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer la convention avec l'association Mosaïques dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver le versement pour l'année 2008 d'une subvention de 62 000 € à l'association Mosaïques, sise 1, rue Olivier Messiaen 71 100 Chalon sur Saône ;
- de dire que les crédits correspondants à la subvention à verser en 2008 sont inscrits au budget primitif 2008 du Budget général.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Intervention***

---

**Monsieur le Président :** « Alors affaires culturelles que je vais rapporter en l'absence de Michel ALLEX



*pour qui nous avons d'ailleurs une pensée. Il s'agit d'un renouvellement de la convention avec l'association Mosaïques. Vous savez que nous avons une convention triennale avec Mosaïques qui soutient les intérêts de l'agglomération en matière culturelle.*

*On vous propose de poursuivre ce soutien par une subvention de 62 000 €uros pour l'année 2008 qui est identique à celle de 2007 et de signer une nouvelle convention d'un an avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.*

*Cette convention précise les objectifs généraux assignés à Mosaïques, les modalités de mise à disposition du Conservatoire et les modalités de versement de la subvention.*

*On a convenu de se rencontrer au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008, pour examiner les conditions et les modalités d'un nouveau conventionnement à compter de 2009. On comprend pourquoi.*

*Est ce qu'il y a des réflexions ? Est ce qu'il y a des remarques sur cette convention avec l'association Mosaïques ? S'il n'y en a pas je vais vous demander votre avis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

### **37 - Affaires culturelles : Subvention à l'Association Art Image**

Le règlement d'intervention «aide aux projets culturels», adopté par délibération du Conseil communautaire le 15 juin 2006, permet à la Communauté d'agglomération de soutenir les projets culturels des associations du territoire du Grand Chalons.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a octroyé à l'association Art Image une subvention de 5 000 € en 2005, 2006 et 2007 pour l'organisation d'expositions d'art contemporain.

En 2008, l'association Art Image a présenté pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive une demande de subvention pour l'organisation d'expositions de même type.

L'actuel règlement d'intervention précisant que l'aide de la Communauté d'Agglomération ne pouvant être accordée qu'à trois reprises au maximum pour une action similaire, l'association Art Image ne pourra bénéficier cette année du soutien de la Communauté d'Agglomération au titre de ce règlement.

Dans l'attente d'une éventuelle modification de l'actuel règlement d'intervention (après bilan et évaluation), et compte tenu de la qualité des expositions organisées par l'association Art Image et de l'intérêt pour l'agglomération de voir se réaliser des actions artistiques dans le domaine de l'art contemporain sur son territoire, il est proposé d'attribuer à l'association Art Image, pour l'année 2008, une subvention de 5 000 €, montant correspondant au montant-plafond pouvant être octroyé au titre du règlement d'intervention "aides aux projets culturels".

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et plus particulièrement l'article 7-11,

Vu la demande de l'association Art Image,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire,

- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention de 5 000 € à l'association Art Image, sise Hôtel de Ville, 71100 Chalons-sur-Saône ;
- dit que le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois après le vote du budget primitif 2008 de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Intervention***

---

**Monsieur le Président :** « Le rapport 37, nous amène à débattre d'une subvention à l'association Art Image de 5 000 €uros pour l'exposition. Vous savez que, Art Image est une association qui fait des

expositions d'art contemporain qui ont beaucoup de succès. C'est la quatrième année consécutive qu'une demande de subvention est organisée pour un même type d'expositions, sachant qu'on ne peut normalement accorder que, à 3 reprises au maximum, une subvention pour une action similaire, on demande néanmoins de surseoir à ce règlement.

Il faudra peut être revoir ça demain. Peut être aussi dans une réflexion plus large sur la compétence culture de l'agglomération, de façon à, peut être, mutualiser encore plus les moyens.

Je pense que ça sera un sujet qui sera d'actualité très prochainement.

Ça sera compliqué de toujours se trouver dans une situation de dire oui ou non à des gens que l'on a soutenu, qui ont fait la démonstration que leur action était positive, qui se verraient couper des aides, alors même que leur action a été reconnue d'utilité.

Il va falloir réfléchir. C'est pourquoi je vous demande d'accompagner l'association Art Image comme l'année dernière, comme les trois années passées, à hauteur de 5 000 Euros. Ce sera d'ailleurs la même chose pour le musée de l'école de Saint Rémy.

Je conviens qu'on est à la limite de l'exercice.

C'est pourquoi il faudra regarder ça différemment dans les mois qui viennent.

Est ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas je vais vous demander si vous êtes contre ? Si vous vous abstenez ? Je vous remercie. »

### **38 - Affaires culturelles : Subvention à l'Association "Musée de l'Ecole en Chalonnais"**

Le règlement d'intervention «aide aux projets culturels», adopté par délibération du Conseil communautaire le 15 juin 2006, permet à la Communauté d'Agglomération de soutenir les projets culturels des associations du territoire du Grand Chalon.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a octroyé au Musée de l'école une subvention de 5 000 € en 2005, 2006 et 2007 pour les animations sur le thème de "l'école d'autrefois" qu'il organise au bénéfice des élèves des classes primaires de l'Agglomération.

En 2008, le Musée de l'école a présenté pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive une demande de subvention pour l'organisation de ces mêmes animations.

L'actuel règlement d'intervention précisant que l'aide de la Communauté d'Agglomération ne pouvant être accordée qu'à trois reprises au maximum pour une action similaire, le Musée de l'Ecole ne pourra bénéficier cette année du soutien de la Communauté d'Agglomération au titre de ce règlement.

Dans l'attente d'une éventuelle modification de l'actuel règlement d'intervention (après bilan et évaluation), et compte tenu de la qualité des projets à destination du public scolaire de l'Agglomération mis en œuvre par le Musée de l'école, il est proposé d'attribuer au Musée de l'école, pour l'année 2008, une subvention de 5 000 €, montant correspondant au montant-plafond pouvant être octroyé au titre du règlement d'intervention "aides aux projets culturels".

#### **DECISION :**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et plus particulièrement l'article 7-11,

Vu la demande de l'association « Musée de l'école en chalonnais »,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire,

- approuve le versement pour l'année 2008 d'une subvention de 5 000 € à l'association du « Musée de l'école en chalonnais », sise 20 rue Auguste Martin, 71100 Saint Rémy ;
- dit que le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois après le vote du budget primitif 2008 de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Intervention**

---

**Monsieur le Président :** « Ce que j'ai développé pour Art Image, vaut aussi pour le Musée de l'Ecole pour accorder une subvention de 5 000 Euros, de la même façon et pour les mêmes motifs que les années précédentes.

Est ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **39 - Affaires culturelles : fonds de concours pour le fonctionnement de l'Abattoir, centre national de production des Arts de la Rue**

L'Abattoir est un équipement culturel labellisé par l'Etat comme centre national de production des arts de la rue et qui est géré directement par la Ville de Chalon sur Saône.

Il a pour mission le développement des arts de la rue et met en œuvre à ce titre des actions de soutien à la création et de promotion de ce mode d'expression artistique auprès d'un public le plus large possible.

Il accueille ainsi en résidence des compagnies artistiques (une douzaine par an), réalise des coproductions, programme des spectacles, organise des échanges entre compagnies et le public de l'agglomération (notamment les établissements scolaires). Cet équipement est également la cheville ouvrière du festival Chalon dans la Rue.

La Communauté d'Agglomération a approuvé en 2006 et en 2007 le versement d'un fond de concours annuel de 25 000 € à la ville de Chalon pour le fonctionnement de cet équipement culturel.

Compte tenu de l'intérêt des actions réalisées par l'Abattoir et notamment sa participation à l'organisation du festival Chalon dans la Rue, et en référence aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il est proposé de renouveler le versement d'un fonds de concours à la Ville de Chalon-sur-Saône pour un montant identique à celui octroyé en 2006 et en 2007, soit 25 000 €, pour le fonctionnement 2008 de l'Abattoir.

Le budget prévisionnel 2008 de l'Abattoir (identique à celui de 2007) s'élève à 640 000 €, dont 560 000 € sont liés à son activité artistique (accueil de compagnies en résidence, coproduction et programmation de spectacles, relations avec le public) et 80 000 € de frais de structure (frais de fonctionnement liés aux bâtiments : fluides, nettoyage, entretien et maintenance).

Le fonds de concours portera sur le financement des frais de structure de cet équipement.

La clef de financement de ces frais de structure pour 2008 serait ainsi la suivante :

- Ville de Chalon-sur-Saône : 55 000 €
- Grand Chalon : 25 000 €

### **DECISION :**

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu les articles L 5214-16, L 5215-26, L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire

- approuve le versement pour l'année 2008 d'un fonds de concours de 25 000 € à la Ville de Chalon-sur-Saône pour le fonctionnement de l'Abattoir, centre national de production des arts de la rue ;
  
- dit que le versement de ce fonds de concours sera effectué en une seule fois après le vote du budget primitif 2008 de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans) ; Raymond **BRENOT** (Châtenoy en Bresse) ; Daniel **GALLAND** +  
pouvoir d'Annie **MICONNET** (Gergy) ; Daniel **MORIN** (La Charmée) ; Roger **GIVRY** (La Loyère) ; Denis  
**EVRARD** (Lux) ; Gilbert **BAILLY** (Sassenay) ; Claude **SEGONNE** (Saint Ambreuil) ; Martine **HORY**,

Claude **RICHARD**, Evelyne **PETIT** (Saint Rémy) ; Gérard **LAURENT** (Virey le Grand).

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 57

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Monsieur le Président** : « La délibération 39 nous amène à nous prononcer sur le versement d'un fonds de concours à la ville de Chalon pour l'Abattoir. En 2006-2007, le versement d'un fond de concours de 25 000 Euros avait été accepté pour le fonctionnement de cet équipement. On vous demande, aujourd'hui d'octroyer également un fonds de concours pour l'année 2008. Oui ? »

**Denis EVRARD** : « Monsieur le Président, il est proposé de verser un fond de concours à la ville de Chalon portant sur les frais de structure de fonctionnement de l'Abattoir. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi Le Grand Chalon devrait prendre en charge des frais, qui jusqu'en 2005, incombaient à la ville de Chalon. Notre compétence a pour objet, non de prendre en charge les frais de fonctionnement, mais de soutenir des actions culturelles. Ainsi conformément à la position que nous avons prise en 2006 nous voterons contre cette délibération. »

**Monsieur le Président** : oui, je me souviens de votre position. Simplement lorsqu'on accompagne l'Abattoir, on accompagne aussi des actions. Alors bien évidemment, pour réaliser des actions, il faut dépenser du fonctionnement.

Là aussi, c'est des limites un peu de l'exercice. On connaît la finalité de l'Abattoir, les arts de la rue, des troupes en résidence. Tout ça, c'est difficile. Que la demande d'aide soit axée sur un ou deux projets bien lisibles, c'est un tout. C'est pour ça qu'on a accepté d'accompagner, sur ce qui peut être considéré comme du fonctionnement, mais qui est en réalité du fonctionnement pour réaliser, bien évidemment, les actions et des productions. Là aussi, il faudra certainement regarder les choses différemment dans les mois à venir.

Je comprends votre remarque. Simplement, je vous demande aussi de comprendre les raisons pour lesquelles il faut qu'on soit peut être un peu moins stricte, lorsqu'on a affaire à une association comme celle-ci.

C'était, vous savez vrai également pour l'Arrosoir. J'ai lu d'ailleurs avec un petit peu d'étonnement, les commentaires qui avaient tendance à dire que la ville de Chalon et Le Grand Chalon n'avaient pas accompagné l'association l'Arrosoir. Ça nous fait un peu de peine parce que, on a toujours de toute façon en ce qui concerne Le Grand Chalon et même la ville de Chalon, scrupuleusement respecté nos engagements, et que là aussi, on avait proposé une aide pour acquérir une table de mixage numérique par exemple, donc du matériel. Alors, vous voyez, de temps en temps, on peut aussi contester le fait que l'on accompagne une association dans l'achat de matériel. Parce que pour réaliser des projets, il faut certes, financer du fonctionnement et financer du matériel. Alors, on voit bien qu'on est dans la limite de l'exercice.

Donc je vous avoue que, cette accusation gratuite des dirigeants de l'Arrosoir était pour le moins déplacée.

Donc voilà si il n'y a plus de remarques, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Alors ou en sommes nous ? »

### **40 - Equipements culturels d'intérêt communautaire : conservatoire à rayonnement régional de musique, dans et théâtre : tarif d'inscription pour les stages de l'Orchestre des jeunes de l'agglomération**

L'orchestre des jeunes de l'agglomération créé il y a six ans réunit environ une cinquantaine d'élèves musiciens du Conservatoire et des écoles de musique de l'agglomération.

L'objectif de cet orchestre est de favoriser, par la pratique musicale, la rencontre de jeunes musiciens âgés de 10 à 15 ans issus d'établissements d'enseignement artistique de l'agglomération du Grand

Chalon.

Chaque année, un stage de 5 jours est organisé à l'extérieur des lieux d'enseignement habituels et à l'extérieur de l'agglomération afin développer la cohésion et la pratique musicale de groupe.

Les années précédentes, ce stage se déroulait à Bellefontaine dans le Jura. Cette année, il sera organisé à Saint-Vallerin dans le centre culturel d'accueil « Le Pinnacle » du lundi 14 au jeudi 17 avril 2008 inclus.

Ce stage s'articulera entre le travail musical (4 à 5 heures par jour) et diverses activités complémentaires de groupe, culturelles et sportives.

Un concert sera organisé en fin de stage dans la commune de Saint-Vallerin (le lieu reste encore à préciser). En mai ou juin 2008, un second concert aura lieu dans une commune de l'agglomération.

Les jeunes sont pris en charge totalement (repas et hébergement) durant ces stages annuels ; l'encadrement des jeunes est réalisé pour la partie musicale par des enseignants du Conservatoire et des écoles de musique de l'agglomération et pour la partie animation et surveillance par deux animateurs titulaires d'un BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

L'ensemble des frais (rémunération des professeurs, des animateurs, hébergement, restaurations, sorties, transport...) est pris en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Les dépenses pour le stage 2008 à Saint-Vallerin sont estimées à 12 535 euros TTC.

Il est proposé de fixer le tarif de participation à ces stages à 72 euros par jeune musicien. Ce tarif est unique et s'appliquera à tout stagiaire issu d'une école de musique de l'agglomération ou du Conservatoire.

Ce stage est susceptible d'être reconduit les années suivantes avec les mêmes conditions de participation financière pour les stagiaires.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- fixe à 72 euros le tarif d'inscription au stage de l'orchestre des jeunes de l'agglomération pour cette année et les années suivantes ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document relatifs à la mise en œuvre de ce tarif.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 57

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

---

**Monsieur le Président :** « Affaires culturelles : approbation du tarif pour le stage annuel de l'orchestre des jeunes. Bon là, on ne va pas s'étendre beaucoup. Il est proposé de fixer le tarif de participation à ces stages à 72 Euros par jeune musicien.

*C'est un stage de 5 jours. Le tarif, voilà, c'est pour les jeunes musiciens parce que ça coûte. Les dépenses sont de 12 535 Euros exactement, toutes taxes, pour je ne vois pas combien il y a de jeunes, une cinquantaine d'élèves, voilà. Pour une cinquantaine d'élèves musiciens du Conservatoire et des écoles de musique de l'agglomération. Je ne pense pas que ça fasse débat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

### **41 - Voirie : convention spéciale d'application du Contrat de site pour la ré-industrialisation du Bassin chalonais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du Réseau Routier National RCEA Branche Nord RN80**

Le Contrat de Site pour la Réindustrialisation du Bassin Chalonnais, signé le 03 juillet 2006, prévoit en particulier un programme intitulé « Accélération de la voie expresse de liaison Montceau les Mines –

Chalon sur Saône (RCEA Branche Nord) » pour un montant de financement global de 94.540 M€.

La répartition prévisionnelle de ce financement entre les différents partenaires, telle que figurant au Contrat de Site, est la suivante :

Etat	38.052 M€
Conseil Régional	28.383 M€
Conseil Général	8.714 M€
Grand Chalon	19.391 M€

Etant précisé que cette répartition doit faire l'objet d'une convention spécifique par opération.

Ces montants regroupent à la fois des crédits nouveaux issus du Contrat de Site et les crédits restant à engager au 31 décembre 2005 pour les opérations d'aménagement sur le réseau routier national inscrites au Contrat « Route Centre Europe Atlantique (RCEA) » du 20 septembre 2000, ayant fait l'objet de la convention particulière « Route Centre Europe Atlantique 2000-2006 » du 30 octobre 2000, modifiée par l'avenant N° 3 signé le 17 novembre 2006.

En particulier, cet avenant N°3 prévoit le financement de l'opération d'aménagement de la RN 80 entre Cortelin et Droux pour un montant global inscrit de 22.400 M€ dont la part de financement prise en charge par le Grand Chalon de 5.040M€ (clé de 22.5% en milieu urbain).

Pour cette opération, le montant de crédits restant à engager au 31 décembre 2005 est de 20.270 M€. pour une participation financière du Grand Chalon de 4.561M€ (22.5%) et le montant de financement complémentaire inscrit au titre du Contrat de site est de 36.700 M€ pour une participation financière du Grand Chalon de 14.830 M€ (40.41%). Soit un financement total du Grand Chalon de 19.391 M€ tel que prévu au Contrat de Site.

Sur ces bases, les services de l'Etat ont préparé, conjointement avec les services des différents partenaires concernés, le projet de convention spécifique prévue au Contrat de Site.

Ce projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

### **DECISION**

Vu le Contrat de Site pour la ré-industrialisation du Bassin Chalonnais du 03 juillet 2006,  
Vu la convention particulière « Route Centre Europe Atlantique 2000-2006 » du 30 octobre 2000, modifiée par l'avenant N° 3 du 17 novembre 2006,  
Vu le projet de convention annexé à la délibération,  
Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire:

- approuve le projet de convention spéciale d'application du Contrat de Site pour la ré-industrialisation du Bassin Chalonnais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du réseau routier national RCEA Branche Nord RN 80.
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice-Président à signer la convention et effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à la majorité :

Contre : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 57

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Hubert THURA** : « oui alors voirie. Donc là il s'agit de la signature d'une convention spéciale d'application du contrat de site pour la ré-industrialisation du bassin chalon nais et là on est sur le financement complémentaire d'opération d'aménagement du réseau routier national RCA- branche nord et RN 84. Alors, on est appelé nous au niveau du Grand Chalon principalement pour Cortelin/Droux pour un financement de plus de 19 millions. Il s'agit donc là de signer une convention spécifique. C'est une convention spécifique par opération. Donc vous avez tout le détail du projet de convention avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et Le Grand Chalon. Sachant que ça concerne aussi Moroges, Saint Désert. Mais là on n'est pas appelé à ce financement. Voilà, Monsieur le Président. »

**Monsieur le Président** : « merci. Vous voyez dans l'endettement de l'agglomération et dans les projets, il y a aussi l'accompagnement de l'Etat des autres collectivités dans le cadre du contrat de site sur des voiries qui sont fondamentales et qui vont permettre à nos deux communautés d'agglomération et la communauté urbaine de pouvoir avoir des échanges de population, des échanges économiques, bien différents de ceux qu'ils avaient avant. Il y a des moments où le train passe et il faut savoir monter dans le train. Je crois que l'on a su monter dans le train. Evidemment les conséquences sont, de temps en temps, bien évidemment un engagement financier, puisque 19 millions, ce n'est pas rien, mais ça va régler le problème de l'arrivée de la RCEA, cela va régler le problème d'insécurité à la sortie de l'autoroute Sud, permettre que le Pass' Grand Chalon que l'on a mis en place, ait toute son effectivité, parce que on va sécuriser la sortie. On va permettre aux gens d'aller du Nord au Sud et du Sud au Nord dans des conditions parfaites. Et Monsieur LAPOSTOLLE, en évitant de dépenser un petit peu plus de gaz à effet de serre, même si ça vous satisfait pas complètement, j'en conviens. Donc je vous demande bien évidemment d'approuver cette délibération. Est ce qu'il y a des remarques ? S'il n'en a pas qui sont contre ? Monsieur LAPOSTOLLE. Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **42 - Voirie d'intérêt communautaire : opération de désenclavement de la zone Verte et de la zone commerciale Thalie : convention de financement avec l'Association de la ZAC Thalie**

La Communauté d'Agglomération est Maître d'ouvrage de l'opération de désenclavement de la Zone Verte à Châtenoy le Royal et de la Zone commerciale de la Thalie à Chalon sur Saône.

Il est rappelé que la zone d'activités globale incluant les deux zones précitées, et celle dite des Rotondes à Châtenoy le Royal, a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2006. De ce fait, l'aménagement et la gestion des voies publiques, existantes ou futures, internes à ces zones ont été transférés à la Communauté d'agglomération.

L'opération a pour objectifs :

- la création d'une liaison entre la Zone Verte et la zone commerciale La Thalie
- la requalification des voiries internes publiques de la zone Verte

Le programme d'aménagement retenu à l'issue des études d'avant projet comprend notamment la création d'un barreau de liaison nouveau entre d'une part la voie publique existante en zone Verte (Rue de la Guerlande) et d'autre part la voirie interne privative de la Zone commerciale La Thalie comportant la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement de la rivière la Thalie.

Au stade de l'Avant Projet, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2007, le coût de réalisation de cet ouvrage d'art (Travaux, maîtrise d'œuvre et autres frais de maîtrise d'ouvrage) est évalué à 787 000 € HT.

Dans le cadre de la concertation menée avec les occupants de la Zone Commerciale La Thalie, il a été convenu que l'Association syndicale de la ZAC de la Thalie contribuerait au financement de l'ouvrage d'art à hauteur de 175 950.00€ soit 22.3% du coût global, étant précisé qu'il s'agit d'un montant plafonné.

De plus, cette opération, menée sous la maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon et concernant les voies

publiques, est coordonnée avec une opération d'aménagement des voies internes privatives de la Zone Commerciale de la Thalie (Voie entre Bricoman et Go Sport et Giratoire du centre commercial) financée entièrement par l'Association de la ZAC de la Thalie pour un montant de 274 050 € HT qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM Val de Bourgogne dans le cadre d'une convention particulière de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi le financement global apporté par l'Association syndicale sera de 450 000€ HT

Il convient de formaliser cet accord de financement par une convention financière à passer entre Le Grand Chalon et l'Association syndicale

Le projet de convention est joint en annexe à la délibération.

### **DECISION**

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 11 avril 2006 et du 29 juin 2007,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire:

- approuve le projet de convention de financement à passer avec l'Association syndicale de la ZAC de la Thalie
- autorise Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le deuxième Vice-Président à signer la convention et effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Bernard **LAPOSTOLLE** (Lans)

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### **Interventions**

---

**Hubert THURA** : « alors le rapport suivant : il s'agit encore de voirie d'intérêt communautaire. On est sur Châtenoy et sur Chalon. Là, il s'agit de la zone verte et la zone commerciale de la Thalie. L'objectif est donc de réunir ces deux zones.

Donc, je rappelle que l'opération a pour objectif la création d'une liaison entre la zone verte et la zone commerciale, avec la mise en place d'un passage sur la Thalie et la requalification des voiries internes publiques de la zone verte.

Donc là cette convention elle est a signé avec l'association de la ZAC de la Thalie, ce sont les propriétaires qui sont sur cette zone d'aménagement concerté. Là, deux chiffres concernant cette association : à leur charge, l'ouvrage d'art pour 175 950 €uros soit 22,3 % du coût global et une voirie entre BRICOMAN et GO SPORT et le giratoire sur le centre commercial. Cette voirie est financée entièrement par l'association de la ZAC de la Thalie pour 274 000,50 €uros hors taxes.

Donc le total du financement apporté par cette association est de 450 000 €uros. Il s'agit de formaliser cet accord de financement par une convention financière, qui est donc passée entre le Grand Chalon et l'association de la ZAC de la Thalie. »

**Monsieur le Président** : « merci. Là aussi c'est un sujet important. Je pense que Madame le Maire de Châtenoy est d'accord et approuve.

Ce qui est intéressant, c'est qu'on a vu que l'on a pu obtenir 100% de financement privé dans les zones privées et que les privés participeront notamment aux dépenses pour le pont, parce qu'il y a un ouvrage d'art assez compliqué et assez coûteux, à hauteur de plus de 20 %.

Donc on voit bien l'engagement du secteur privé dans cette affaire. Ce qui est quelque part normal, mais encore, fallait-il qu'ils le fassent et qu'ils l'acceptent. Je pense que c'est un dossier qui a été bien mené par tout le monde. J'en remercie tous ceux qui y ont participé. Est ce qu'il y a des remarques ? Oui



Madame HORY ? »

**Martine HORY :** « oui, Monsieur le Président. Pour ne pas toujours être négative, merci de nous annoncer deux bonnes nouvelles d'un coup. Le privé finance le privé. Je suis de votre avis, c'est une bonne nouvelle. Et dans la délibération précédente, vous nous dites que le Conseil Régional et le Conseil Général tiennent leurs engagements. Ça n'a pas toujours été dit dans cette salle. C'est vraiment deux bonnes nouvelles en cette fin de réunion. »

**Monsieur le Président :** « l'avantage c'est que l'on a un commentaire sur deux délibération à la fois. Ça vous avait échappé, je suppose. Est ce qu'il y a d'autres remarques sur ce sujet précis ? S'il n'en a pas qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

#### **43 - Système d'Information géographique : numérisation du cadastre de Rully : maîtrise d'ouvrage des travaux, convention avec la Direction Générale des Impôts et demande de subvention**

Le programme cadre relatif aux « technologies de l'information et de la communication » de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a permis la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) répondant aux attentes des communes adhérentes. Un serveur cartographique accessible via un réseau Intranet sécurisé a été mis en service depuis 2005. Il centralise l'ensemble des informations mises à la disposition des communes, en leur permettant d'accéder rapidement aux données spécifiques à leur territoire (cadastre, photos aériennes, voirie, réseaux, PLU, etc.) sans nécessairement posséder un équipement informatique coûteux et complexe (utilisation des guichets publics).

Le cadastre numérique permet un assemblage en continu sur l'ensemble du territoire. Il offre aussi la possibilité d'établir de façon automatique une liaison dynamique entre le plan cadastral et la matrice (ensemble des données littérales du cadastre), de croiser la cartographie du plan cadastral, le zonage du plan local d'urbanisme (PLU) et son règlement.

La commune de Rully, qui a rejoint la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ne dispose pas à l'heure actuelle de plans cadastraux informatisés. Il convient donc d'envisager la numérisation de son cadastre (soit 3267 parcelles) afin de compléter la couverture du territoire de l'agglomération, et de permettre sa mise en ligne sur le serveur cartographique communautaire.

La Communauté d'agglomération financera et coordonnera l'ensemble des travaux de numérisation ; elle se chargera de rédiger le cahier des charges et de lancer la consultation.

Le coût de cette opération de numérisation est évalué à 4 000 € TTC, à supporter sur le budget primitif 2008. Un ajustement sera effectué par la suite dès que les coûts réels seront connus à partir des devis proposés par les différents prestataires qui répondront à la consultation.

Cette opération implique la signature d'une convention avec l'Etat (direction générale des impôts) et la commune de Rully, afin d'assurer la bonne exécution des travaux de numérisation, mais aussi la mise à jour et les échanges de données.

La commune devra effectuer les démarches nécessaires auprès de la CNIL afin d'être autorisée à utiliser informatiquement les matrices cadastrales nominatives et les plans fournies par la direction départementale des services fiscaux.

Le Département de Saône-et-Loire sera sollicité pour obtenir une subvention. En application de son règlement d'intervention, celui-ci apporte une contribution de 25 % du montant H.T. des travaux.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- autorise la Communauté d'agglomération à assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la commune de Rully ;

- autorise son Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président chargé des TIC, à signer les conventions nécessaires à passer avec l'Etat (direction générale des impôts) et la commune pour la numérisation du plan cadastral et ses conditions d'usage, et à signer tous documents y afférant ;
- autorise son Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président chargé des TIC, à solliciter l'aide du Département de Saône-et-Loire au titre du fonds départemental pour la digitalisation du cadastre, pour le dossier présenté, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 59  
 Nombre de votants : 78  
 Date de la convocation : 23 janvier 2008

## **Interventions**

**Monsieur le Président** : « Voilà une délibération pour Monsieur le Maire de Rully. »

**André RENAUD** : « oui. Donc il s'agit d'une délibération concernant la numérisation du cadastre de Rully. Donc, je rappelle simplement que, depuis 2005, la Communauté d'agglomération dispose d'un système d'information géographique. Sur ce serveur, différentes données sont consultables et la liste de celles-ci bien sûr, évoluent régulièrement en fonction des nouvelles demandes. Toutes les communes et services du Grand Chalon ont accès à cette plate forme via un réseau intranet sécurisé, nécessitant un simple navigateur internet. Un des usages les plus fréquents dans les communes est la consultation du parcellaire et des données littérales correspondantes. Afin d'intégrer la commune de Rully à ce SIG, il faut en faire numériser le cadastre. L'opération pilotée par la communauté d'agglomération nécessitera la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, la commune de Rully et la communauté d'agglomération bien sûr. La commune de Rully, ayant elle, à effectuer les démarches auprès de la CNIL pour pouvoir utiliser les données littérales fournies par la direction des impôts.

Voilà ce qu'il vous est demandé sinon d'approuver que la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage, que le Président puisse signer les conventions correspondantes avec l'Etat et la commune de Rully et autoriser également le Président à demander les subventions au Conseil Général pour le financement. »

**Monsieur le Président** : « Merci. Pas de remarques ? Il est normal que la commune de Rully soit au même niveau que les autres communes, en équipements. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **44 - Cohésion Sociale et Emploi : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – bilan du dispositif pour la période 2003-2007 et nouveau protocole partenarial pour la période 2008-2013**

La présente délibération porte d'une part sur le bilan des actions du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération chalonnaise (PLIE) pour la période 2003-2007 (I), d'autre part sur le nouveau protocole partenarial proposé pour la période 2008-2013 (II).

#### **I) Le bilan du plan local pour l'insertion et l'emploi pour la période 2003-2007**

##### **Le contexte**

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), institué par la loi du 29 juillet 1998 et conforté par la loi de cohésion sociale de janvier 2005 est un dispositif qui « vise à l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, formation, insertion et suivi ».

Le PLIE de l'agglomération chalonnaise a émergé fin 2003, dans le cadre de la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2000-2006 (objectif 3). Constitué sous forme associative pour le premier protocole d'accord signé le 23 octobre 2003 entre l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, il a fait l'objet d'un second protocole signé le

19 août 2005 entre les mêmes partenaires suite au transfert de sa gestion à la Communauté à la date du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre de la programmation du FSE. Le programme opérationnel du FSE 2007-2013 n'ayant pas été définitivement arrêté pour l'année 2007, le protocole d'accord du PLIE de l'agglomération chalonnaise a fait l'objet, par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2007, d'un avenant de prolongation d'une année, jusqu'au 31 décembre 2007, dans le cadre de la période de transition entre les deux programmations du FSE. Cette disposition a permis l'utilisation sur 2007 de reliquats de crédits du FSE non consommés sur la période 2000-2006.

Plateforme de coordination des actions des partenaires, le PLIE apporte des réponses locales aux besoins des demandeurs d'emplois et aux attentes des employeurs locaux, en renforçant l'adéquation entre offre et demande d'emploi. L'organisation du PLIE permet une cohérence d'intervention favorable aux publics en insertion dans une logique de complémentarité, de « plus-value » par rapports aux différentes politiques publiques ; il répond également aux engagements européens liés à la réglementation du FSE.

#### **Éléments de bilan sur la période 2003 – 2007**

Fin 2006, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) a lancé une évaluation des PLIE de Saône-et-Loire. La direction régionale du Travail, de son côté, a procédé à une évaluation des PLIE de Bourgogne. Les résultats de ces évaluations et notamment les préconisations soulevées ont servi de support à la rédaction d'un nouveau protocole pour la période courant à partir de 2008.

Il a été présenté au Conseil communautaire de février 2007 un bilan provisoire du PLIE. Après l'année complémentaire de fonctionnement du PLIE sur 2007, un bilan définitif 2003-2007 a été établi, duquel on peut faire ressortir les éléments principaux suivants :

**a)** Le PLIE de l'agglomération chalonnaise couvre 38 communes pour 108 000 habitants. Le périmètre couvre 72,1 % de la population du bassin d'emploi et 83,1 % des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) du secteur de la commission locale d'insertion (CLI).

**b)** Le PLIE propose, au travers d'une programmation annuelle d'actions décidée par son comité de pilotage, des parcours d'accompagnement individualisé pour un retour à l'emploi durable en s'appuyant sur des dispositifs d'insertion, existants ou nouveaux. Ces missions d'accompagnement, de suivi des publics, de construction de projets professionnels, d'accès à la formation professionnelle, de mise en situation de travail sont confiées à des prestataires, qui sont retenus dans le cadre de l'appel à projets annuel du PLIE. Ces prestataires nomment au sein de leur structure un « référent », personne ressource pour le bénéficiaire, chargée de son accompagnement durant le parcours pris en charge par le PLIE (accompagnement du parcours ou accompagnement d'une étape lorsque l'intéressé est placé sur une action particulière pendant son parcours).

**c)** Le PLIE fait le lien entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire. Les personnes impliquées dans le dispositif du PLIE doivent être en capacité de suivre un parcours, de s'inscrire dans une démarche dynamique de retour à l'emploi. Les bénéficiaires s'engagent dans le cadre d'un contrat. Les personnes visées sont éloignées de l'emploi et/ou rencontrent des difficultés diverses pour accéder à un emploi ; elles ont besoin d'un accompagnement adapté et de mesures d'aides à la recherche d'emploi autres que celles offertes par les dispositifs de droit commun.

**d)** En termes d'entrées dans le dispositif, le protocole du PLIE en 2003 prévoyait 900 entrées avec un taux de retour à l'emploi de 450 personnes (50 %). Le retour à l'emploi ou sortie positive correspond à un contrat à durée indéterminée, un contrat à durée déterminée de plus de six mois ou l'accès à une formation qualifiante.

L'annexe 1 à la délibération montre les entrées et sorties de 2003 à 2007 ; le nombre total des entrées sur la période 2003-2007 est de 630, donc inférieur aux objectifs de départ. Le nombre de sorties positives a été arrêté à 168, soit un taux de 26 % par rapport aux entrées.

**e)** A partir de 2006, le PLIE s'est attaché à faire progresser le retour à l'emploi des bénéficiaires en privilégiant les accompagnements et les actions tournées vers le monde économique.

Cet objectif a surtout été pleinement pris en compte à partir de l'année 2007, suite à une réorganisation interne de la gestion du PLIE et avec le concours de nouveaux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle. Il fait suite aux évaluations du PLIE qui ont montré que le dispositif accordait une place trop importante à l'accompagnement social des bénéficiaires au détriment des relations avec les entreprises depuis 2003, et sa faible capacité à placer en emploi les personnes concernées. Les objectifs de mission de retour à l'emploi qui représentent la finalité des PLIE ont donc été redéfinis à partir de 2006, en s'appuyant sur un renforcement du partenariat local avec les structures œuvrant pour l'emploi et le secteur marchand. Le PLIE s'est attaché à concrétiser des liens privilégiés avec des entreprises afin d'améliorer le taux de retour à l'emploi, très inférieur aux objectifs fixés dans le protocole en 2003.

Ainsi, 78 sorties positives ont été enregistrées en 2007, ce qui représente un taux de retour à l'emploi de

53 % par rapport aux entrées de la même période. Le taux de progression de placement à l'emploi est de plus de 200 % en 2007 par rapport aux quatre années précédentes. A côté de ce volume de sorties, il faut également prendre en compte les 56 sorties du PLIE en contrats aidés (même s'ils n'ont pas le même statut que les emplois dans le secteur marchand), ce qui porte le nombre total de mises à l'emploi à 134 sur cette dernière année.

**L'annexe 2** à la présente délibération montre la répartition des sorties par nature, motif et tranche d'âge. Les « 26-45 ans » y représentent la part la plus importante.

**L'annexe 3** donne la répartition des sorties par « référent de parcours ». Outre, ces 78 sorties positives, il est important de comptabiliser les 56 contrats aidés dans l'accès à un emploi,

En ce qui concerne les entrées, les personnes sont à plus de 50 % des bénéficiaires du RMI, (taux plus élevé que la moyenne nationale) ; les autres catégories éligibles sont des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires de minimas sociaux, des jeunes sans qualification ou avec une qualification non adaptée, des travailleurs handicapés et d'autres personnes confrontées à des difficultés d'accès à un emploi pour des motifs divers.

Sur 145 entrées en 2007, 79 sont des femmes et 66 des hommes. Au 31 décembre 2007, 528 personnes étaient inscrites dans un parcours du PLIE.

**f)** Les sorties « autres » ont été plus nombreuses en 2007 que les années précédentes du fait notamment de l'introduction en 2007 de « comités de suivi du PLIE ». Les membres de ce comité sont les personnes présentes au comité opérationnel, instance technique qui regroupe les « référents » du PLIE, les représentants des différents services sociaux communaux et départementaux, et qui propose les entrées et décide du parcours individuel à mettre en œuvre avec la désignation d'un « référent de parcours ». Le comité de suivi se penche sur les parcours des personnes entrées au PLIE depuis plusieurs mois, voire depuis l'origine du PLIE, et sur leurs difficultés.

**g)** Pour le suivi de bénéficiaires du RMI, une convention spécifique avec le Département de Saône-et-Loire a été passée en 2007 pour l'accompagnement de 90 personnes. Au total, 274 bénéficiaires du RMI étaient dans le PLIE fin 2007. Sur les 78 sorties positives enregistrées, 40 concernent des bénéficiaires du RMI. Par ailleurs, 34 bénéficiaires du RMI sont en sortie par des contrats aidés sur les cinq chantiers et ateliers d'insertion (IAE) présents sur le territoire de l'agglomération, et 21 ont été positionnés sur des contrats aidés hors organismes IAE.

**h)** Le PLIE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la clause d'insertion dans les marchés publics du Projet de rénovation urbaine de l'agglomération chalonaise (PRU). Les premières mises à l'emploi de bénéficiaires du PLIE dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ont été effectives sur les démolitions par l'OPAC Saône et Loire, au cours du dernier trimestre 2007.

La mobilisation financière dans le cadre du PLIE

Les participations financières des partenaires du PLIE de 2003 à 2007, réparties selon les organismes bénéficiaires et les financeurs du PLIE sont précisées en annexe 4 à la présente délibération. Elles représentent un montant total de fonds mobilisés de 5 086 768 € sur la période 2003-2007. Le montant du FSE est de 1 302 126 € (25,6 % des crédits). La communauté d'agglomération intervient, outre sur le fonctionnement du dispositif par ses services, par un soutien financier pour certaines actions : 30 000 € en 2006, 80 000 € en 2007.

A partir de 2008, la communauté d'agglomération devra gérer directement les crédits du FSE dans le cadre d'une procédure européenne renouvelée. La communauté, désignée comme « organisme intermédiaire », sera dotée d'un montant de subvention globale pour les six prochaines années (le montant, d'un niveau en baisse de 30% environ par rapport à la période précédente, est actuellement en discussion au niveau de la préfecture de région et devrait être prochainement connu).

Les critères de « compétence, solvabilité, et bonne gestion » sont requis pour gérer les fonds européens. La communauté devra donc s'assurer, encore plus strictement que par le passé, que les opérateurs du PLIE avec lesquels elle passe des conventions sont en capacité de tenir leurs objectifs et de répondre aux obligations du FSE ; les organismes devront notamment se plier aux exigences « de contrôle de service fait » opéré par l'organisme intermédiaire, c'est-à-dire par la communauté d'agglomération.

## **II) Le projet de nouveau protocole pour la période 2008-2013**

Dans le cadre des orientations stratégiques d'intervention définies par le FSE pour la période 2007-2013, la reconduction du PLIE répond à un objectif de stabilisation sur des emplois durables des personnes qui sont éloignées du travail du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Au niveau de l'agglomération chalonaise, la poursuite du dispositif à partir de 2008 a été préparée par un groupe de travail au cours de l'année 2007, avec les représentants des partenaires signataires du protocole.

Le projet de nouveau protocole, présenté au conseil communautaire et joint en annexe 5 ci-dessous, est le résultat de cette concertation ; il prend aussi en compte les observations et préconisations issues des

évaluations et des bilans mentionnés ci-dessus en I) ; enfin, il formalise l'acte politique qui détermine les objectifs du PLIE.

Le nouveau protocole d'accord pluriannuel, qualitatif, quantitatif et financier, définit une stratégie, des objectifs et des moyens. Sa mise en œuvre repose sur un plan d'actions annuel. Il sera l'objet d'une évaluation qui permettra d'en suivre la progression et d'en mesurer les résultats au regard des objectifs et des moyens mobilisés.

Les éléments essentiels du nouveau protocole sont les suivants :

**a)** Le protocole précise les attentes du PLIE eu égard à la situation de l'emploi (avec un taux de chômage de 7,4 % au 30 juin 2007 sur le territoire) et au contexte économique local.

**b)** Le document réaffirme que le PLIE s'inscrit dans une démarche de politique active d'emploi et d'insertion en faveur de publics prioritaires : les jeunes, qui représentent près de 18 % de la demande d'emploi, les femmes, les personnes de plus de 50 ans, les bénéficiaires du RMI dont le contrat d'insertion porte en priorité sur le volet professionnel emploi-formation (66 % des bénéficiaires du RMI sur le territoire de la CLI). Les autres personnes visées sont les bénéficiaires de minimas sociaux, les chômeurs de longue durée, et toute personne qui rencontrent des difficultés d'insertion professionnelle : emplois précaires, formations non adaptées, victimes de discriminations, etc.

**c)** Le protocole précise les axes stratégiques qui s'inscrivent dans les orientations nationales du FSE 2008-2013, volet « compétitivité régionale et emploi » axe 3 : cohésion sociale, lutte contre les discriminations pour l'inclusion sociale.

Au niveau local, le protocole entend mobiliser et renforcer le partenariat avec les acteurs locaux pour le retour à l'emploi du public ciblé, développer la collaboration avec le monde économique, organiser l'accompagnement individualisé des publics, soutenir la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer la chaîne de l'insertion par l'activité économique, ainsi que les actions de formation.

Il s'agira donc de mobiliser plus encore que par le passé les entreprises, et de créer des partenariats ambitieux avec un certain nombre d'entre elles.

**d)** Les objectifs d'entrées pour les six années ont été fixés à 900 bénéficiaires avec une moyenne de 150 entrées par an. Le taux de sortie positive imposé au PLIE est de 50 % dont 8 % en taux de sortie en formation qualifiante. Pour atteindre ces résultats, des taux différents de sorties variant de 35 % à 65 % sont prévus selon les publics accueillis et le degré de leur éloignement à l'emploi.

**e)** L'organisation du dispositif du PLIE est précisée, avec la composition du comité de pilotage décisionnel composé des signataires du protocole : Etat, Région Bourgogne, Département de Saône-et-Loire, Communauté d'agglomération, et l'introduction d'un comité technique pour émettre un avis sur le projet de programmation et son suivi. Le PLIE continuera de fonctionner avec un comité opérationnel et un comité de suivi qui se réunira tous les mois pour déterminer les entrées et les sorties dans le dispositif.

**f)** Quant au financement, les partenaires qui seront sollicités par la Communauté d'agglomération sont le FSE pour le cofinancement d'actions, l'Etat, la Région Bourgogne, et le Département de Saône-et-Loire. Par délibération du 29 mars 2007; un Fonds d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle a été créé par la Communauté d'agglomération, et un règlement d'intervention spécifique en faveur des actions du PLIE a été institué. La Communauté d'agglomération devrait donc, par ce moyen, continuer à soutenir financièrement la programmation annuelle du PLIE

**g)** Enfin, les modalités de l'évaluation du PLIE, pour mesurer les effets de l'activité annuellement et à l'issue de la période contractuelle, sont prévues par le protocole.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le projet de protocole du PLIE de l'agglomération chalonnaise pour la période 2008-2013 joint en annexe 5 à la délibération ;

Vu les documents joints en annexe 1 à 4 précisant le bilan du PLIE pour la période 2003-2007 présenté dans l'exposé ci-dessus ;

Et après examen en Conseil des Maires le 19 janvier 2008,

Le Conseil communautaire :

- prend acte du bilan du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour la période correspondant au précédent protocole (2003-2007), tel qu'exposé ci-dessus et précisé dans les annexes 1 à 4 jointes à la délibération ;
- approuve le projet de protocole partenarial 2008-2013 du PLIE de l'agglomération chalonnaise, joint en annexe 5 à la délibération ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé de la cohésion sociale et de l'emploi, à signer ce protocole ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 58  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Gilles GONNOT** : « merci Président. Donc la présente délibération porte sur le bilan 2003-2007 et d'autre part sur le nouveau protocole d'accord partenarial pour la période 2008-2013.

Alors la Direction Départementale du Travail a lancé une évaluation sur les PLIE pour l'année 2003-2007. Et ensuite vous allez trouver ces différents rapports dans les annexes qui sont avec cette délibération. A partir de 2006, le PLIE s'est surtout attaché à faire progresser le retour à l'emploi des bénéficiaires en privilégiant les accompagnements et les actions tournées vers le monde économique.

Il est vrai que 2003 à 2006, le PLIE ne fonctionnait pas comme l'on aurait aimé. Différentes choses ont été faites : structuration, prise en compte par le Grand Chalon. Ce qui nous a permis de remettre en route ce PLIE, surtout faire des sorties que nous n'avions pas et l'année 2007 s'est avérée très fructueuse. L'annexe 2 à la présente délibération nous montre la répartition des sorties par nature, motifs et tranches d'âges.

L'annexe 3 donne la répartition des sorties par référent de parcours.

La mobilisation financière dans le cadre du PLIE, donc les participations financières du PLIE 2003-2007 représentent un montant total de fond mobilisé de 5 086 768 €uros.

Le montant de FSE lui était, de 1 302 126 €uros soit 25,6 % des crédits. A partir de 2008, la communauté d'agglomération devra gérer directement les crédits du FSE dans le cadre d'une procédure européenne renouvelée.

Alors le projet du nouveau protocole pour la période 2008-2013 : le projet du nouveau protocole présenté au Conseil Communautaire et joint en annexe, est le résultat d'une concertation.

Alors les éléments essentiels du nouveau protocole sont les suivants : le protocole précise des attentes eu égard de la situation de l'emploi. Le document réaffirme que le PLIE s'inscrit bien dans une démarche de politique active d'emplois et d'insertion en faveur des publics prioritaires. Le protocole précise les actes stratégiques qui s'inscrivent dans les orientations internationales du FSE.

Au niveau local le protocole entend mobiliser et renforcer le partenariat avec les acteurs locaux pour le retour à l'emploi du public ciblé : développer la collaboration avec le monde économique, organiser l'accompagnement individualisé et des publics, soutenir la mise en œuvre des projets contribuant à renforcer la chaîne de l'insertion par l'activité économique ainsi que les actions de formation.

Voilà Monsieur le Président, en gros, le nouveau protocole, après avoir travaillé pendant un certain temps et aboutir aujourd'hui. »

**Monsieur le Président** : « merci. Est ce qu'il y a des commentaires ? Oui Madame HORY ? »

**Martine HORY** : « oui, c'est un tout petit peu dommage effectivement, Monsieur GONNOT, que cette délibération arrive en fin de séance. On est un peu fatigué, d'autant plus, on nous propose, une fois de plus en même temps, l'évaluation du PLIE 2003-2007 et la programmation du PLIE 2008.

Ce qui est la loi, mais on aurait pu prendre le temps de faire l'autre, parce qu'il est vrai qu'il est, comme vous dites, vous avez travaillé jusqu'à aujourd'hui pour une délibération ce soir qu'on doit étudier, c'est un peu juste.

Je ferais deux commentaires par rapport aux documents que vous nous donnez. Le premier c'est écrit, c'est pas moi qu'il le dit, page 7/23, le PLIE de l'agglomération fait partie des PLIE dont les résultats sont très éloignés des objectifs du protocole.

Alors quelques chiffres rapide : 900 entrées prévues, 650 effectuées pour ce qui est du bilan, c'est assez loin 50% de sorties positives prévues, même sur les 650, ça ne fait que 26%. Donc on est loin des objectifs.

Alors c'est un dispositif qu'on a souhaité passer de manière associative en gestion à l'agglomération. Peut être que ce n'était pas la bonne formule, peut être que les résultats du prochain seront meilleurs parce qu'on s'est entraîné. On a prit la hauteur de la compétence. Donc je vous cite quelques chiffres, car vous semblez attacher, Monsieur le Président, aux moyennes nationales et aux chiffres.

La moyenne nationale d'un parcours en PLIE est de 16 mois, celle du parcours pour le PLIE de la communauté d'agglomération est de 30 mois.

La moyenne nationale, le coût pour un bénéficiaire en parcours PLIE de l'agglomération chalonnaise est de 3 210 Euros, la moyenne régionale est de 1 955. La moyenne nationale de 2 200. Donc, on est presque au double.

Et puis pour le résultat final : sur la sortie des dispositifs PLIE, les résultats au niveau des PLIE de Bourgogne coûtent chaque PLIE 16 157 Euros par sortie positive ; ils coûtent à l'agglomération 25 000 Euros.

Donc toutes les propositions que Monsieur GONNOT pourra nous faire pour améliorer en 2008 ce parcours PLIE, qui doit particulièrement nous mobiliser parce qu'il semble, il s'agit quand même pour ceux qui ne serait pas tout à fait au courant, d'un plan local d'insertion par l'emploi, où un des constats qui est reproché, c'est qu'on a pas suffisamment agit sur le versant économique, et peut être qu'on a pas suffisamment de sortie positive, que les sorties positives viennent des Rmistes, et tant mieux pour eux, sauf que la plupart de ces dossiers de Rmistes sont traités par les CCAS locaux, avant d'être intégrés au PLIE. Donc c'est un dossier très important, dont, je pense, on ne mesure pas, même moi-même je n'ai pas cette prétention, l'ampleur et j'espère que les résultats 2003-2007 nous feront méditer pour faire un PLIE 2008-2013 qui sera à hauteur des enjeux qu'il représente »

**Monsieur le Président :** « Merci. Pas tellement de commentaires. Ça nécessiterait évidemment un débat beaucoup plus long. Je crois que personne n'a la prétention de détenir la vérité dans ce domaine là.

C'est une compétence que l'on exerce depuis peu c'est vrai. Il y a eu certainement quelques attermoissements au départ. Je pense qu'on va aujourd'hui dans la bonne direction. Il y a beaucoup de critères à prendre en compte : les publics concernés, les publics que l'on accueille, ne sont pas les mêmes partout. Il y a des taux de réussite évidemment différents en fonction des publics que l'on accueille.

Pour ma part, je trouve que le ratio de sortie positive s'est nettement amélioré. Donc ça veut dire qu'on va dans le bon sens. Vous dire qu'il y a suffisamment de prise de conscience et de relations avec les entreprises, j'ai bien conscience qu'il faut améliorer cette dimension là.

Moi j'avais souhaité qu'on le pilote en interne, parce que, il me semblait que c'était un outil, d'ailleurs la loi nous l'a prouvé, qu'elle a évolué, qu'il y a à sa disposition des moyens importants, et je suis d'accord avec vous, que je ne sais pas si collectivement, on peut être très très fier depuis quelques années des moyens consacrés à l'insertion par l'économie. Plus de 5 millions d'Euros de fonds européens en 4 ans, c'est beaucoup, c'est beaucoup, mais il y a quelques fois des publics qui sont excessivement éloignés de l'employabilité.

Mais je n'ai pas l'impression que les choses s'arrangent, malheureusement, qu'il y a de plus en plus de publics qui sont éloignés de l'emploi. D'ailleurs, on a plus de 50 % de bénéficiaires du RMI chez nous. Ce qui n'est pas toujours le cas. Il y a des progrès à faire, certainement qu'il y a des progrès à faire.

Ça nécessitera là aussi, de réfléchir demain, c'est ce que je disais tout à l'heure, à qui prend en compte la politique de la ville en général sur une agglomération. Comment on coordonne mieux les actions entre les villes, entre les communes et l'agglomération ? Qui pilote ? Qui accompagne ? Est-ce qu'il n'y a pas redondance d'association à certains moments ? Est-ce qu'il n'y a pas redondance de gouvernances ? Est-ce qu'il n'y a pas dépenses exagérées dans l'administration, alors que ces dépenses seraient mieux fléchées dans l'action. C'est toutes des réflexions qu'il va falloir mettre sur la table.

Je ne suis pas satisfait moi non plus. Mais je ne suis pas satisfait par rapport à l'agglomération, je ne suis pas satisfait en général par les politiques de la ville sur notre territoire, mais quand j'en discute avec d'autres maires ou d'autres Présidents d'agglomérations, c'est un problème qui est récurrent partout. Qui est récurrent partout et je pense qu'il faudrait y mettre de la lisibilité et de la complémentarité.

Voilà des éléments de réponses. Ce n'est pas vraiment des éléments de réponses sur les chiffres, mais c'est sur la philosophie et sur comment peuvent être appréhendées les choses demain.

S'il n'y a plus d'autres commentaires je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

#### **45 - Renouveau Urbain : PRU : autorisation du Président à signer l'avenant simplifié « A » à la convention initiale du PRU**

Le projet de rénovation urbaine (PRU) de l'agglomération chalonnaise fait l'objet d'une convention partenariale signée le 7 juillet 2006 par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la

Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Région Bourgogne, le Département de Saône-et-Loire, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Association Foncière Logement (AFL), les communes de Chalon-sur-Saône et Champforgeuil, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Saône et Loire (OPAC Saône et Loire) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon sur Saône.

Cette convention a déjà fait l'objet de deux avenants simplifiés signés le 25 janvier 2007 : le premier concerne le changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lotissement des Tiatres à Champforgeuil ; le second concerne le changement de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Prés Saint-Jean.

Afin de permettre la mise en œuvre de certaines opérations du Projet de Rénovation Urbaine, il est aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications à cette convention.

Ces modifications peuvent être apportées par avenant simplifié à la convention, ainsi que le prévoit le règlement général de l'ANRU du 3 avril 2007. Il s'agit :

- d'identifier physiquement et financièrement deux nouvelles opérations d'ingénierie à maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération (études) ;
- de procéder à des regroupements d'opérations, ce qui permettra de déposer à chaque fois un seul et unique dossier de demande de subventions aux financeurs concernés ;
- de procéder à la rectification de numéros d'opérations suite à une erreur de numérotation commise dans l'avenant n°2 du 25 janvier 2007 ;
- de procéder au changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération « Etude de restructuration du centre commercial des Prés Saint-Jean », qui passe d'une maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à une maîtrise d'ouvrage EPARECA (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux).

Deux nouvelles opérations d'ingénierie à maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération sont donc prévues par cet avenant simplifié. Il s'agit :

- de l'étude de l'impact urbain sur le projet de rénovation actuel de différentes hypothèses d'utilisation de l'assiette du collège Jean-Zay aux Prés Saint-Jean. Le coût de cette opération est de 9 896,90 € TTC, financés à 100 % par la communauté d'agglomération ;
- de l'étude urbaine liée aux évolutions envisagées pour le centre commercial des Prés Saint-Jean. Le coût de cette étude est estimé à 29 900 € TTC qui seront financés à 100 % par la communauté d'agglomération.

La présente délibération consiste donc à autoriser le Président de la communauté d'agglomération à signer l'avenant simplifié « A » joint en annexe à la délibération, lequel apporte les modifications mentionnées ci-dessus à la convention initiale du PRU du 7 juillet 2007.

### **DECISION**

Vu la convention partenariale pour le Projet de Rénovation Urbaine de l'agglomération chalonnaise approuvée en Conseil communautaire le 7 décembre 2005, et signée par les différents partenaires le 7 juillet 2006 ;

Vu le projet d'avenant à la convention initiale du Projet de Rénovation Urbaine, annexé à la délibération ;

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire autorise le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer l'avenant simplifié « A » à la convention PRU, joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	58
Nombre de votants :	77
Date de la convocation :	23 janvier 2008



## Interventions

**Alain PERDREAU :** « merci, Monsieur le Président. Donc cette délibération concerne l'autorisation du Président à signer l'avenant simplifié A à la convention initiale du PRU. En fait il s'agit d'un avenant très technique, donc à vocation simplement de la gestion propre à l'ANRU.

Il s'agit d'identifier financièrement et physiquement de nouvelles opérations d'ingénieries. Donc il faut les opérer en fait, les identifier en terme de codes en quelque sorte. De procéder à des regroupements d'opérations ; là aussi ils ont souhaité que par rapport à leur repaires habituels, on regroupe des opérations ; de rectifier des numéros d'opérations et de changer une maîtrise d'ouvrage puisque l'agglomération devait piloter l'étude de restructuration du centre commercial et une partie en fait de cette étude passe en maîtrise d'ouvrage EPARECA du bien d'une partie parce qu'il y a une autre partie qui reste à notre charge. Voilà le sens de cet avenant. »

**Monsieur le Président :** « merci. Je ne sais pas s'il y a des commentaires. S'il n'y en a pas je mets au voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ? »

### 46 - Habitat : programmation des réalisations de logement social 2008

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social et du logement privé. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005 et intègre les objectifs du Plan national de cohésion sociale. Elle se traduit, par une délégation annuelle d'une enveloppe de 400 000 € pour le logement locatif social, qui devrait être réévaluée à 600 000 € en 2008 pour répondre aux besoins importants constatés.

Afin de définir la programmation des nouveaux projets de logement social, un courrier a été adressé en octobre 2007 à l'ensemble des communes de l'agglomération dans le but de recenser les opérations en prévision pour l'année 2008. De même, les différents opérateurs du logement social présents sur l'agglomération ont été saisis et ont fait part de leurs nouveaux programmes. Une réunion de concertation a été organisée le 26 novembre 2007, qui a permis de présenter et de préciser la synthèse établie pour l'ensemble de l'agglomération.

1) Pour 2007, le tableau ci-dessous retrace les objectifs annuels fixés dans la convention de délégation et les dossiers déposés par les bailleurs, hors opérations relevant du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) :

Types de financements	Objectif annuel	Programmation 2007
Prêt Locatif Social (PLS)	20	34
Prêt Locatif A-Insertion (PLAi)	85	112
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)		
<b>TOTAL :</b>	<b>105</b>	<b>146</b>

2) Pour 2008, en ce qui concerne les opérations de construction et d'acquisition-amélioration en « PLUS » (prêt locatif à usage social) et « PLAi » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), la synthèse suivante a été établie suite aux renseignements fournis par les communes et les différents bailleurs HLM :

Organisme	Commune	Adresse	Logements	Financement
SCIC HABITAT	Saint-Marcel	Rue du Vernat	15	PLUS & PLAi
OPAC 71	Rully	Grande Rue & Place Sainte-Marie	3	

OPAC 71	Gergy	Le Beauchet	4	
OPAC 71	Sassenay	Clos du Château	12	
OPAC 71	Chalon-sur-Saône	Rue Proudhon	2	
OPAC 71	Chalon-sur-Saône	Rue P. Léon Couturier	29	
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	Rue Pierre Vaux	40	
Habitat & Humanisme	Chalon-sur-Saône	Rue de Belfort	1	
<b>TOTAL :</b>			<b>106</b>	

*Ce tableau n'inclue pas les opérations susceptibles d'être réalisées et financées par l'ANRU dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU).*

Il sera demandé aux organismes HLM de favoriser la création de logements d'insertion (PLAi) dans leurs projets de construction ou d'acquisition-amélioration, afin de répondre aux besoins constatés sur la ville centre et sa 1<sup>ère</sup> couronne. Il est donc préconisé de réaliser une part de logements en PLAi dans chaque nouvelle opération.

**3) Par ailleurs, des opérations de réhabilitation et de création de logements locatifs communaux** sont prévues en 2008 sous maîtrise d'ouvrage communale, sous réserve de conventionnement avec l'Etat (droit à l'APL, plafond de loyer et de ressources), à savoir :

Commune	Adresse	Logements	Financement
Mercurey	Grande Rue	1	PLUS & PALULOS communale
Saint-Désert	Place de la Mairie	2	
La Charmée	Centre Bourg	3	
<b>TOTAL :</b>		<b>6</b>	

**4) Pour les opérations de construction en « PLS » (prêt locatif social),** la question ne se pose pas en terme de subvention mais uniquement en terme d'agrément pour les opérations suivantes :

Organisme	Commune	Adresse	Logements	Financement
OPAC 71	Saint-Marcel	Les Jardins Bonnamour	15	PLS
Coop Castors Habitat	Crissey	Résidence Séniors	13	
SCIC Habitat	Chalon-sur-Saône	Saint-Jean-des-Jardins	6	
<b>TOTAL :</b>			<b>34</b>	

**5) Des opérations de réhabilitation du parc existant** au titre des financements « PALULOS » (primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) sont également envisagées en 2008, en fonction des crédits disponibles, à savoir :

Organisme	Commune	Adresse	Logements	Financement
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	Résidence Bossuet 2ème tranche	150	PALULOS
Habitat & Humanisme	Chalon-sur-Saône	Rue de l'ancien Collège & Allée des Lupins	3	
<b>TOTAL :</b>			<b>153</b>	

**6) Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU), au titre de la reconstitution de l'offre de logements hors sites,** les opérations suivantes sont inscrites en 2008 :

Organisme	Commune	Adresse	Logements	Financement
OPAC 71	Chalon-sur-Saône	Grand Rue Saint-Cosme	10	PLUS – CD AA
<b>TOTAL :</b>			<b>10</b>	

Les critères de priorité suivant seront favorisés, dans la continuité de ceux validés par le Programme Local de l'Habitat, à savoir les opérations concernant : les communes qui entrent dans le champ d'action de l'article 55 de la loi SRU (Givry, Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal et Saint-Rémy), les autres communes de la 1<sup>ère</sup> couronne, les opérations d'acquisition-amélioration en centre-bourg et les constructions dans les pôles secondaires.

Conformément aux directives de loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable, il sera demandé aux organismes HLM de programmer des logements d'insertion (PLAi « ressources ») dans leurs projets de construction ou d'acquisition-amélioration, afin de répondre aux besoins constatés des populations les plus modestes. Il est donc préconisé de réaliser à ce titre une part de 20 % des logements dans chaque nouvelle opération.

Cette programmation se veut conforme aux orientations inscrites dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération 2005-2010.

Si nécessaire, une programmation complémentaire pourra être établie en concertation avec les communes et les organismes HLM afin de lister les nouveaux projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre de 2008, ou de remplacer des opérations ne pouvant être menées sur l'exercice (foncier non maîtrisé, recours, retards divers). Cette programmation complémentaire serait soumise au Conseil communautaire du mois de juin 2008.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 ;

Le Conseil communautaire :

- arrête les opérations de logements locatifs sociaux de type « PLUS » (prêt locatif à usage social), « PLAi » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), « PLS » (prêt locatif social) et « PALULOS » (primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) pour l'année 2008, telles qu'elles figurent dans l'exposé ci-dessus, sous réserve du versement des crédits délégués par l'Etat ;
- autorise le Président à notifier aux organismes HLM les opérations visées dans la programmation 2008 ;
- autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 77

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## Interventions

---

**Alain PERDREAU** : « Il s'agit, puisque comme vous le savez depuis maintenant 2 ans, l'Etat a délégué à la communauté d'agglomération, la compétence des aides publiques à la pierre au logement social. Donc nous vous proposons d'adopter pour l'année 2008, le programme qui vous est décrit dans ce rapport. Dans un premier temps, il y a 106 logements en PLUS, donc je vous laisse lire le détail, je ne pense pas que ce soit utile ici de le détailler.

Vous avez ensuite dans la page d'après, les PLUS et PALULOS communaux, qui concerne les actions menées par les villes en rénovation de leur parc locatif social. Les prêts locatifs sociaux PLAi - PLS qui donc permettent de bénéficier de TVA à 5,5 et de quelques avantages fiscaux également.

Les PALULOS qui sont des opérations de rénovation du parc social collectif, et puis nous citons aussi au titre de la reconstitution de l'offre de logement du PRU, les 10 opérations qui sont indiquées rue St Cosme. Voilà la programmation de production de logements sociaux que nous proposerons cette année. »

**Monsieur le Président** : « merci. Madame HORY ? »

**Martine HORY** : « Monsieur PERDREAU, je suis toujours assez favorable au logement social, vous le savez. Une petite interrogation déjà sur cette programmation. Je ne vois pas certaines communes qui sont pourtant tenues par la loi, apparaître. Vous vous êtes autorisé, tout à l'heure Monsieur le Président, hors délibération, ce qui n'est pas légitime dans cette assemblée, à faire des commentaires sur des budgets de communes. Il faut absolument, c'est comme pour l'expression politique publique, normalement pour pouvoir intervenir dans une communauté d'agglomération, on ne doit pas intervenir sur une commune précisément. Donc je ne citerais aucune commune, sauf celles peut être qui se reconnaîtront, sont soumises à la loi SRU et qui depuis quelques temps ne l'ont pas fait.

Donc j'ai bien envie de leur poser la question, mais pour ne pas être hors des clous, comme vous nous l'avez fait tout à l'heure entre Saint Rémy et Gergy et bien je m'en dispenserai. »

**Alain PERDREAU** : « je précise simplement, Madame, enfin pour ce qui me concerne, j'ai bien vu que vous aviez une attaque directe envers une de nos collègues ici, mais ça, vous réglerez vos comptes en famille, si je puis dire. Simplement, ce que je veux dire, c'est qu'ici nous avons fait le recensement des souhaits exprimés par les communes et les opérateurs, que nous avons regardé en quoi ces programmes étaient compatibles avec le programme de l'habitat, puisque c'est ça notre bréviaire en quelque sorte, et donc nous avons ici, l'ensemble des programmes qui ont été retenus.

Bien évidemment, quelques communes, je dis bien quelques au pluriel, ont encore à rattrapé les 20 % prévus par la loi Gayssot, par la loi SRU, mais si il n'y a pas de programme à noter à la programmation 2008, ce n'est pas nous qui allons le faire. En sachant que la contrepartie pour les communes, c'est bien sûr une pénalité. »

**Monsieur le Président** : « juste un commentaire. Je crois qu'il faut regarder le pourcentage des logements sociaux à l'échelle de l'agglomération. Et on ne peut pas à la fois se plaindre, je crois que tout le monde est d'accord, que la ville centre perde des habitants et encourager, quelque soit les logements d'ailleurs, y compris dans les logements sociaux, parce que, qui dit logements sociaux dit également logements de qualité, des logements sociaux dans la première, voire la deuxième couronne, sans avoir en tête, que notre objectif aujourd'hui il est à la fois de densifier l'habitat où il doit l'être, et de faire que la ville de Chalon, non seulement ne perde plus d'habitants, mais en retrouve. Car alors, on va être devant un autre débat et une autre difficulté. Donc, il faut que l'on se garde de ne pas nous mêmes par des règles ou par des commentaires encourager ce que nous ne souhaitons pas. C'est ce que d'ailleurs, nous n'avons pas voulu dans le plan local de l'habitat. Ça aussi, c'est un débat qu'il faudra bien avoir. Je veux parler pour mes vœux. Mais je voudrais bien que l'on en reparle d'une façon décontractée, alors peut-être pas ce mois là, dans quelques temps. Merci, Monsieur PERDREAU. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

#### **47 - Habitat : mise en œuvre de la délégation des aides publiques à la pierre : bilan de l'année 2007 et avenant pour 2008**

L'Etat a délégué à la Communauté d'agglomération, pour une durée de six ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement social. Cette délégation a pour objet la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005, en intégrant les objectifs du plan national de cohésion sociale.

Un avenant à la convention de délégation doit préciser chaque année l'enveloppe financière allouée pour l'année suivante, au logement locatif social d'une part et à l'habitat privé d'autre part.

Les éléments qui suivent présentent les principaux résultats en matière de subventions et de production de logements pour l'année 2007, ainsi que la perspective pour 2008.

##### **1. En ce qui concerne le logement social :**

Lors du Conseil communautaire du 29 juin 2007, la Communauté d'agglomération a présenté la programmation prévisionnelle actualisée correspondant à l'enveloppe déléguée d'un montant total de **400.000 €** pour le logement locatif social sur l'exercice 2007.

Le tableau ci-dessous retrace les objectifs fixés dans la convention de délégation et l'état de la programmation annuelle depuis deux ans, en fin d'exercice :

Types de logement et de financement	Objectifs Sur 6 ans	Engagements 2006	Engagements 2007	Engagements depuis 2 ans	Taux de réalisation
Prêt Locatif Social (PLS)	120	25	4	29	24%
Prêt Locatif A-Insertion (PLAi)	510	1	8	9	31%
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)		72	78	150	
<b>TOTAL :</b>	<b>630</b>	<b>98</b>	<b>90</b>	<b>188</b>	<b>30%</b>

Au regard de la programmation initiale approuvée en décembre 2006, plusieurs événements sont survenus en cours d'année, à savoir : l'opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements menée à Saint-Ambreuil par l'OPAC Saône et Loire a été abandonnée en cours d'année. De même, deux opérations envisagées par les communes de Mellecey et Gergy ont été retirées de la programmation afin de ne pas être conventionnées et ont opté pour un loyer libre. Ajoutons que le projet de la SCIC Habitat Bourgogne Champagne situé rue du Vernat à Saint-Marcel a du être reporté sur la programmation 2008. Le projet de 20 logements pour étudiants prévu au Lycée agricole de Fontaines n'a pas sollicité d'agrément PLS et sera réalisé sur la base d'une opération immobilière classique.

Le tableau ci-dessous présente le détail des opérations PLUS & PLAi effectivement financées et engagées par les organismes HLM en 2007 :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Neuf AA(1)	Subv. Etat	Subv. CACVB
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	23-25 rue du Général Giraud	34	N	104.401 €	51.800 €
ICF Sud-Est Méditerranée	Chalon-sur-Saône	7 rue du Lt Rompion	12	AA	58.338 €	3.000 €
Habitat & Humanisme	Chalon-sur-Saône	31 rue Guillaume Apollinaire	1	AA	14.387 €	6.000 €
LOGIVIE	Saint-Rémy	Avenue de l'Europe	7	N	19.871 €	19.900 €
SCIC HABITAT	Saint-Marcel	Rue Julien Leneveu	16	N	53.318 €	28.928 €
OPAC de l'Ain	Champforgeuil	La Thalie	5	N	21.757 €	3.000 €
OPAC 71	Virey-le-Grand		2	AA	8.824 €	-
SEMCODA	Givry	Rue de Varanges	7	AA	22.695 €	2.129 €

Commune	Saint-Désert	Ancienne Poste	1	AA	1.300 €	-
Commune	Mercurey	Place de l'Eglise	1	AA	3.716 €	-
<b>TOTAL :</b>			<b>86</b>	<b>-</b>	<b>310.607 €</b>	<b>114.757 €</b>

(1) AA: Acquisition - Amélioration

**Pour les opérations de construction et d'acquisition-amélioration en PLS :** la question ne se pose pas en termes de subvention mais uniquement en terme d'agrément. Il est rappelé que le quota annuel est limité à 20 logements. Il convient de noter le report en milieu d'année d'une opération de 15 logements PLS menée par l'OPAC Saône et Loire à Saint-Marcel. Une seule opération a donc été agréée au titre de l'année 2007 :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Neuf AA
SOCALOG	Chalon-sur-Saône	Rue Saint-Jean-des-Vignes	4	N
<b>TOTAL :</b>			<b>4</b>	<b>-</b>

**S'agissant des opérations de réhabilitation du parc existant,** trois dossiers ont été déposés cette année au titre des aides « PALULOS » :

Organisme	Commune	Adresse	Total logts	Subv. Etat
LOGIVIE	Chalon-sur-Saône	Résidence Bossuet – Rue de l'industrie	60	42.196 €
ICF Sud-Est Méditerranée	Chalon-sur-Saône	Cité Bellevue	26	33.800 €
	Chalon-sur-Saône	Cité Bourgogne	102	45.900 €
<b>TOTAL :</b>			<b>188</b>	<b>121.896 €</b>

Cette programmation ainsi actualisée fait apparaître une dotation utilisée dans sa totalité à l'issue de cet exercice au titre des aides de l'Etat.

Dans le cadre des fonds de concours en faveur du logement social, la Communauté d'agglomération a attribué **76.365 €** de subventions aux organismes HLM afin de compenser les surcoûts de certaines opérations. Elle a de même contribué à la création de 8 logements très sociaux (PLAi) intégrés dans 6 opérations, pour un montant de **25.992 €**, et à l'adaptation d'un logement en faveur des personnes à mobilité réduite. La Communauté d'agglomération a aussi compensé une partie des coûts liés à la certification environnementale de trois opérations de construction neuve à hauteur de **11.400 €**

## **2. En ce qui concerne l'habitat privé :**

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) attribue des aides, sous forme de subventions, aux propriétaires bailleurs et, sous conditions de ressources, aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration dans les logements achevés depuis plus de 15 ans.

L'Etat avait alloué à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour 2007 une enveloppe annuelle prévisionnelle de droits à engagement d'un montant de **935.000 €** pour l'habitat privé, dont 45.000 € consacrée à l'ingénierie et 60.000€ au titre du programme exceptionnel en faveur du maintien à domicile, auxquels s'ajoutent les reliquats 2006 pour un montant de 15.238 €.

En 2007, 167 logements ont été améliorés ou réhabilités avec les aides de l'ANAH, avec 40.360 € d'aide pour l'ingénierie, soit une consommation totale de **1.209.878 €**. Au mois d'octobre, une dotation complémentaire de 300.000 € a été allouée à la Communauté d'agglomération afin de permettre le financement d'un certain nombre de dossiers en attente de financement. Le reliquat final 2007 se chiffre à 41.688 €, à reporter en 2008.

Au terme de la deuxième année de mise en œuvre de la délégation, les résultats obtenus sur l'agglomération peuvent être considérés comme très satisfaisants :

	Crédits ANAH	Logt intermédiaire	Logt conventionné	Logt loyer maîtrisé	Logt vacant	Logt indigne	Logt subventionnés PO*	Logt subventionnés PB*
Dotation et objectifs 2006	535.000 €	24	27	51	20	10	-	-
<b>Réalisations 2006</b>	861.034 € (148 %)	42 (175%)	16 (59%)	58 (114 %)	20 (100%)	3 (30%)	73	70
Dotation et objectifs 2007	935.000 €	24	27	51	20	17	-	-
<b>Réalisations 2007</b>	1.209.878 € (129%)	36 (150%)	16 (59%)	52 (102%)	30 (150%)	12 (71%)	102	65

\* : PO : propriétaires occupants ; PB : propriétaires bailleurs

Dans le cadre des fonds de concours en faveur du logement locatif privé, la Communauté d'agglomération a engagées **65.365 €** de subventions aux propriétaires bailleurs sur les dossiers 2007. Cette aide a permis de réhabiliter 31 logements à loyer maîtrisé, et de remettre sur le marché 20 logements vacants.

Les dispositifs opérationnels lancés en début d'année 2006 sur l'agglomération ont été poursuivis en 2007 : une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône et un programme d'intérêt général (PIG) sur les communes périphériques de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel. Le dispositif OPAH en activité sur les communes du nord de l'agglomération s'arrêtera le 31 août 2008.

Pour l'année 2008, un avenant à la convention de délégation de compétence pour les aides publiques à la pierre, ainsi qu'un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, doivent être pris afin de préciser les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens financiers correspondants mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'Etat.

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2008 sont inchangés par rapport à l'année 2007, à savoir :

- La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 137 logements locatifs sociaux (hors programme de rénovation urbaine) ;
- La réhabilitation d'environ 75 logements locatifs sociaux ;
- La réhabilitation de 51 logements privés à loyers maîtrisés, dont 26 logements à loyers conventionnés ;
- La remise sur le marché locatif de 20 logements privés vacants, ainsi que le traitement de 17 logements indignes.

La prévision des moyens financiers mis à disposition de la Communauté d'agglomération par l'Etat, à travers l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements 2008, s'établit de la façon suivante (sous réserve d'ajustements dans la procédure budgétaire de l'Etat) :

- **600.000 euros** pour le logement locatif social ;
- **1.050.000 euros** pour l'habitat privé (ANAH), dont 50.000 euros pour l'ingénierie, auxquels s'ajoutent les reports de l'année 2007 pour un montant de 41 688 euros.

En outre, au titre de l'application du programme local de l'habitat pour l'année 2008, il est prévu que la Communauté d'agglomération affecte 180.000 euros à la réalisation des objectifs de la convention de délégation des aides publiques à la pierre.

## **DECISION**

Vu le programme local de l'habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu la circulaire n° 2007-07 du 22 janvier 2007 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de la délégation des aides publiques pour l'année 2007 dans les domaines du logement social et de l'habitat privé ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer les avenants 2008 à la convention de délégation des aides publiques à la pierre ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président chargé de l'habitat et du

renouvellement urbain, à signer les avenants nécessaires aux conventions opérationnelles des OPAH et PIG en cours ;

- inscrit au budget primitif 2008 du budget général les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 58

Nombre de votants : 77

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Alain PERDREAU** : « le rapport 47, c'est le bilan 2007 et un avenant 2008. Alors, c'est vrai que le bilan 2007, on aurait pu le faire avant la programmation 2008, cela n'aurait pas été plus mal, mais ce n'est pas très grave. Vous avez en fait un ensemble de tableaux qui vous donnent par typologie les productions 2007 : donc PLUS – 86 ; vous avez 4 PLS ; 188 PALULOS ; et puis, vous avez également l'intervention au titre de l'habitat privé par la délégation que nous avons de l'ANAH, et cette année, nous avons eu 167 logements améliorés ou réhabilités, soit une consommation de 1,209M€uros au titre de l'ANAH. C'est-à-dire que nous sommes en très forte croissance. Je crois que c'est un secteur qui marche très très bien. Et je crois que l'on peut s'en féliciter pour la qualité de vie dans les cœurs de villes, les cœurs de bourgs. Alors, l'avenant, lui, est en dernière page, en quelque sorte. C'est simplement aussi pour valider que cette année, nous aurons en gros 600 000 €uros à dédier au logement locatif social et 1,050 M€uros à l'habitat privé dans le cadre des opérations type OPAH ou pas OPAH, enfin tout ce qui concerne l'ANAH. Voilà. »

**Monsieur le Président** : « merci. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **48 - Habitat : lancement d'une étude de faisabilité pour une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et demande de subvention**

La Communauté d'agglomération mène depuis plusieurs années des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat étroit avec les communes et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Trois dispositifs opérationnels sont actuellement en place sur l'agglomération :

- Une OPAH sur les 9 communes du Nord de l'agglomération (Crissey, Demigny, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes, la Loyère, Lessard-le-National, Sassenay, Virey-le-Grand), qui est entrée dans sa 4<sup>ème</sup> année et se terminera en août 2008 ;
- Un programme plus ciblé d'amélioration de l'habitat a été mis en place jusqu'en décembre 2008 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel (PIG) ;
- Une OPAH sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône a débuté en janvier 2006, pour une durée de 4 ans.

Afin de poursuivre la rénovation des logements les plus inconfortables ou vacants, et développer une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé, la Communauté d'agglomération souhaite lancer une nouvelle opération intercommunale.

Cette démarche nécessite une réflexion préalable qui permettra de mieux connaître la situation du bâti, des populations logées et de leurs besoins dans le contexte local. Une première approche précisera les enjeux et les attentes des communes en matière de réhabilitation. Elle devra définir le périmètre pertinent de la future OPAH.

Les conclusions de cette 1<sup>ère</sup> phase permettront d'affiner les objectifs stratégiques, d'identifier les actions spécifiques nécessaires, et de proposer, en conséquence, un périmètre précis pour une future OPAH. Ce dernier pourra porter sur un ou plusieurs quartiers bien délimités, situé(s) dans une ou plusieurs communes, en préservant une continuité territoriale.

Plusieurs indicateurs permettent de retenir certaines communes qui seraient prises en compte dans cette étude : celles ne faisant pas l'objet d'une OPAH en cours et celles disposant d'un habitat pavillonnaire plutôt ancien ou d'une forte proportion de logements inoccupés. Au final, et après consultation des communes, il résulte que l'étude pourrait être lancée sur les communes situées au sud et à l'ouest de l'agglomération.



Financeurs	Taux de subvention	Montant maxi de subvention
ANAH	20% du HT	12 000 €
Département de Saône-et-Loire	20% du HT	35 100 €
Communauté d'agglomération	60% du HT	-

## **DECISION**

Vu la délibération du 16 juin 2005 précisant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'«équilibre social de l'habitat» ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt général (PIG) ;

Vu la carte annexée à la délibération indiquant le périmètre de l'étude envisagée ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle, préalable à la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH sur une partie du territoire de l'agglomération ;
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires à ces études auprès de l'ANAH et du Département de Saône-et-Loire ;
- autorise le président ou, en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Alain PERDREAU** : « alors, nous sommes dans le lancement d'une étude de faisabilité pour une nouvelle opération programmée de l'amélioration de l'habitat. Alors, depuis que je sévis dans ce domaine, j'en suis à je ne sais plus combien d'OPAH, mais bon, on survit quand même.

Donc, comme vous le savez, aujourd'hui, nous avons trois programmes sur le feu, en quelque sorte : une OPAH de 9 communes dans le nord de l'agglomération ; un PIG – un programme d'intérêt général - sur 3 communes proches de la ville centre ; et puis une opération programmée en centre ville. Tout cela évolue à un rythme un peu décalé, chacune étant décalée d'un an à peu près. Et donc, nous sommes en train de nous interroger sur l'opportunité de faire une nouvelle opération. Alors l'idée était plutôt de la faire sur le sud, parce que le sud ne s'était pas trop manifesté jusqu'à présent. Donc, nous avons fait appel en fait aux communes pour savoir ce qu'elles pensaient de l'idée de faire une opération programmée. Une réunion a été organisée il y a quelques jours ; et nous proposons les périmètres qui vous sont indiqués dans le petit dessin qui est indiqué dans le rapport ; et bien sûr, nous vous proposons d'accompagner cela avec des financements pour faire cette étude.

Alors, je précise ces périmètres doivent avoir, parce que là, ce n'est pas nous qui le décidons in fine, c'est quand même la DDE et l'ANAH qui décident d'accréditer l'opération programmée ; on nous demande d'avoir des périmètres qui sont tel qu'il n'y ait pas de communes isolées, d'où la proposition que nous vous faisons. »

**Monsieur le Président** : « merci. Oui, Monsieur GALLAND. »

**Daniel GALLAND** : « oui, Monsieur le Président. Pardonnez-moi de parler pour ma commune. Mais je vous avais adressé un courrier souhaitant me rattacher à cette opération, à l'une ou l'autre de ces opérations, sachant que, on n'a pas pu se rattacher aux communes du nord puisque on était déjà engagé

*dans une opération similaire avec la Communauté de Communes des Trois Rivières et la Communauté de Communes de Pierre de Bresse.*

*Donc, j'aurais souhaité que l'on soit rattaché à l'une de ces opérations. Je suppose que comme vient de le dire, Monsieur PERDREAU, n'ayant pas de cohérence territoriale avec les autres communes, mais j'aurais apprécié une réponse avant de découvrir cette délibération. »*

**Alain PERDREAU :** « *désolé, si vous avez la réponse comme cela, par cette voie. Mais pour ce qui est du choix, je veux dire, c'est la règle que nous impose l'ANAH. Donc, nous ne pouvons que l'appliquer. »*

**Monsieur le Président :** « *peut-être que l'on aurait pu répondre différemment, mais peut-être qu'il y a d'autres communes dans votre cas, et j'imaginai que le règlement était connu par tout le monde. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »*

#### **49 - Habitat : définition des critères de priorités pour l'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en 2008**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et par délégation de compétence, l'Etat a confié à la Communauté d'agglomération pour une durée de six ans l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Dans ce cadre, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagements alloués. Après avis de la commission, son président notifie les décisions ; les paiements sont ensuite assurés par l'ANAH.

Pour une utilisation optimale de la dotation (qui a déjà nécessité des avenants financiers sur les deux premières années pour satisfaire les différents types de demandes), il apparaît nécessaire de préciser en fonction des objectifs locaux les conditions d'octroi des subventions établies au plan national, comme le prévoit l'ANAH. De plus, les nouvelles règles d'intervention de l'ANAH et la volonté réaffirmée d'aider en priorité la production ou le maintien d'un habitat destiné aux populations modestes, conduisent à proposer un ajustement des aides.

Les critères de priorités pour l'attribution des aides de l'ANAH pourraient être les suivants, selon les différentes catégories de dossiers présentés à la CLAH, « propriétaires occupants » (I) ou « propriétaires bailleurs » (II), auxquels s'ajoute la question des « plafonds des loyers intermédiaires retenus pour l'attribution des subventions » (III) :

#### **I. Propriétaires occupants – Dossiers prioritaires**

##### **Priorité de rang 1 :**

- Les dossiers de sortie d'habitat indigne : insalubrité, péril, saturnisme.
- Les dossiers de propriétaires occupants très sociaux, pour tous types de travaux. Le taux de subvention des propriétaires occupants très sociaux est fixé à 30%.
- Les dossiers de travaux spécifiques pour l'adaptation des logements aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (plafonds de ressources majorées) :
  - Subvention au taux de 70 % pour les dossiers relevant du Fonds Départemental de Compensation du Handicap ou sur rapport d'un ergothérapeute ;
  - Subvention au taux de 45 % pour les dossiers d'adaptation du logement avec certificat médical circonstancié précisant les adaptations nécessaires ou carte d'invalidité.
- Les dossiers de maintien à domicile des personnes âgées d'au moins 60 ans ou handicapées, subventionnés selon le taux de l'opération, et suivant les plafonds de ressources correspondants.
- Les dossiers de propriétaires occupants relevant du plafond de ressources de base en OPAH ou PIG, selon les conditions fixées par les conventions (création d'élément de confort).

##### **Priorité de rang 2 :** *(en fonction des dotations disponibles, et par ordre de priorité)*

- Les dossiers de propriétaires occupants relevant du plafond de ressources de base (autres que maintien à domicile) :
  - Les dossiers de travaux de mise en sécurité (mise aux normes de l'électricité et autres travaux de sécurité) ;
  - Les dossiers de travaux primables par l'ANAH favorisant le développement durable et les économies d'énergie.

Les dossiers ne rentrant pas dans ces catégories ne sont pas prioritaires.

## II. Propriétaires bailleurs – Dossiers prioritaires

### **Priorité de rang 1 :**

- Les dossiers de logements à loyers maîtrisés, notamment les logements vacants, selon les conditions définies par la CLAH. En cas d'opération de plusieurs logements, l'engagement de loyers maîtrisés doit porter sur au moins 50 % des logements, sur avis de la CLAH.
- Pour les opérations défiscalisées « loi Malraux » en secteur sauvegardé, cumul possible avec une subvention ANAH si engagement de loyers maîtrisés pour la totalité des logements de l'opération, après avis de la CLAH :
  - En OPAH, taux de l'ANAH en loyer intermédiaire de 25 % ;
  - En secteur diffus, taux de subvention de l'ANAH de 20% ;
- En cas de changement d'usage, obligation de loyers maîtrisés, suivant avis préalable rendu par la CLAH.
- Pour la création de logements en combles, obligation de pratiquer un loyer conventionné, après avis préalable de la CLAH :
  - En zone B et B' en OPAH et PIG, taux de base de l'ANAH de 45% ;
  - En zone B et B' en secteur diffus, taux de base de l'ANAH de 40% ;
  - En zone C, taux de l'ANAH appliqué sur décision de la CLAH.
- Les dossiers de sortie d'habitat indigne : insalubrité, péril, mise aux normes de décence suite à une injonction de la Caisse d'allocations familiales (CAF), mise en sécurité des logements occupés, saturnisme.
- Les dossiers sociaux des propriétaires bailleurs (ressources hors déficits fonciers).
- Les dossiers de travaux spécifiques pour l'adaptation des logements aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.
- Les dossiers en loyers libres en OPAH ou PIG, si création d'un élément de confort, ou réhabilitation complète d'un logement vétuste, dans la limite des dotations réservées.

### **Priorité de rang 2 :** *(en fonction des dotations disponibles, et par ordre de priorité)*

- Les dossiers de logements à loyers libres pour des travaux de création d'un élément de confort, ou pour des travaux favorisant le développement durable et les économies d'énergie.
- Les dossiers de logements à loyers libres de réhabilitation complète d'un logement vétuste sans création d'élément de confort.

Les dossiers ne rentrant pas dans ces catégories ne sont pas prioritaires.

## III. La modulation des plafonds de loyers « intermédiaires »

Les loyers qualifiés « d'intermédiaires » sont des loyers en dessous du niveau des loyers de marché à la relocation et au-dessus des niveaux de loyers « conventionnés ». Il est proposé de modifier la grille des loyers intermédiaires suivant les constats résultant de l'étude sur les niveaux de loyers réalisée en début d'année par la Communauté d'agglomération.

Deux niveaux de loyers pourraient être mis en place : maintien de cinq communes (Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal, Champforgeuil et Saint-Rémy) en zone B avec un plafond de loyers à 7,30 €/m<sup>2</sup> et création d'une zone B' avec un loyer plafond à un niveau inférieur (6,79 €/m<sup>2</sup>) pour les six autres communes qui étaient en zone B précédemment.

Les plafonds des loyers « intermédiaires » seraient les suivants :

Zones	Territoires concernés	Plafonds de loyer proposés
Zone B	Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Châtenoy-le-Royal, Champforgeuil, Saint-Rémy	7,30 €/m <sup>2</sup>
Zone B'	Châtenoy-en-Bresse, Crissey, Fragnes, La Loyère, Lux, Olson,	6,79 €/m <sup>2</sup>
Zone C	Autres Communes en OPAH et PIG	6,30 €/m <sup>2</sup>

Ces critères ayant trait à l'attribution des subventions contribueraient à l'opposabilité des avis de la CLAH et des décisions en ce qui concerne l'attribution des aides de l'ANAH pour 2008.

### **DECISION**

Vu l'article R 321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques à la pierre, passée entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne le 13 avril 2006 ;

Vu les critères de priorités proposés et définis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de

l'agglomération lors de sa séance du 12 février 2007 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve, pour l'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour l'année 2008, les critères de priorité et la grille de loyers intermédiaires figurant dans l'exposé ci-dessus ;
- autorise le président ou, à défaut le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Alain PERDREAU** : « alors, le rapport 49 : donc, c'est un petit peu un ajustement en quelque sorte ; vous savez que, avec ces aides à la pierre déléguées à la communauté, non seulement, nous décidons en fait d'orienter les programmes de production, etc, mais nous instruisons aussi les dossiers, qui nous sont présentés en rénovation privée. Et il nous a semblé utile de préciser un certain nombre de règles et de priorités parce que nous voyons arriver une multitude de dossiers dans un peu tous les sens et un peu toutes les typologies. Et nous avons voulu dans le cadre du règlement de l'ANAH, préciser un certain nombre de choses.

*Je ne sais pas si c'est bien utile que je les lise ici parce que tout le monde est fatigué ; mais vous retrouverez toutes les priorités de rang 1, de rang 2, que l'on soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur. Et puis peut-être un petit détail quand même, qui peut avoir son importance : c'est la dernière partie du rapport : c'est la modulation des plafonds de loyer intermédiaire.*

*Vous savez que dans le loyer intermédiaire, en principe doit être un petit peu inférieur au loyer de marché de la commune concernée. On a donc découpé la zone B en deux zones : une zone B et une zone B' pour moduler un petit peu le niveau du loyer intermédiaire. Voilà.»*

**Monsieur le Président** : « l'objectif principal c'était de s'adresser aux populations évidemment les plus modestes. C'était aussi cela qu'il fallait bien vérifier dans le cadre de ce règlement d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

### **50 - Habitat : délégation au Bureau : aide à l'accession à la propriété – participation de la Communauté d'agglomération au dispositif PASS-FONCIER**

Suite aux orientations de la loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, l'Etat, le CIL (« 1% Logement ») et la Caisse des Dépôts ont créé le dispositif « PASS-FONCIER » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de quatre ans.

Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires et les aide à réaliser leur projet de première acquisition d'un logement neuf à titre de résidence principale. Il permet un achat en deux temps par les primo-accédants, le seul bâti d'abord et le terrain ensuite, par le moyen d'un portage du foncier (ce différé peut atteindre 25 ans). Après avoir remboursé le prêt se rapportant au bâti, l'accédant, jusque-là locataire du terrain, en devient propriétaire en payant un prix convenu dans un bail à construction indexé au taux de 1,5 % par an.

Le « PASS-FONCIER » constitue, avec un apport de 30 000 à 40 000 euros par dossier de demande, un levier important pour l'accession à la propriété ; il intègre également un système de sécurisation en cas d'accident de la vie (changement de situation familiale ou professionnelle).

Les opérations éligibles sont celles dites « accédants », soit toute opération d'acquisition ou de construction par un ménage d'un logement individuel ou en immeuble collectif neuf, affecté à sa résidence principale.

Le bénéficiaire du « PASS-FONCIER » doit remplir simultanément trois conditions :

- n'avoir pas été propriétaire de sa résidence principale depuis deux ans ;
- avoir des revenus inférieurs aux plafonds du prêt social location-accession (PSLA) ;
- être bénéficiaire d'une aide attribuée par une collectivité locale au moins égale au minimum prévu.

(Ainsi, un ménage avec deux enfants, dont les ressources annuelles sont de 31 000 € et qui achète dans l'agglomération une maison de 150 000 € (dont 30 000 € de prix du terrain) aura un taux d'effort de 40% sans « PASS-FONCIER » (1 037 € de mensualité). Avec ce financement (qui réduit le prêt principal de 128 500 à 82 000 €), un prêt à taux zéro de 21 500 € (majoré de 12 500 € par le « PASS-FONCIER ») et une subvention de la collectivité de 4 000 €, l'endettement tombe à 29%, soit 755 €/mois).

Face à la nécessité de diversifier l'offre en logement sur le territoire de l'agglomération, il est donc proposé que la Communauté d'agglomération participe au dispositif « PASS-FONCIER ». L'aide de la Communauté dans le PASS-FONCIER permettrait aussi la majoration du « Prêt à Taux Zéro ». Conformément au mécanisme national mis en place, une aide financière serait accordée par la Communauté d'agglomération et versée directement aux bénéficiaires, dans les conditions suivantes :

Composition du ménage	Montant de l'aide de la Communauté par logement
Pour 3 personnes et moins :	3.000 €
Pour 4 personnes et plus :	4.000 €

La maîtrise de la consommation des espaces naturels ou agricoles et la limitation de l'étalement urbain constituent des enjeux forts du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du programme local de l'habitat (PLH). Leur prise en compte implique de renforcer l'armature urbaine multipolaire existante (notamment au travers des bourgs qualifiés de « pôles secondaires ») et de ne pas renforcer les phénomènes déjà observés (en particulier la baisse de population de la ville centre). Dans cette perspective, le dispositif « PASS-FONCIER » devrait donc privilégier les territoires suivants :

- la ville centre de Chalon-sur-Saône, qui dispose de nombreux équipements mais dont l'évolution démographique reste préoccupante ;
- les pôles de première couronne, en continuité urbaine avec Chalon-sur-Saône, comparables à des quartiers bien structurés et équipés. Il s'agit des communes de Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Marcel et Saint-Rémy ;
- les pôles secondaires en deuxième couronne, dotés de commerces et de services qui les rendent attractifs pour la zone rurale proche. Dans ces communes, de nombreux espaces, situés entre partie ancienne et extensions urbaines, sont encore peu denses.

Pour être éligibles, les projets présentés devraient répondre aux conditions suivantes :

- le logement doit être situé sur le territoire des communes suivantes : les six pôles secondaires (Demigny, Fontaines, Gergy, Givry, Mercurey et Varennes-le-Grand), les cinq communes de la 1<sup>ère</sup> couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey, Saint-Rémy, Saint-Marcel) et Chalon-sur-Saône ;
- les terrains doivent être strictement situés dans les zones urbaines « U » et les zones à urbaniser « AU » des plans locaux d'urbanisme (PLU). En ce qui concerne les zones « AU », celles-ci doivent se situer dans la continuité urbaine existante et être enclavées en totalité ou en partie (au moins 70% du périmètre) dans une zone déjà urbanisée ;
- pour les maisons individuelles, la superficie du terrain à bâtir ne doit pas dépasser 1 200 m<sup>2</sup> ;
- le logement ne peut pas être affecté en tout ou partie à la location, ni transformé en local commercial ou professionnel, ni utilisé comme résidence secondaire, ni utilisé à titre accessoire dans le cadre d'un contrat de travail. Il doit être occupé au moins huit mois par an ;
- la construction doit être conforme au règlement d'urbanisme de la commune et au permis de construire accordé.

Afin de gérer au mieux les demandes, les dossiers prioritaires pour l'octroi du « **PASS-FONCIER** » concerneraient les ménages locataires du parc social HLM et ceux bénéficiant du « Prêt à taux zéro ».

Le CIL (collecteur du « 1% logement »), via son antenne territoriale Bourgogne et Rhône-Alpes, est responsable de l'octroi des « **PASS-FONCIER** » pour les opérations « accédant ». L'instruction des dossiers est assurée suivant les règles nationales. Le CILGERE analyserait la faisabilité et la recevabilité juridique et financière des dossiers et transmettrait en cas d'accord le dossier à sa filiale CILGERE FONCIER, qui achèterait le terrain et signerait un bail à construction avec le ménage bénéficiaire.

Le budget alloué à cette intervention est inscrit au budget primitif 2008 ; il est fixé à 50 000 €. Cette enveloppe pourrait être annuellement réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires.

Enfin, s'agissant d'une nouvelle composante de la politique de l'habitat de la Communauté d'agglomération, appelée à évoluer sur le moyen et le long terme, une évaluation serait effectuée d'ici un an afin d'apprécier ses effets et d'en adapter le cas échéant ses conditions de mise en œuvre.

## **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu la convention passée entre l'Etat, l'UESL et la CDC le 20 décembre 2006 et complétée par un avenant du 27 septembre 2007 ;

Vu le document annexé à la délibération, établi par les organismes nationaux partenaires pour le dispositif « PASS-FONCIER » ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve la participation et la contribution financière de la Communauté d'agglomération au dispositif « PASS-FONCIER » dans les conditions explicitées dans l'exposé ci-dessus ;
- autorise la délégation au Bureau communautaire de l'attribution aux bénéficiaires des subventions prévues par la présente délibération, selon les critères présentés dans l'exposé ci-dessus ;
- dit que les crédits correspondants aux aides mentionnées dans la présente délibération sont inscrits au budget primitif de la Communauté d'agglomération pour l'année 2008 ;
- autorise le Président ou, en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer les conventions à intervenir pour l'octroi des aides prévues au titre du dispositif « PASS-FONCIER », ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

## **Interventions**

---

**Alain PERDREAU** : « alors la délibération 50 : c'est une disposition nouvelle qui résulte de la loi pour l'Engagement National pour le Logement et qui résulte aussi d'un travail de partenariat entre l'Etat, les CIL – les collecteurs du 1%- et la Caisse des Dépôts, en créant ce que l'on appelle le PASS-FONCIER. Alors, c'est un dispositif intéressant puisque c'est un dispositif qui va aider les familles modestes à accéder. Ce qui correspond aussi philosophiquement, peut-être, à quelque chose qui nous paraît intéressant.

Donc, la mécanique qui est derrière ça, cela consiste à proposer aux accédants de payer d'abord leur construction, puis de payer dans un temps ultérieur, la valeur du terrain ; ceci grâce à l'intervention des CIL, des collecteurs du 1%. Pour que cela fonctionne, il faut qu'il y ait un engagement de la collectivité de référence, qui donc est la Communauté d'agglomération, qui doit obligatoirement accorder une aide financière. Le collecteur du 1% : Le PASS FONCIER, lui contribue en portant le prix du terrain dans des valeurs de 30 000 à 40 000 Euros. Et donc ensuite, une fois que les familles ont réglé leur construction, elles règlent la partie du terrain qui n'est valorisée qu'à hauteur de 1,5% par an. Ce qui est quand même au bout de 15 ou 20 ans, et bien évidemment, cela fait quand même des terrains qui sont tout à fait accessibles.

On a souhaité, et cela, c'est très important, rester assez strict pour éviter l'étalement urbain. Je pense que cela pourra faire plaisir à quelques uns dans cette salle de voir que l'on a mis dans le règlement des positions très très strictes pour éviter que l'on consomme de l'espace, que l'on s'étale encore un peu plus sur les territoires de l'agglomération, et au loin, je dirai dans l'agglomération. C'est pour cela que vous

verrez que les bénéficiaires de ce dispositif doivent habiter soit la ville centre, soit les pôles de 1<sup>ère</sup> couronne en continuité urbaine de Chalon sur Saône ou les pôles secondaires de 2<sup>ème</sup> couronne et en plus, les terrains d'assiette de ces constructions doivent être situés dans des zones U ou AU. Et quand il s'agit d'AU, il s'agit d'avoir au moins 70% du périmètre dans une zone déjà urbanisée. Donc, vous voyez, on est assez restrictif. Mais nous savons aussi que nous avons à lutter contre l'étalement urbain tous en aidant l'accession à la propriété.

Voilà la philosophie de cette délibération. »

**Monsieur le Président** : « oui, le but, il est vraiment de continuer de densifier les endroits où il y a encore matière. Cela s'ajoute au dispositif du prêt à taux 0. »

**Alain PERDREAU** : « oui, tout à fait. J'ai oublié de préciser effectivement, que dès lors que ce dispositif est en place, les bénéficiaires ont 150 % du prêt à taux 0. Ce n'est quand même pas négligeable. »

**Monsieur le Président** : « ce n'est pas négligeable. Et moi, ce que je souhaite, c'est que dans un an, on en fasse une évaluation, pour voir si le dispositif est bien accueilli, s'il sert, bien évidemment. Et puis peut-être améliorer ce dispositif et ses règles. Je pense qu'il n'y a pas beaucoup de débat là-dessus. Mais je vous invite à regarder cela de près parce que cela a vraiment un intérêt. Qui est contre ? Oui, Monsieur GIRAUDET. »

**Roland GIRAUDET** : « juste une petite précision peut-être. Est-il inopportun de préciser U ou AU, dans le sens où tous les POS sont loin d'être tous révisés puisque cela peut-être U et 2NA dans certains cas. Je ne voudrais pas qu'une commune ne puisse être ou un client pourrait être intéressé et se voir refuser parce que le plan d'occupation des sols n'est pas à jour. Vous savez qu'entre le début de révision du POS et l'aboutissement, cela peut mettre 2, 3, 4 ans. »

**Monsieur le Président** : « et on me dit quoi là ? On me dit que c'est pareil. Mais il faudra peut-être le spécifier. »

**Alain PERDREAU** : « puis, ce serait bien que tout le monde révise son PLU, comme cela le problème serait réglé. »

**Monsieur le Président** : « oui, mais Monsieur GIRAUDET a raison. »

**Roland GIRAUDET** : « moi, il est commencé depuis le 12 octobre 2006, et si on arrive en 2009 ou 2010, ce sera bien. »

**Monsieur le Président** : « merci de cette remarque importante. qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

## **51 - Habitat : délégation au Bureau : règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière foncière pour l'accompagnement de projets communaux**

L'évolution des constructions sur les territoires périphériques de la ville-centre depuis plusieurs années met en évidence l'ampleur de l'étalement urbain. A terme, cette tendance aura des impacts forts, aussi bien sur les communes rurales que sur les communes urbaines (ville-centre et première couronne). L'éloignement des zones d'emploi et d'équipements entrainera notamment une augmentation des déplacements, dans un contexte de renchérissement des combustibles. Ce mouvement fort de l'étalement urbain présente des enjeux de développement durable et de maîtrise de l'urbanisation, qui peuvent aller au-delà des périmètres actuels de l'agglomération.

Le diagnostic du schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur faisait état d'une consommation de 40 ha/an au cours de la décennie précédente, alors que la consommation 2002-2006 atteint 92 ha/an. Les formes urbaines les plus pratiquées (des lotissements à faible densité) non seulement consomment beaucoup d'espace, mais tendent à uniformiser le paysage. Il convient donc de freiner les conséquences d'un étalement urbain non maîtrisé et non concerté pour tendre vers un « urbanisme durable » et de qualité.

Dans de nombreuses situations, les communes se trouvent démunies vis-à-vis des promoteurs privés ou ont des difficultés pour canaliser le rythme de l'urbanisation. Le contexte foncier rend ainsi difficile la réalisation de logements dans l'agglomération, surtout collectifs et locatifs : les moyens financiers semblent limités lorsqu'il s'agit de préempter ou d'intervenir directement sur l'achat de terrains bâtis ou

nus pour accompagner des projets communaux.

La Communauté d'agglomération souhaite donc, sur ce sujet, mettre en place un dispositif d'intervention en faveur des communes. Les aides envisagées seraient accordées aux communes pour soutenir leurs acquisitions foncières destinées à la réalisation de logements en petits collectifs ou en individuels groupés, sous certaines conditions de qualité urbaine et de mixité de l'habitat.

Les projets proposés par les communes devraient être nécessairement compatibles avec les orientations du SCOT, du plan de déplacements urbains (PDU) et du programme local de l'habitat (PLH).

Toute acquisition ayant déjà fait l'objet d'un acte d'achat par la commune ne serait pas éligible.

Afin de respecter les objectifs de mixité sociale inscrits dans le PLH, les communes devraient s'engager à réserver une proportion de 20 % de logements aidés (locatif social ou intermédiaire, location-accession, accession aidée).

La subvention de la Communauté serait accordée sous forme de fonds de concours à la commune concernée. Cette subvention serait de 30% du prix d'acquisition des terrains (Hors Taxes et frais notariés), plafonnée au montant de la part financée par la commune et à 50000 euros, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible.

La commune bénéficiaire s'engagerait à signer l'acte notarié définitif d'achat du terrain sous un délai de douze mois à compter de la notification de la subvention. La déclaration d'ouverture de chantier devrait quant à elle intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de l'acte définitif d'achat.

Le budget alloué à cette intervention est inscrit au budget primitif 2008 ; il est fixé à 100 000 euros. Cette enveloppe pourrait être réajustée en fonction des besoins ou des contraintes budgétaires. Une évaluation serait effectuée d'ici un an afin d'apprécier ses effets et d'en adapter le cas échéant ses conditions de mise en œuvre.

### **DECISION**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5216-5 et L 2254-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'habitat ;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2005 ;

Vu le projet de règlement annexé à la délibération ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil communautaire :

- approuve les modalités de financement et le règlement d'intervention établi par la Communauté d'agglomération en faveur des acquisitions foncières effectuées par les communes membres et destinées à la réalisation de logements ;
- autorise la délégation au Bureau communautaire de l'attribution aux bénéficiaires des fonds de concours prévues par la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants aux aides mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget primitif de la Communauté d'agglomération pour l'année 2008 ;
- autorise le président ou, en cas d'empêchement le Vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, à signer les conventions à venir et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 59

Nombre de votants : 78

Date de la convocation : 23 janvier 2008

---

### ***Interventions***

**Alain PERDREAU** : « je voudrais juste dire un mot après Monsieur le Président, si vous le voulez bien. »

**Monsieur le Président** : « je vous en prie. »

**Alain PERDREAU** : « juste donc, cette délibération. Vous savez que là aussi, on s'était posé quelques questions en travaillant avec les communes qui avaient à un certain moment eu quelques difficultés, notamment face à des opérations un peu spéculatives et qui finalement venaient un peu contrarier leurs



projets propres dans l'aménagement de leur commune.

Alors, on a souhaité que l'agglomération puisse un petit peu accompagner ce qui était, un petit peu, l'intention des maires, en matière, notamment de production de logements, pas forcément social, mais de logements au sein de leur commune, en les aidant dans les acquisitions par une subvention qui pourra atteindre 30 % du prix d'acquisition des terrains, avec un plafonnement à 50 000 €uros.

Donc, se seront des projets qui passeront par l'achat par la commune du terrain à vocation d'habitat ou d'une zone à destination de l'urbanisation pour l'habitat. Je crois que c'est cela qui sera le plus important à retenir, en sachant que là aussi, on va exiger, en matière d'intervention, le lien avec le tissu urbain existant, une certaine densité des typologies de logements et la mixité sociale, et bien évidemment également, une proximité d'un point de desserte de transports en commun.

Donc, là aussi, c'est aider les maires à faire leur programme d'habitat dans la zone urbanisée, dans la zone dense, pour les protéger peut-être, puisque nous avons eu quelques exemples dans ces deux années qui viennent de passer, des exemples un peu douloureux de quelques maires en difficultés. Mais, il n'est pas question bien sûr, par ce dispositif d'aller aider du lotissement à tout va, en pleine pampa. Ce n'est pas du tout le sens de la politique d'urbanisation que nous souhaitons. On peut faire voter. »

**Monsieur le Président :** « oui, Monsieur GALLAND. »

**Daniel GALLAND :** « oui, Monsieur le Président, j'aurais une remarque. La dernière. Ce dispositif est très intéressant, puisqu'il permet quand même de maîtriser un petit peu et surtout de palier l'intervention des lotisseurs. Il a cependant un problème dans le délai de validité qui va à l'encontre de ce que l'on souhaite. C'est-à-dire la maîtrise de l'urbanisation. Si la commune est obligée d'acheter dans les 12 mois et que le délai de 18 mois est impératif pour que les travaux soient commencés, on ne maîtrise pas l'urbanisation. Qu'est-ce que l'on veut faire à travers ces dispositifs : c'est constituer des réserves foncières pour les utiliser plus tard, au fur et à mesure des besoins. Alors, que si au bout de 18 mois, on est obligé de commencer les travaux, je dirai que l'on n'a pas atteint l'objectif, et cela constitue un danger pour nos communes. »

**Alain PERDREAU :** « alors la réponse technique, on vient de le faire, discrètement : c'est que l'on n'a pas le droit de faire des réserves foncières. On n'a pas le droit de financer, de subventionner des réserves foncières. Donc, cela veut quand même dire que vous devez avoir un projet.

Donc, évidemment, ce n'est probablement pas idéal, mais je me souviens, puisque nous avons travaillé ensemble sur ces questions de foncier, si vous vous en souvenez, on avait fait, je crois, une bonne étude sur le chalonais, c'est aujourd'hui ce qui est possible. Vous savez, on avait souhaité dire : on essaie de montrer concrètement que l'on peut faire quelque chose sur ce plan là, en sachant, comme vous le savez, que le travail qui a été fait avec Monsieur MAUCO, que dans les années qui viennent, on fera certainement évoluer le dispositif vers d'autres choses.

Ce que je vous demande simplement, c'est d'accepter un règlement dont on sait qu'il est très certainement provisoire et très certainement voué à être amélioré dans les années qui viennent. »

**Monsieur le Président :** « Merci. »

**Alain PERDREAU :** « est-ce que je peux dire un mot, Monsieur le Président ? »

**Monsieur le Président :** « je vous en prie. »

**Daniel GALLAND :** « c'est dommage, parce que si l'occasion se présente, et cela risque d'arriver prochainement chez moi, je ne pourrai pas utiliser ce dispositif. »

**Monsieur le Président :** « oui, Monsieur GIRAUDET. »

**Roland GIRAUDET :** « Président : j'aurais un vœu : c'est-à-dire, l'avant dernier paragraphe : où il est précisé : "La commune bénéficiaire s'engagerait à signer l'acte notarié", je sollicite qu'il soit précisé, l'acte notarié ou administratif. Pourquoi ? Dans le cadre de notre révision du POS, de manière à avoir une maîtrise foncière sur un emplacement important, c'est-à-dire 12 hectares, qui appartient au Ministère de la Défense. Notre objectif, c'est de pouvoir maîtriser la réserve foncière de ces 12 hectares, plutôt qu'elle aille dans le privé pour faire une très très grosse opération. Donc, je sollicite qu'il soit précisé : acte notarié ou administratif. Cela peut être pour d'autres cas aussi. »

**Monsieur le Président :** « Merci. Alain PERDREAU. »

**Alain PERDREAU** : « juste parce que je suis le dernier rapporteur, et de cette dernière séance de cette mandature, je voulais simplement dire ici un grand merci à l'ensemble des personnels de direction et bien sûr tous les employés qu'ils dirigent pour le travail que l'on a fait dans ces années de création d'une communauté d'agglomération. Je voulais aussi, permettez-moi d'être un peu comme cela spécifique, mais remercier très spécifiquement, très particulièrement, et le directeur du service habitat, et le directeur du PRU, qui ont été des collaborateurs de très grande qualité, et qui vont le rester.

Et je voulais témoigner, ici, de leur complet engagement dans les projets que l'on a mené ici.

Je voulais aussi dire le plaisir que j'avais eu à travailler dans cette agglomération avec une équipe de management, une équipe de Vice-Présidents, qui je crois a essayé de mettre en route cette agglomération. Je crois que cela a plutôt été une réussite, même si j'ai entendu quelques critiques. Je crois que l'on est dans une campagne électorale et que, il y a peut-être des choses un peu excessives qui sont dites. Je crois que cela ne correspond pas à la réalité de ce qui s'est passé ici.

Il y a eu beaucoup de travail, beaucoup de bon travail, une bonne ambiance ; et c'est quand même quelque chose que l'on apprécie. Je ne suis pas un débutant dans la politique, j'ai déjà assez longuement sévi, et trop certains disent, oui, je sais. Rassurez-vous, cela ne va peut-être pas durer ! Mais, je voulais dire que j'avais passé ici de bonnes années de travail dans une ambiance, Monsieur le Président, je vous en remercie, d'ailleurs de cette ambiance, vous en êtes responsable. Et c'est ce qui me paraissait important à dire.

Je voulais dire aussi, peut-être, une dernière phrase, je ne vais pas vous assommer, on en a tous marre de cette soirée qui n'en finit plus, pour dire, en quelques années, j'ai vu progressivement évoluer la prise de conscience communautaire.

Je me souviens de l'installation un peu de cette communauté avec les uns et les autres, tous ceux qui sont là et peut-être ceux qui nous ont quitté déjà, qui étaient peut-être là un peu comme délégué syndical de leur commune en quelque sorte, en se disant, je ne vais pas me laisser bouffer, vous allez voir, etc,.. Et petit à petit, avec le travail qui s'est fait, je crois qu'il s'en ait fait, je dirais même, en débordant des clivages politiques traditionnels, une prise de conscience de ce que l'on devait faire ensemble, et que l'on n'était pas forcément obligé d'avoir les yeux vissés sur son territoire communal, que l'on pouvait penser large. Et pour moi, c'est un grand plaisir de voir que, effectivement, cet esprit progresse. Je suis sûr qu'il y a encore à faire. Je suis sûr que le prochain mandat sera aussi un mandat d'expansion de la pensée intercommunale et de l'intérêt de l'agglomération. Et je souhaite aussi, que les législateurs évoluent aussi en même temps qu'évolue ce territoire. On a besoin de faire évoluer la législation. Le Président le disait lors de ses vœux l'autre jour, et je souhaite vraiment que les législateurs nous donnent un petit peu plus de moyens pour gérer la cohérence de l'ensemble de ce territoire. Et je souhaite à tous, tous autant que vous êtes, ici, même si parfois, il y a eu des discours pas très agréables, surtout ce soir, mais vous remercie quand même pour votre coopération et pour tout ce que nous avons partagé ensemble ici. Merci. »

**Monsieur le Président** : « alors, on ne va pas voter les dernier propos de Monsieur PERDREAU. Oui, Madame HORY. Si vous le permettez, on va peut-être voter. »

**Martine HORY** : « il était justement question de cela, Monsieur le Président. Vous m'avez bien sûr devancée. Je voulais faire remarquer à Monsieur PERDEAU, que l'on avait eu aussi du plaisir à travailler avec lui ; mais que j'aurais souhaité que l'on vote avant qu'il ne fasse une déclaration de politique, que par courtoisie, je ne l'ai pas interrompu, même si pendant tout mon propos, il vous a suggéré de m'interrompre. Mais bon vent à tous, et que cette communauté d'agglomération progresse et que l'on n'oublie pas de voter la 51<sup>ème</sup> délibération. »

**Monsieur le Président** : « c'est ce que je voulais vous proposer, en vous demandant, sans crainte, si vous êtes contre ? Si vous vous abstenez. Et je vais vous remercier. »

## **52- Questions diverses**

**Monsieur le Président** : « quelques dates à retenir :

- jeudi 14 février 2008 – 18h30 – Commission Voirie-Transports-Déplacements – salle du Conseil du Grand Chalonnais
- samedi 16 février 2008 – 11h00 – inauguration du chemin cyclable de la Ranche. Je ne sais pas exactement où l'on se retrouvera, car cela a changé, mais vous le saurez. Venez-y, car c'est important et intéressant

- *lundi 18 février 2008 – 12h00 – réunion des Vice-Présidents – salle du Conseil du Grand Chalon*
- *mardi 26 février 2008 – 18h30 – Bureau communautaire – salle du Conseil du Grand Chalon*
- *mercredi 27 février 2008 – 18h30 – CLECT pour la commune de RULLY, salle du Conseil du Grand Chalon.*

*Je voudrais à l'issue de ce dernier conseil dire quelques mots très rapides.*

*D'abord, très sincèrement, vous remercier. Vous remercier toutes et tous ; remercier les Vice-Présidents, comme l'a dit Alain, qui ont travaillé à mes côtés, dans une ambiance décontractée, sérieuse, et qui je crois, y ont pris du plaisir. Et dans la vie, quand on peut travailler et prendre du plaisir, je crois que l'on a déjà fait un grand bout de chemin.*

*Je voudrais remercier tous les maires et tous les délégués communautaires qui ont animé ces conseils, qui ont travaillé dans les commissions, parce que, là aussi, cela c'est toujours passé dans la plus grande courtoisie.*

*Je voudrais particulièrement remercier tous les chefs de services, tous mes collaborateurs les plus proches, puis l'ensemble des personnels de cette jeune collectivité, qui sont bien conscients qu'ils sont en train d'accompagner une chance pour notre territoire, qui ont construit avec nous et fait évoluer cette agglomération.*

*Je voudrais vous remercier aussi de la bonne tenue générale des débats. C'est normal que l'on s'affronte, c'est normal que l'on ne pense pas toujours la même chose. Ça peut de temps en temps déraiper. Mais je crois que les choses se sont globalement bien passées. Et vous dire que je suis persuadé que, aujourd'hui, la perception que les habitants de notre territoire ont des élus n'est pas tout à fait la même qu'ils avaient avant que l'on mette en place et que l'on rende effective la communauté d'agglomération.*

*Je crois que le Grand Chalon est aujourd'hui inscrit dans le quotidien de chacun de nos habitants. Certes, de temps en temps, il faut encore expliquer. Mais chacun a bien pris conscience que globalement, on était plus fort à plusieurs. Je crois que cela, on le doit à notre travail commun et partagé. On a fait progresser l'esprit collectif sur ce territoire. On a fait des choses, on en a fait même beaucoup. D'aucun pourrait dire peut-être trop. Mais, on en a fait beaucoup. On n'a pas été épargné. On aurait pu se passer, vous savez, d'accident KODAK. Pourtant, on a été en solidarité lors de cette épreuve, et on l'a surmontée, pas définitivement, bien évidemment, la partie n'est jamais gagnée. Mais, je crois que l'on a fait un bon bout de chemin. Et au-delà de ce qui nous a opposé, on l'a fait parce que l'on a été uni, parce que l'on a été solidaire devant cette difficulté, comme une famille qui est blessée, et qui à un moment donné, gomme un petit peu les chicaneries qu'elle a pu avoir avant pour se concentrer sur l'essentiel.*

*Moi, j'ai été fier de présider cette assemblée, tout simplement. Vous m'avez fait confiance. Vous avez toujours suivi ce que je vous proposais, ce que l'on vous proposait. Il n'y a pratiquement pas eu à un moment donné de gens qui m'ont fait défaut, bien évidemment dans ceux qui partageaient mes valeurs et partageaient le sens dans lequel je voulais emmener notre collectivité.*

*Je voudrais très sincèrement vous en remercier.*

*Et je voudrais aussi remercier l'opposition qui a joué son rôle d'opposant, sans excès, dans des excès raisonnables, qui j'en suis demain, regardera avec un peu de recul, ce que nous avons fait et ce que nous avons fait tous ensemble.*

*Je crois que l'on va partir ce soir, chacun dans nos communes, certains vont aller au combat électoral, dans quelques jours, et c'est bien.*

*Je voudrais aussi en profiter pour rendre hommage et remercier au nom de notre collectivité, et en mon nom personnel, toutes celles et tous ceux, qui demain ont décidé, pour des raisons différentes, de ne pas solliciter des suffrages, et leur dire toute la reconnaissance des habitants du Grand Chalon envers eux, d'avoir contribué à l'évolution de ce qu'est aujourd'hui, notre territoire.*

*Je connais les difficultés lorsque l'on s'engage dans la vie publique. A un moment donné, on peut dire stop. Le don de soi a de temps en temps des limites.*

*Je voudrais bien sûr souhaiter les meilleures élections possibles pour toutes celles et tous ceux qui retournent devant les électeurs ou toutes celles ou tous ceux nouveaux, qui vont aller solliciter ces suffrages. Et puis leur dire que, même si c'est dur, même si cela demande beaucoup d'engagements, l'enjeu en vaut la peine et que le challenge en vaut la peine, et que les sacrifices, sauf s'ils sont lourds, souvent sont quand même récompensés. Parce que, quoi de plus beau que de faire progresser un territoire et de rendre les gens habitant ce territoire un peu mieux dans leur quotidien.*

*Voilà, en tout cas, merci à toutes et à tous. Ce n'est pas la fin du monde. On va se retrouver. C'est un vrai symbole que l'on ait, et c'est le hasard, fait ce dernier conseil communautaire chez toi, mon cher Gérard, parce que vous l'avez voulu, vous l'avez voulu avec vos tripes, venir nous retrouver. Et bien cela, c'est ce qu'il faut que l'on garde en mémoire. Quand on est uni, je vous prie de croire que l'on fait avancer les choses plus vite.*

*Je vous remercie beaucoup. »*

**Gérard VITTEAUT** : « je suis très heureux que la 39<sup>ème</sup> commune vous accueille aujourd'hui, et je vous remercie, Président, pour tout le travail qui a été fait. J'apprécie. Je vous dis simplement, avant de nous quitter, après l'effort, le réconfort dit-on à Mercurey, et je vous invite à un petit buffet arrosé de nos bons crus rullotins, salle inférieure de la salle polyvalente, c'est-à-dire quand vous sortez à droite au fond du couloir, encore une fois à droite au rez-de-chaussée. Merci. L'opposition peut marcher en marche arrière, ce sera à gauche !  
Merci, à bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Président,  
Par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Le secrétaire de séance,

**Hubert THURA**

**Marie MERCIER**